



MARCHER ET MOURIR

URGENCE DE JUSTICE POUR LES VICTIMES DE LA RÉPRESSION DES
MANIFESTATIONS EN GUINÉE

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2020

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons :

Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en

2020 par

Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index: AFR 29/2937/2020

Langue originale : français

amnesty.org

Photo de couverture : Des personnes transportent le cercueil d'une des victimes des manifestations d'octobre 2019, lors de funérailles organisées à Conakry le 4 novembre 2019 © Cellou Binani/AFP



SOMMAIRE

1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF	6
2. MÉTHODOLOGIE	8
3. CONTEXTE	9
3.1 L'IMPUNITÉ EN HÉRITAGE	9
3.2 UNE NOUVELLE CONSTITUTION À L'ORIGINE DE LA CONTESTATION	10
4. UNE NOUVELLE CONSTITUTION À TOUT PRIX (OCTOBRE 2019-FÉVRIER 2020)	14
4.1 CONTEXTE	15
4.1.1 LA NAISSANCE DU FNDC	15
4.1.2 ATTEINTES AU DROIT À LA LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE	15
4.1.3 MILITARISATION DU MAINTIEN DE L'ORDRE	16
4.1.4 LOIS ET ENGAGEMENTS SUR L'UTILISATION DES ARMES À FEU	17
4.2 RÉPRESSION DES MANIFESTATIONS	18
4.2.1 HOMICIDES ILLÉGAUX	19
4.2.2 BLESSURES	24
4.3 DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET DÉTENTIONS AU SECRET	27
4.3.1 ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES	27
4.3.2 DÉTENTIONS AU SECRET	29
5. UN VOTE, 12 MORTS (MARS 2020)	31
5.1 CONTEXTE	31
5.1.1 ATTEINTES AU DROIT À LA LIBERTÉ DE RASSEMBLEMENT PACIFIQUE ET AU DROIT À L'ACCÈS À L'INFORMATION	31
5.1.2 VIOLENCES À L'APPROCHE ET LE JOUR DU RÉFÉRENDUM	32
5.1.3 DES CONTRE-MANIFESTANTS ASSOCIÉS AUX FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ	33
5.1.4 RECOURS À DES ARMES LÉTALES	34
5.2 RÉPRESSION DES MANIFESTATIONS	35
5.2.1 HOMICIDES ILLÉGAUX	36
5.2.2 BLESSURES	38

5.2.3 ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES	41
6. RÉPRESSION SANS RÉPIT EN TEMPS DE PANDÉMIE (AVRIL-JUILLET 2020)	44
6.1 CONTEXTE	44
6.1.1 UNE CONSTITUTION « FALSIFIÉE »	44
6.1.2 RESTRICTIONS LIÉES À LA PANDÉMIE DE COVID-19	45
6.1.3 LE COVID-19 EN PRISON	46
6.2 RÉPRESSION DES MANIFESTATIONS	46
6.2.1 HOMICIDES ILLÉGAUX	46
6.2.2 BLESSURES	48
6.3 ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES	50
7. LA FABRIQUE DE L'IMPUNITÉ	52
7.1 DES ENQUÊTES SANS SUITES	53
7.2 DES MORTS INVISIBLES	54
7.3 PEUR DE REPRÉSAILLES ET ABSENCE DE CONFIANCE EN LA JUSTICE	56
8. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	58
8.1 AUX AUTORITÉS GUINÉENNES	59
8.2 AUX NATIONS UNIES	61
8.3 À LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES	61
8.4 À L'UNION EUROPÉENNE, AUX ÉTATS-UNIS ET AUX AUTRES PARTENAIRES DE LA GUINÉE	61

ABRÉVIATIONS

BRI	BRIGADE DE RECHERCHE ET D'INTERVENTION
BSCA	BATAILLON SPÉCIAL DES COMMANDOS EN ATTENTE
CEDEAO	COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ÉTATS D'AFRIQUE DE L'OUEST
CMIS	COMPAGNIE MOBILE D'INTERVENTION ET DE SÉCURITÉ
CADHP	COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
CENI	COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE INDÉPENDANTE
DCPJ	DIRECTION CENTRALE DE LA POLICE JUDICIAIRE
DPJ	DIRECTION DE LA POLICE JUDICIAIRE
DIC	DIRECTION DES INVESTIGATIONS CRIMINELLES
FNDC	FRONT NATIONAL DE DÉFENSE DE LA CONSTITUTION
GUILAB	GUINÉENE DE LARGE BANDE
HCDH	HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME
PIDCP	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
PMAK	PISTOLET MITRAILLEUR AUTOMATIQUE KALASHNIKOV
RPG	RASSEMBLEMENT DU PEUPLE DE GUINÉE
RTG	RADIO TELEVISION GUINÉENNE
UFDG	UNION DES FORCES DÉMOCRATIQUES DE GUINÉE
UE	UNION EUROPÉENNE
USSEL	UNITÉ SPÉCIALE DE SÉCURISATION DES ÉLECTIONS

1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

« Je demande aux autorités de s'occuper de moi pour que je puisse à nouveau marcher. Je ne dors pas à cause de la douleur. »

Alpha Omar Diallo, devenu paraplégique après avoir été blessé par balle le 15 octobre 2019 à Conakry. Il accuse un gendarme cagoulé de lui avoir tiré dessus.

« D'après-vous, où va-t-on porter plainte en Guinée avec ce régime sanguinaire ? »

Le père d'un jeune homme tué par balle à Conakry en janvier 2020.

Entre octobre 2019 et juillet 2020, au moins 50 personnes ont été tuées lors de marches contre le changement de Constitution impulsé et réalisé par le pouvoir actuel, et lors de protestations contre le manque d'électricité ou la gestion des barrages sanitaires mis en place pour lutter contre la pandémie de Covid-19. Près de 200 autres personnes ont été blessées, certaines vivant aujourd'hui avec des séquelles graves. Sur toute l'étendue du territoire, au moins 70 arrestations, détentions arbitraires ou détentions au secret ont ciblé les voix dissidentes, coupables d'avoir exercé leur droit à la liberté d'expression ou au rassemblement pacifique pour dénoncer les dérives autoritaires du pouvoir. Plus de 15 figures du Front national de défense de la constitution (FNDC) en ont été victimes.

Le présent rapport poursuit le travail engagé depuis plusieurs années par Amnesty International sur l'usage excessif de la force lors de manifestations, et sur l'impunité en Guinée. Il est le résultat d'entretiens à Conakry et à distance avec plus de 100 personnes. Plusieurs centaines de discours et de communiqués officiels, de vidéos et de photographies, d'articles de médias nationaux et internationaux ont également servi de base de travail.

Ce rapport montre que l'élection d'Alpha Condé en 2010, et sa réélection en 2015, n'ont marqué de rupture ni avec l'usage excessif de la force banalisé par les régimes précédents, ni avec l'impunité qui les a caractérisés.

Les témoignages et les documents recueillis par Amnesty International apportent des preuves crédibles de la responsabilité de membres des forces de défense et de sécurité guinéennes dans les morts et les blessures de manifestants et de passants, causées principalement par des armes à feu. Ces homicides illégaux résultent d'un usage excessif de la force, en violation du droit international, continental et national.

Entre octobre 2019 et février 2020, plus de 30 personnes ont perdu la vie à l'occasion de manifestations contre le projet de changement de Constitution. Durant cette période et les suivantes, des militaires ont

participé au maintien de l'ordre lors de manifestations en violations des textes nationaux, et les forces de défense et de sécurité étaient munis d'armes létales contrairement aux engagements répétés des plus hautes autorités.

Pendant la même période, au moins 10 manifestations ont été interdites par les autorités, en violation du droit à la liberté de réunion pacifique. Une quarantaine de personnes ont été victimes de détention au secret, au camp militaire de Soronkoni, dans la région de Kankan.

Une nouvelle Constitution a été adoptée le 22 mars, au terme d'un double-scrutin législatif et référendaire au cours duquel au moins 12 personnes ont été tuées. La présence de contre-manifestants associés aux forces de défense et de sécurité a été constatée. Des défenseurs des droits humains, des élus et des membres de l'opposition ont été arrêtés et détenus arbitrairement au début et à la fin du même mois.

Entre avril et juillet, sept personnes ont été tuées lors de manifestations en faveur d'une meilleure desserte en électricité, et lors de protestations contre le mode d'application de mesures prises pour lutter contre le Covid-19. Malgré la pandémie et plusieurs cas de contaminations dans des prisons du pays, les arrestations et détentions arbitraires d'opposants ont continué.

Tous ces violations des droits humains sont restées impunies. Les annonces d'ouvertures d'enquêtes judiciaires sur les homicides lors de manifestations n'ont pas connu de suites et début septembre, aucune n'avait abouti à un procès. Les corps de personnes décédées durant des manifestations n'ont pas été acceptés dans des morgues, après avoir été transportés par des parents ou des passants. Cette situation a entraîné une minimisation des bilans officiels, et a empêché la réalisation d'autopsies nécessaires à la confirmation ou la détermination des causes de la mort. Des victimes ou leurs proches ont déclaré ne pas avoir déposé de plaintes, par crainte de représailles ou par absence de confiance dans les autorités compétentes.

Les autorités et en particulier le président Alpha Condé, lui-même victime de décisions arbitraires durant les régimes précédents, doivent saisir l'importance de lutter contre l'impunité de ces crimes et prendre des actes concrets dans ce sens. Les victimes ou leurs familles ont droit à la justice et aux réparations. L'impunité favorise la répétition des violations et la défiance envers les institutions. Les autorités se sont engagées à rendre la justice, elles sont tenues par le droit national et international à enquêter sur toutes les violations des droits humains, et à traduire leurs auteurs présumés devant les tribunaux compétents.

Amnesty International demande aux autorités guinéennes de conduire des enquêtes indépendantes et impartiales sur tous les homicides illégaux et autres violations des droits humains commis lors de manifestations entre octobre 2019 et juillet 2020, et de traduire en justice leurs auteurs. Elles devraient également créer un fonds pour subvenir aux frais médicaux des personnes gravement blessées lors des manifestations. Pour montrer leur détermination à mettre fin à ce cycle de violence, les autorités pourraient accepter la présence lors des manifestations d'observateurs clairement identifiables, autorisés à observer et à filmer, y compris les opérations des forces de défense et de sécurité.

Les partenaires internationaux, Union européenne et États-Unis en tête, doivent continuer de dénoncer les violations des droits humains et rappeler les obligations internationales de la Guinée en la matière. Les éventuels appuis multiformes aux forces de défense et de sécurité doivent être revus à la lumière de l'implication de certaines de ces forces dans la violation répétée de droits humains. Leur appui à la justice doit continuer de prioriser la lutte contre l'impunité des crimes et autres violations des droits humains.

2. MÉTHODOLOGIE

Ce rapport est le fruit d'entretiens et de recherches menés en Guinée par des délégués d'Amnesty International en novembre 2019, et d'entretiens et de recherches menés à distance au cours de l'année 2020. Il couvre une période allant d'octobre 2019 à juillet 2020 et suit un découpage chronologique qui tient compte du contexte des situations constatées : octobre 2019 à février 2020 ; mars 2020 ; avril à juillet 2020.

Il s'inscrit dans la continuité des recherches effectuées par l'organisation depuis plusieurs années sur l'usage excessif de la force lors de manifestations et sur l'impunité en Guinée. Entre autres travaux, un rapport a été publié en novembre 2019, avant l'Examen périodique universel de la Guinée devant le Conseil des droits de l'homme des Nations unies : « Guinée. Les voyants au rouge à l'approche de l'élection présidentielle de 2020 ». ¹

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus à Conakry du 4 au 16 novembre 2019. Ils se sont entretenus avec plus de 30 proches de personnes tuées ou blessées lors de manifestations, et avec des témoins de violences commises à ces occasions, issus de la société civile ou du corps médical. Ils ont aussi rencontré le ministre de la Citoyenneté et de l'Unité nationale, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le directeur national de la police, le directeur de l'administration pénitentiaire, la direction de la justice militaire, et des représentants de cinq représentations diplomatiques, de deux agences de l'ONU, d'ONG internationales, d'organisations guinéennes de défense des droits humains et des journalistes.

À partir de 2020 et notamment en raison de la pandémie de Covid-19, Amnesty International a recueilli à distance des informations sur les violations des droits humains commises au cours de l'année, en suivant une méthode éprouvée par l'organisation. Les moyens de communications existants (téléphone, réseaux sociaux) ont été utilisés pour mener plus de 50 entretiens avec les proches de personnes tuées ou blessées lors de manifestations, avec des témoins oculaires de violences, des personnes arrêtées ou leurs proches, des membres de la société civile et du FNDC, des ONG nationales et internationales, et des représentations diplomatiques. Au total, ce rapport repose donc sur des entretiens en français avec plus de 100 personnes. L'anonymat de certains interlocuteurs a été préservé à leur demande, ou après examen par l'organisation des risques encourus. Plusieurs centaines de discours et communiqués officiels, vidéos et photos vérifiées et analysées, articles de médias internationaux et nationaux ont par ailleurs alimenté le travail de recherche.

Les 30 et 31 août, Amnesty International a écrit au président de la République de Guinée, au ministre de la Justice, au ministre de la Sécurité et de la Protection civile, et au ministre de la Citoyenneté et de l'Unité nationale, pour leur présenter les principales conclusions de ce rapport, et solliciter un droit de réponse de leur part. Amnesty International a reçu une réponse du ministère de la Sécurité et de la Protection civile le 26 septembre. ² Les éléments apportés par ce ministère sont reflétés dans le rapport.

Cette recherche se concentre sur les violations des droits humains commises lors de manifestations, et sur les arrestations et détentions arbitraires d'opposants. Elle ne traite par conséquent pas des graves affrontements intercommunautaires déclenchés le 22 mars à Nzérékoré (Sud-Est), en lien avec le référendum constitutionnel, au cours desquels au moins 36 personnes ont été tuées et au moins 100 blessées, selon un rapport d'organisations guinéennes de défense des droits humains. ³

¹ Amnesty International, *Guinée. Les voyants au rouge à l'approche de l'élection présidentielle de 2020* (Index : AFR 29/1080/2019)

² Courriel adressé par le ministre de la Sécurité et de la Protection civile suite à la demande de droit de réponse adressée par Amnesty International.

³ Collectif des ONG de défense des droits de l'homme en Guinée forestière, *Rapport d'enquête sur les atteintes et violations des droits humains à la suite des violences intercommunautaires nées des élections législatives et référendaires du 22 mars 2020*, avril 2020

3. CONTEXTE

« Attention à ne pas succomber à la mélodie des sirènes révisionnistes, car si le peuple de Guinée vous a donné et renouvelé sa confiance, il reste cependant légitimement vigilant. »

Mise en garde de l'ancien président de la Cour suprême Kéléfa Sall à Alpha Condé en 2015, lors de la cérémonie d'investiture consécutive à sa réélection.

3.1 L'IMPUNITÉ EN HÉRITAGE

Durant les 26 ans passés à la tête du pays par le président Ahmed Sékou Touré, 24 ans par Lansana Conté, un an pour Moussa Dadis Camara et 10 ans de présidence d'Alpha Condé, de graves violations des droits humains ont été commises en toute impunité.

Le régime de Ahmed Sékou Touré a été rythmé par une succession de « complots », prétextes réels ou supposés à des vagues d'arrestations et d'exécutions d'opposants. Aucune justice n'a été rendue pour les victimes détenues au camp Boiro, lieu symbolisant la répression, ni pour celles exécutées par balles ou pendues.⁴

Entre janvier et février 2007, 135⁵ manifestants ont été abattus par les forces de défense et de sécurité lors d'une grève générale, au cours de laquelle syndicats et opposition politique réclamaient la démission du président Lansana Conté. Une plainte devant la justice guinéenne a été déposée concernant ces faits par l'Organisation guinéenne des droits de l'homme (OGDH) et la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) en mai 2012, donnant lieu à l'ouverture d'une information judiciaire qui est toujours en cours.⁶

Le 28 septembre 2009, 157 personnes rassemblées dans le stade du 28 septembre à Conakry ont été tuées par différents corps armés. Au moins 109 femmes ont été victimes de viols et d'autres violences sexuelles.⁷

⁴ Amnesty International, *Republic of Guinea. Amnesty International's concerns since April 1984* (Index: AFR 29/03/91)

⁵ Amnesty International, *La situation des droits humains dans le monde. Rapport 2008* (Index AI : POL 10/001/2008)

⁶ Fédération Internationale pour les Droits Humains, *10 ans après les victimes des répressions de janvier et février 2007 demandent justice*, 24 janvier 2017, www.fidh.org/fr/regions/afrique/guinee-conakry/10-ans-apres-les-victimes-des-repressions-de-janvier-et-fevrier-2007

⁷ Nations Unies, *Rapport de la Commission d'enquête internationale chargée d'établir les faits et les circonstances des événements du 28 septembre 2009 en Guinée*, 18 décembre 2009, <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendoc.pdf.pdf?reldoc=y&docid=4b4f4a902>

Le rassemblement avait été organisé pour protester contre l'intention de Moussa Dadis Camara, alors chef de la junte au pouvoir, de se présenter à l'élection présidentielle.

Onze ans après ce massacre, la justice n'a toujours pas été rendue alors que l'enquête est terminée depuis novembre 2017, et que la Cour suprême a définitivement clos l'instruction en juin 2019 en rejetant un recours de la partie civile visant à requalifier les événements en « crimes contre l'humanité » plutôt qu'en « crimes ordinaires », et à contester le non-lieu en faveur d'officiers militaires. Un comité de pilotage du procès a été créé en avril 2018. « Tous les présumés auteurs desdites exactions, quels que soient leur appartenance politique, leur titre, leur rang ou leur grade, devront répondre de leurs actes devant la justice de notre pays », a déclaré le premier ministre Kassory Fofana le 27 septembre 2019.⁸ Le 28 septembre 2019, la haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet, a regretté que « peu de progrès tangibles ont été enregistrés jusqu'à présent ».⁹ Le 13 janvier 2020, le premier ministre a posé la première pierre du tribunal spécial de Conakry destiné à abriter le procès des crimes du 28 septembre 2009. Le même mois, le ministre de la Justice, Mohamed Lamine Fofana, a annoncé la tenue du procès en juin 2020.¹⁰ Mais le procès n'était toujours pas en vue au début du mois de septembre. Par ailleurs, plusieurs suspects inculpés occupent jusqu'à présent des postes à haute responsabilité. C'est notamment le cas de Moussa Tiégboro Camara, secrétaire général chargé des services spéciaux de lutte contre le grand banditisme et les crimes organisés.

L'élection en 2010 d'Alpha Condé, ancien opposant emprisonné sous Lansana Conté, n'a pas non plus marqué de tournant dans la lutte contre l'impunité des violations des droits humains commises en cours de mandat. Près de 200 personnes ont été tuées dans des manifestations depuis 2010, selon des chiffres rapportés par les médias et l'opposition, et en l'absence de recensement par les autorités. Pour les violations des droits humains commises avant la période considérée par ce rapport, l'impunité est demeurée la règle, les cas de poursuites l'exception. En février 2019, le commandant d'une équipe de la Brigade anticriminalité (BAC) de Conakry a été condamné à six ans de prison pour avoir torturé un détenu.¹¹ À la connaissance d'Amnesty International, le seul procès portant sur la mort d'un manifestant est celui d'un capitaine de police déclaré coupable et condamné¹² en février 2019 – et en dépit d'une procédure polémique¹³ – à 10 ans d'emprisonnement pour avoir tué Thierno Hamidou Diallo, lors d'une marche de l'opposition en août 2016.

3.2 UNE NOUVELLE CONSTITUTION À L'ORIGINE DE LA CONTESTATION

Les manifestations de l'opposition se sont cristallisées en 2019 et 2020 autour du projet de nouvelle Constitution. Initié par la majorité présidentielle, il a été mené à son terme le 22 mars à l'issue d'un référendum contesté, couplé à des élections législatives et marqué par une répression sanglante.

Le projet de changement de Constitution a été perçu dès sa genèse comme un subterfuge pour permettre au président Alpha Condé de se maintenir au pouvoir, au-delà des deux mandats prévus par la Constitution. Le président a commencé à remettre en cause le principe de limitation de la durée des mandats après sa réélection en 2015¹⁴. Dans son sillage, ses partisans ont explicitement associé le projet de changement de Constitution au maintien au pouvoir du président en place, qu'il s'agisse de responsables du

⁸ VisionGuinée.info, *Massacre du 28 septembre ; « tous les auteurs seront jugés », rassure Kassory Fofana*, 28 septembre 2019, www.visionguinee.info/2019/09/28/massacre-du-28-septembre-tous-les-auteurs-seront-juges-rassure-kassory-fofana/

⁹ ONU Info, *Guinée ; l'ONU dénonce l'impunité qui règne 10 ans après l'attaque au stade de Conakry*, 28 septembre 2019, <https://news.un.org/fr/story/2019/09/1052832>

¹⁰ UN Web TV, *Guinea review - 35th Session of Universal Periodic Review*, 21 janvier 2020, <http://webtv.un.org/en/ga/watch/guinea-review-35th-session-of-universal-periodic-review/6125215018001/?term=&page=6?lanfrench>

¹¹ Jugement n°8, Tribunal de première instance de Dixinn (4 février 2019)

¹² Jugement n°9, Tribunal de première instance de Dixinn (4 février 2019)

¹³ Guineematin.com, *Assassinat de Hamidou Diallo ; Kaly Diallo condamné à 10 ans de prison*, 4 février 2019,

<https://guineematin.com/2019/02/04/assassinat-de-hamidou-diallo-kaly-diallo-condamne-a-10-ans-de-prison/#:~:text=Le%20verdict%20est%20tomb%C3%A9%20ce,10%20ans%20de%20r%C3%A9clusion%20criminelle.>

¹⁴ Le 15 mai 2016 lors d'une conférence de presse, Alpha Condé a déclaré en réponse à une question sur son intention de quitter le pouvoir au terme de son second mandat : « Dans un pays ce n'est pas vous qui décidez c'est le peuple. Personne ne me dira ce qu'il faut faire. Seul le peuple guinéen dira (...) Je ne rentrerai pas dans ces débats de limitation de mandats ou pas. »

Rassemblement du Peuple de Guinée (RPG, parti au pouvoir)¹⁵, de ministres¹⁶, du secrétaire général à la Présidence¹⁷ ou du premier ministre.¹⁸ De hauts fonctionnaires se sont également exprimés publiquement en faveur d'un maintien au pouvoir d'Alpha Condé, notamment le directeur général de la police¹⁹ et le préfet de Kankan.²⁰ Les soutiens de partenaires internationaux de la Guinée à ce projet ont été publicisés, comme celui de la Russie.²¹

À partir de 2019, la campagne pour un changement de Constitution a battu son plein, attisant les contestations. Lors d'événements publics tels que la Journée internationale des droits des femmes, en 2019 et 2020, des discours²² sur les avantages supposés pour les femmes d'une nouvelle Constitution, et des manifestations²³ en faveur de celle-ci ont été organisées. Deux affiches géantes ont couvert le bâtiment de l'Assemblée nationale : la première en faveur d'une nouvelle Constitution, la seconde montrant une photo du président associée à cette phrase : « Fier d'avoir sacrifié 50 ans de ma vie pour vous ». La Radio Télévision Guinéenne (RTG, télévision publique) a couvert de façon biaisée certains déplacements du président dans le pays, en interviewant ou en filmant les seuls partisans du projet présidentiel.²⁴ Le FNDC a dénoncé « l'évolution du rôle de la RTG vers la croisade de propagande qu'elle mène actuellement au service du troisième mandat, en violation des obligations élémentaires de neutralité rattachées au service public. »²⁵



Affiches déployées sur le bâtiment de l'Assemblée nationale ©Privé

Le 3 octobre 2018, un décret présidentiel a avalisé la destitution intervenue le 12 septembre 2018²⁶ du président de la Cour constitutionnelle, Kèlèfa Sall, par huit des neuf conseillers qui composent la Cour. Le

¹⁵ Guinéeematin.com, *Le RPG demande un troisième mandat pour Alpha Condé « tellement qu'il travaille »*, 21 janvier 2017, <https://guineematin.com/2017/01/21/guinee-le-rpg-demande-un-troisieme-mandat-pour-alpha-conde-tellement-quil-travaille/>

¹⁶ France24.com, Rachid Ndiaye, le ministre guinéen de la communication s'exprime sur la crise politico-sociale qui traverse le pays, 29 mars 2018, www.france24.com/fr/20180329-rachid-ndiaye-ministre-communication-guinee-cameroun-separatiste-dulcie-september-anc

¹⁷ France24.com, *Le Journal de l'Afrique*, 19 novembre 2018, www.france24.com/fr/le-journal-afrique/20181119-2018-11-19-2144-le-journal-lafrique

¹⁸ Guinéeematin.com, *Kassory Fofana au siège du RPG, voici l'intégralité de son discours*, 6 avril 2019, <https://guineematin.com/2019/04/06/kassory-fofana-au-siege-du-rpg-voici-lintegralite-de-son-discours/>

¹⁹ Guinée360.com, *Guinée : le directeur de la police fait des déclarations inquiétantes à N'Zérékoré*, 25 novembre 2016 <https://www.guinee360.com/25/11/2016/directeur-police-declarations-inquietantes/>

²⁰ VisionGuinée.info, *L'appel du préfet de Kankan aux Guinéens : « donnez au moins 15 ans à Alpha Condé » au pouvoir*, 30 janvier 2019 www.visionguinee.info/2019/01/30/lappel-du-prefet-de-kankan-aux-guineens-donnez-au-moins-15-ans-a-alpha-conde-au-pouvoir/

²¹ Bureau de presse de la Présidence, *Les diplomates et les institutions présentent leurs vœux au Président Alpha Condé*, 9 janvier 2019, <http://guineembassyusa.org/les-diplomates-et-les-institutions-presentent-leurs-voeux-au-president-alpha-conde/>

²² Presidency.gov.gn, *Journée internationale des femmes : le président Alpha Condé assiste à la cérémonie*, 9 mars 2020, <http://www.presidence.gov.gn/index.php/dernieres-actualites/194-journee-internationale-des-femmes-le-president-alpha-conde-assiste-a-la-ceremonie>

²³ <https://twitter.com/pathus90/status/1103977618259537922>

²⁴ Journal de la RTG du 6 janvier 2020, <https://www.youtube.com/watch?v=T-mCOWCiaOY>

²⁵ fndcguinee.com, *Le FNDC prend acte de l'évolution du rôle de la RTG vers la croisade de propagande qu'elle mène actuellement au service du troisième mandat*, Déclaration n° 012/FNDC/2019, 7 juin 2019, <http://fndcguinee.com/index.php/2019/06/07/le-fndc-prend-acte-de-levolution-du-role-de-la-rtg-vers-la-croisade-de-propagande-quelle-mene-actuellement-au-service-du-troisieme-mandat/>

²⁶ Arrêt de la Cour constitutionnelle n°RI 001 du 12 septembre 2018

Barreau de Guinée et l'opposition ont dénoncé une décision illégale.²⁷ Des critiques liées à la gestion de l'institution ont commencé à cibler Kéléfa Sall après sa prise de position publique contre un éventuel amendement constitutionnel, lors de la seconde cérémonie d'investiture d'Alpha Condé, le 14 décembre 2015.

« Évitez toujours les dérapages vers les voies interdites de la démocratie et de la bonne gouvernance. Attention à ne pas succomber à la mélodie des sirènes révisionnistes, car si le peuple de Guinée vous a donné et renouvelé sa confiance, il reste cependant légitimement vigilant. »²⁸

Au terme de ce processus de promotion d'une nouvelle Constitution, Alpha Condé a informé le 23 septembre 2019²⁹ la communauté guinéenne de New York de la tenue d'un référendum, avant de l'annoncer dans un discours³⁰ à la nation le 19 décembre 2019. Selon l'article 40³¹ de ce texte³² diffusé le même jour, le président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de six ans, renouvelable une fois, offrant ainsi au prochain président la possibilité de demeurer au pouvoir 12 ans.

Prévu initialement le 28 décembre 2019, puis le 15 mars, le double-scrutin référendaire et législatif s'est finalement tenu le 22 mars, en dépit des réserves émises par des partenaires de la Guinée et par les principales institutions africaines. Le 24 février, l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) a annoncé qu'elle suspendait sa participation au processus électoral.³³ La Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a fait de même le 27 février³⁴, suivie de l'Union africaine le 28 février.³⁵ Suite à une mission d'experts, la CEDEAO a recommandé le 2 mars 2020 dans une lettre aux autorités guinéennes de retirer des listes électorales quelque deux millions et demi d'électeurs enregistrés sans pièces justificatives, soit plus du tiers du nombre total d'électeurs.³⁶ Un rapport de l'OIF a également relevé une concentration d'anomalies dans la région de Kankan, bastion du pouvoir, parmi lesquelles l'inscription de plus de 30 000 mineurs, et une plus grande capacité d'enrôlement déployée par la Commission électorale nationale indépendante (CENI). Après l'annonce des premiers résultats le 27 mars, l'Union européenne³⁷ et l'ambassade des États-Unis³⁸ en Guinée ont remis en cause la crédibilité du référendum, après la validation des résultats par la Cour constitutionnelle³⁹ le 3 avril. Un décret présidentiel a promulgué la Constitution le 6 avril⁴⁰ officiellement adoptée à 89,76% des voix.

La volonté des autorités d'avancer vers un changement de Constitution a conduit à des dissensions au sein du gouvernement, symbolisées par la démission de trois ministres. Le 14 novembre 2018 le ministre de l'Unité nationale et de la Citoyenneté, Khalifa Gassama Diaby, a quitté ses fonctions en souhaitant que « notre pays renonce à la violence d'État, à la violence politique et sociale ainsi qu'à toutes les formes d'injustice, d'exclusion ou de mépris qui constituent les ingrédients explosifs de la haine, de la violence, de la division et de notre destruction collective ».⁴¹ Le 20 mai 2019, le ministre de la Justice, Cheick Sako, a démissionné « compte tenu de sa position personnelle contre toute modification ou changement de la Constitution en vigueur ».⁴² Le 27 février 2020, le ministre de l'Enseignement supérieur, Abdoulaye Yero Baldé, a également écrit au président pour lui annoncer qu'il quittait le gouvernement, notamment parce

²⁷ Guineematin.com, *Destitution de Kéléfa Sall : le Barreau de Guinée dénonce « une situation très grave »*, 18 septembre 2018, www.guineematin.com/2018/09/18/destitution-de-kelefa-sall-le-barreau-de-guinee-denonce-une-situation-tres-grave/

²⁸ www.youtube.com/watch?v=MdDDz5ABh8g

²⁹ Guineematin.com, *Affaire 3^{ème} mandat : Alpha Condé annonce un référendum*, 23 septembre 2019, www.guineematin.com/2019/09/23/affaire-3eme-mandat-alpha-conde-annonce-un-referendum/

³⁰ www.presidence.gouv.gn/Projet_de_nouvelle_constitution_adresse_a_la_nation_du_chef_de_l_Etat, 20 mars 2019, www.presidence.gouv.gn/index.php/dernieres-actualites/181-projet-de-nouvelle-constitution-adresse-a-la-nation-du-chef-de-l-etat

³¹ « Le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de six (6) ans, renouvelable une fois. »

³² <http://presidence.gouv.gn/images/projetdenouvelleconstitution/NouvelleConstitution.pdf>

³³ Organisation internationale de la Francophonie, *Mission d'assistance électorale de l'OIF en République de Guinée*, www.francophonie.org/mission-dassistance-electorale-de-loif-en-republique-de-guinee-1134.

³⁴ Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest, *Communiqué de la CEDEAO sur la Guinée*, 27 février 2020, www.ecowas.int/communiqué-de-la-cedeao-sur-la-guinee-27-fevrier-2020/?lang=fr.

³⁵ Union Africaine, *Communiqué sur la Guinée*, 28 février 2020, www.au.int/fr/pressreleases/20200228/communiqué-sur-la-guinee.

³⁶ Rfi.fr, *Guinée: les conclusions des experts de la Cédéao sur le fichier électoral*, 11 mars 2020, <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20200311-guin%C3%A9e-les-conclusions-experts-la-c%C3%A9d%C3%A9ao-le-fichier-%C3%A9lectoral>

³⁷ Service Européen pour l'Action Extérieure, *Guinée : déclaration de la Porte-parole sur les élections législatives et le référendum constitutionnel du 22 mars*, 26 mars 2020, www.eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/76803/guinea-statement-spokesperson-legislative-elections-and-constitutional-referendum-held-22-en

³⁸ Gn.usembassy.gouv, *US. Embassy Expresses Concerns over March 22 election*, 30 mars 2020, <https://gn.usembassy.gov/u-s-embassy-expresses-concern-over-march-22-elections/>

³⁹ Arrêt n° AE 007 du 3 avril 2020

⁴⁰ Décret D/2020

⁴¹ Lettre de démission de Khalifa Gassama Diaby, 14 novembre 2018

⁴² Lettre de démission de Cheick Sako, 20 mai 2019

que « les institutions et le tissu social qui constituent le socle d'une nation qui se veut forte sont fragilisés chaque jour davantage ».⁴³

Dans un mouvement inverse, des soutiens au projet constitutionnel ont été promus à des postes sécuritaires stratégiques. Le directeur général de la police, Bangaly Kourouma, qui s'était exprimé en 2016 en faveur d'une présidence à vie, a été nommé en juin 2017 ministre conseiller à la Présidence. Le 3 décembre 2019, Aboubacar Fabou Camara, ancien directeur national des services spéciaux à la Présidence, a été nommé à la tête de la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ).

⁴³ Lettre de démission de Abdoulaye Yero Baldé, 27 février 2020

4. UNE NOUVELLE CONSTITUTION À TOUT PRIX (OCTOBRE 2019- FÉVRIER 2020)

« Il avait deux armes à la main. Il faisait des tirs de sommation avec un PMAK⁴⁴, et il tirait sur les gens avec l'autre. »

Témoignage de Mamadou Aliou Bah, blessé par balle le 4 novembre 2019 à Conakry.

« Le conducteur voulait ma mort. »

Témoignage de Mamadou Cellou Diallo, blessé à la tête après avoir été heurté par un véhicule des forces de défense et de sécurité le 15 octobre 2019 à Conakry.

⁴⁴ Terme désignant un « Pistolet Mitrailleur Automatique Kalashnikov »

4.1 CONTEXTE

4.1.1 LA NAISSANCE DU FNDC

La contestation s'est dessinée à mesure que les autorités guinéennes ont donné forme au projet de changement de Constitution. Elle s'est formalisée le 3 avril 2019 avec la création du FNDC. Composé des principaux partis politiques de l'opposition, de syndicats et d'associations, il a appelé à cette occasion « toutes les Guinéennes et tous les Guinéens à la mobilisation en vue d'une farouche opposition au troisième mandat ». Le 7 octobre 2019, 14 jours après les propos d'Alpha Condé annonçant pour la première fois l'organisation d'un référendum constitutionnel, le FNDC a appelé à des manifestations à partir du lundi 14 octobre 2019.⁴⁵ Ces premières manifestations, violemment réprimées, ont été suivies d'autres marches organisées avant le référendum sur le changement de Constitution, souvent réprimées dans le sang elles-aussi.

4.1.2 ATTEINTES AU DROIT À LA LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Entre octobre 2019 et février 2020, Amnesty International a recensé au moins 10 interdictions de manifester contre le projet de changement de Constitution. À Conakry en octobre 2019 car « aucune lettre d'intention n'a été rédigée »⁴⁶, à Siguiri en octobre 2019 au motif de signatures incorrectes⁴⁷, à Forécariah en novembre 2019 au motif qu'« aucune manifestation pouvant troubler l'ordre public n'est autorisée »⁴⁸, à Yomou en novembre 2019 « dans le souci de maintenir l'ordre public »⁴⁹, à Kindia en novembre 2019 au motif que « le lundi est le premier jour de la semaine, jour où l'Administration toute entière commence le travail, jour où les élèves, étudiants doivent aller en classe, et la population qui doit aussi vaquer à ses occupations quotidiennes »⁵⁰, à Kindia toujours en novembre 2019 au motif d'une « cérémonie de remise en présence des personnalités de haut-rang et des partenaires au Développement », et « afin de réserver à nos hôtes un accueil chaleureux dans un climat de paix et de tranquillité publique »⁵¹, à Kankan en novembre 2019 « pour ne pas troubler la quiétude sociale »⁵², à Nzérékoré en décembre 2019 au motif de « recensement »⁵³, à Kissidougou en janvier 2020⁵⁴, à Nzérékoré en janvier 2020 au motif de « préserver la paix »⁵⁵.

Ces interdictions se fondent en partie sur des articles du Code pénal de 2016 et de la loi du 4 juin 2015 sur le maintien de l'ordre⁵⁶, dont certaines dispositions, interprétations et mises en pratique bafouent considérablement le droit à la liberté de réunion pacifique. L'article 621 du Code pénal stipule que les manifestations doivent faire l'objet d'une « déclaration préalable »⁵⁷. Son article 623 précise que « l'autorité administrative responsable de l'ordre public peut interdire momentanément une réunion ou une manifestation publique, s'il existe une menace réelle de trouble à l'ordre public ». Et selon l'article 625, les organisateurs des manifestations sont civilement responsables des infractions susceptibles d'être commises lors de leur déroulement. Enfin l'article 34 de la loi sur le maintien de l'ordre interdit quant à lui sur la voie publique « tout attroupement non armé qui pourrait troubler la tranquillité publique ».

Dans les faits, une autorisation est requise plutôt qu'une simple « déclaration préalable », et les notions floues « d'ordre public » et de « tranquillité publique » servent de prétexte à des interdictions politiquement motivées. Du fait de la récurrence des interdictions de manifestations non fondées, plusieurs manifestations ont été organisées par l'opposition en dépit de leur interdiction par les autorités. Ces textes et ces pratiques

⁴⁵ Déclaration n°022/FNDC/2019, 7 octobre 2019

⁴⁶ www.youtube.com/watch?v=MdDDz5ABh8g

⁴⁷ Guinéeematin.com, *Affaire 3^{ème} mandat : le maire de Siguiri interdit la manifestation du FNDC*, 23 octobre 2019, <https://guineeematin.com/2019/10/23/affaire-3eme-mandat-le-maire-de-siguiri-interdit-la-manifestation-du-fndc/>

⁴⁸ Commune urbaine de Forécariah, n°0082/CU/FOR/2019

⁴⁹ Commune urbaine de Yomou, n°069/CU/Y/2019

⁵⁰ Commune urbaine de Kindia, n° 142/CUK/2019

⁵¹ Commune urbaine de Kindia, *Lettre réponse* n°145/CUK/2019, 12 novembre 2019.

⁵² Commune urbaine de Kankan, n°106/CUK/PKK/2019

⁵³ Guinéeplus.net, *Manif du FNDC : Risque d'affrontement ce jeudi à Nzérékoré ?*, 11 décembre 2019, www.guineeplus.net/guinee-forestiere/manif-du-fndc-risque-daffrontement-ce-jeudi-a-nzerekore/

⁵⁴ Guinéeematin.com, *Kissidougou : la mairie interdit la manifestation du FNDC*, 11 janvier 2020, <https://guineeematin.com/2020/01/11/kissidougou-la-mairie-interdit-la-manifestation-du-fndc/>

⁵⁵ Commune urbaine de Nzérékoré, n°002/CU/NZ/2020

⁵⁶ Loi n° 2015/009/AN du 4 juin 2015 portant maintien de l'ordre public en République de Guinée

⁵⁷ « Sont dispensées de cette déclaration les cérémonies religieuses, sportives, culturelles, artistiques et traditionnelles. »

sont contraires aux traités relatifs aux droits humains auxquels la Guinée est partie, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et les Lignes directrices de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) sur la liberté d'association et de réunion en Afrique.⁵⁸



DROIT À LA LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Le droit à la liberté de réunion pacifique est protégé à l'échelle continentale par l'article 11 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et les Lignes directrices de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la liberté d'association et de réunion en Afrique, et à l'échelle internationale par l'article 21⁵⁹ du PIDCP . L'Observation générale n°37, adoptée le 23 juillet 2020 par le Comité des droits de l'homme des Nations unies, propose une interprétation détaillée de l'article 21. Là où les autorités guinéennes ont systématiquement exigé du FNDC qu'il sollicite une autorisation de leur part en amont des manifestations, l'Observation explique qu'« en règle générale, la tenue de réunions ne devrait pas être soumise à un régime d'autorisation obligeant à demander aux autorités la permission d'organiser un rassemblement ». En conséquence, « l'absence de notification préalable aux autorités ne devrait pas rendre la participation à la réunion en question illégale ». Les Lignes directrices stipulent elles-aussi clairement que « le fait de participer à des réunions et d'en organiser est un droit, non un privilège, et il s'ensuit que l'exercice de ce droit n'exige pas d'autorisation de l'État ». Quand l'article 625 du Code pénal guinéen rend les organisateurs des manifestations civilement responsables des infractions susceptibles d'être commises lors de leur déroulement, l'Observation rappelle que les organisateurs d'une réunion et les participants « ne devraient être tenus pour responsables que de leur propre conduite ». Selon les Lignes directrices, « la responsabilité est personnelle. Ni les organisateurs d'un rassemblement public, ni leurs partisans ne sauraient faire l'objet d'aucune sanction pour des actes commis par d'autres ». Il découle de cela que « des incidents sporadiques ne suffisent pas pour qu'une réunion dans son ensemble soit qualifiée de violente, mais lorsque l'incitation à la violence ou l'intention violente est généralisée, ou si les dirigeants ou les organisateurs de la réunion eux-mêmes la relaient ». L'Observation s'attarde aussi sur la notion « d'ordre public », mentionnée dans l'article 21 du PIDCP, et invoquée à plusieurs reprises par les autorités guinéennes pour interdire des manifestations. Ainsi, « les États parties ne devraient pas s'appuyer sur une notion vague d'ordre public pour justifier des restrictions trop larges du droit de réunion pacifique. Le but ne saurait être d'éviter toute perturbation dans le déroulement de la vie quotidienne ; il est dans la nature des réunions pacifiques d'avoir, dans certains cas, ce genre de conséquences ». Les Lignes directrices considèrent elles-aussi que « la loi ne saurait permettre de restreindre un rassemblement sur la base de considérations trop vastes ou vagues ».

4.1.3 MILITARISATION DU MAINTIEN DE L'ORDRE

Des militaires ont régulièrement été déployés lors d'opérations censées relever du maintien de l'ordre, en dépit des dénégations des autorités, et en violation des normes internationales et nationales en la matière.

⁵⁸ Adoptées lors de sa 60ème Session ordinaire de la CADHP, tenue à Niamey du 8 au 22 mai 2017

⁵⁹ Selon l'article 21, « Le droit de réunion pacifique est reconnu. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et les libertés d'autrui. »

En novembre 2018, le secrétaire général de la Présidence, Kiridi Bangoura avait affirmé que « l'armée est casernée systématiquement ».⁶⁰ En novembre 2018 toujours, suite à l'installation de Points d'Appui (PA)⁶¹ sur certains axes de Conakry, la Direction de l'Information et des relations publiques des armées (DIRPA) avait déclaré que « l'armée ne participe pas et ne participera pas aux opérations de maintien de l'ordre public ».⁶² En dépit de sollicitations d'Amnesty International lors de réunions officielles avec les autorités et à travers des publications, l'organisation n'a pas obtenu à ce jour d'informations concernant les fondements juridiques, la durée de déploiement, la localisation, les objectifs et les règles d'engagements des PA. En octobre 2019 le chef d'état-major général des armées a rappelé aux militaires qu'« il leur est formellement interdit de se confondre à tout mouvement de foule », et a annoncé que les soldats seraient casernés à partir du 14 octobre 2019.⁶³

Pourtant, des militaires armés ont été déployés à plusieurs reprises lors d'opérations relevant en principe d'opérations de maintien de l'ordre, entre octobre 2019 et février 2020, et plus généralement pendant toute la période couverte par le rapport. Un témoin a affirmé à Amnesty International avoir été blessé par balle par un membre des forces de défense et de sécurité à bord du véhicule d'un PA en novembre 2019. L'armée a été déployée à Labé le 23 janvier 2020, et à Conakry et Labé les 21 et 22 mars 2020, selon des témoignages et des vidéos recueillis par Amnesty International. Le gouvernement a justifié ce déploiement par mesure de « prévention », et par le manque d'effectifs.⁶⁴ L'armée a également été mobilisée en amont du double-scrutin référendaire et législatif d'abord annoncé le 1^{er} mars. Le 24 février 2020 le chef d'état-major de l'armée de terre, Pepe Roger Sagnon, a ordonné, dans un message radio, la mise en alerte de toutes les unités de l'armée de terre sur toute l'étendue du territoire national à compter du 25 février, ainsi que des patrouilles de jour comme de nuit du 28 février au 3 mars, et la sécurisation des bureaux de vote le 1^{er} mars⁶⁵ « au besoin ».

Ces pratiques sont contraires aux dispositions internationales, continentales et nationales en la matière. L'Observation générale n°37⁶⁶ portant sur l'article 21 du PIDCP indique qu'« à titre de règle générale, des forces militaires ne devraient pas être déployées pour maintenir l'ordre dans les réunions ». Les Lignes directrices de la CADHP pour le maintien de l'ordre par les agents chargés de l'application des lois lors des réunions en Afrique, stipulent elles aussi qu'« en règle générale, le personnel militaire ne devrait pas être déployé pour le maintien de l'ordre lors des réunions et ne doit être utilisé qu'en cas de circonstances exceptionnelles et uniquement en cas de nécessité absolue ».⁶⁷ L'article 3 de la loi de juin 2015⁶⁸ sur le maintien de l'ordre public en Guinée indique qu'« en temps de crise et de troubles de l'ordre public, la sécurité des personnes et de leurs biens est de la responsabilité de la police et, le cas échéant, de la gendarmerie au second degré ». Selon ce texte, les forces armées ne peuvent intervenir que dans « des circonstances exceptionnelles et sur réquisition du Président de la République ».

4.1.4 LOIS ET ENGAGEMENTS SUR L'UTILISATION DES ARMES À FEU

Entre octobre 2019 et février 2020 et au-delà de cette période, le port et l'utilisation d'armes à feu par les forces défense et de sécurité lors de manifestations a été attesté par des témoignages, des photographies et des vidéos recueillis par Amnesty International, en contradiction avec les engagements et déclarations des autorités, et en violation des normes internationales, continentales et nationales.

⁶⁰ France24.com, *Le Journal de l'Afrique*, 19 novembre 2018, www.france24.com/fr/le-journal-afrique/20181119-2018-11-19-2144-le-journal-lafrique

⁶¹ Composés de militaires, les Points d'Appuis (PA) sont des unités fixes déployées depuis novembre 2018 dans plusieurs quartiers de la capitale, et notamment sur la route Le Prince qui traverse les principaux quartiers contestataires. Leur installation avait fait l'objet de protestations de la part de la société civile. Le Balai Citoyen notamment avait dénoncé « une violation flagrante de notre constitution en son article 142 qui dispose : 'Les forces de défense sont chargées de la défense du territoire national »

⁶² GuinéeNews.com, *Installation des PA à Conakry : la mise au point du ministère de la Défense*, 21 novembre 2018, www.guineenews.org/installation-des-pa-a-conakry-la-mise-au-point-du-ministere-de-la-defense/

⁶³ Gouvernement.gouv.gn, *Communiqué de l'état-major général des armées*, 11 octobre 2019, <http://www.gouvernement.gouv.gn/index.php/communiqu%C3%A9/4776-communiqu%C3%A9-de-l-etat-major-general-des-armees>

⁶⁴ Lemonde.fr, « Des milliers de Guinéens sont allés voter. On ne les a pas forcés », 31 mars 2020, www.lemonde.fr/afrique/article/2020/03/31/des-milliers-de-guineens-sont-alles-voter-on-ne-les-a-pas-forces_6035037_3212.html

⁶⁵ Date retenue dans un premier temps pour le double-scrutin législatif et référendaire

⁶⁶ Comité des droits de l'homme des Nations unies, Observation générale n°37

⁶⁷ Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, *Le maintien de l'ordre lors des réunions en Afrique : Lignes directrices pour le maintien de l'ordre par les agents chargés de l'application des lois lors des réunions en Afrique*, www.achpr.org/fr/legalinstruments/detail?id=65

⁶⁸ Loi n°2015/009/AN portant maintien de l'ordre public en République de Guinée, promulguée par le président de la République le 4 juin 2015

En octobre 2019, le ministre de l'Administration territoriale a déclaré que « les forces de défense et de sécurité ne sont pas armées ».⁶⁹ La direction générale de la police a assuré en novembre 2019 à Amnesty International que les véhicules des membres des forces déployées sont « fouillés ».⁷⁰ Dans le rapport présenté par la Guinée à l'occasion de l'Examen public universel (EPU) en janvier 2020, les autorités ont affirmé que « seules les armes conventionnelles sont admises au cours du maintien d'ordre : gaz lacrymogènes, gaz de souffle, des canons à eau, des matraques... L'usage des armes à feu est conditionné par les circonstances de légitime défense ou les cas de nécessité impérieuse avec une réaction appropriée et proportionnée ».⁷¹

Pourtant, les informations présentées par Amnesty International dans ce rapport montrent que les forces de défense et de sécurité ont régulièrement porté et utilisé des armes à feu, comme cela avait déjà été attesté les années précédentes. Au cours de son procès en 2018, un capitaine de police condamné en 2019 pour la mort d'un jeune homme, avait ainsi reconnu le port d'armes à feu par des officiers lors d'une marche le 16 août 2016, en dépit des interdictions officielles.⁷² D'après les témoignages et les documents récoltés par Amnesty International et présentés dans les parties suivantes, l'utilisation d'armes à feu par les forces de défense et de sécurité guinéennes n'a obéi à aucune des normes internationales et régionales en la matière (cf. encadré ci-après).



RECOURS À LA FORCE ET UTILISATION D'ARMES À FEU

À l'échelle internationale, le recours aux armes à feu est encadré par les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois. À l'échelle continentale, par les Lignes directrices de la CADHP pour le maintien de l'ordre par les agents chargés de l'application des lois lors des réunions en Afrique. À l'échelle nationale, par la loi du 4 juin 2015 portant maintien de l'ordre public en Guinée. De façon générale, les Principes stipulent que les responsables de l'application des lois ne peuvent pas faire usage d'armes à feu contre des personnes, sauf « en cas de légitime défense ou pour défendre des tiers contre une menace imminente de mort ou de blessure grave ». Même s'il est inévitable, l'usage légitime de la force ou des armes à feu doit obéir à certaines obligations, dont celles d'agir « proportionnellement à la gravité de l'infraction et à l'objectif légitime à atteindre », de fournir « une assistance et des secours médicaux aussi rapidement que possible à toute personne blessée ou autrement affectée », de présenter « sans délai à leurs supérieurs un rapport sur l'incident », et de « punir comme une infraction pénale l'usage arbitraire ou abusif de la force ou des armes à feu par les responsables de l'application des lois ». Pour toutes ces raisons, l'alinéa b du premier article de la loi guinéenne du 25 juin 2019 sur l'usage des armes par la gendarmerie est problématique. Il stipule en effet que les militaires de la gendarmerie peuvent faire usage de leurs armes à feu « lorsqu'ils ne peuvent défendre autrement le terrain qu'ils occupent, les postes ou personnes qui leur sont confiées ou enfin, si la résistance est telle qu'elle ne puisse être vaincue que par la force des armes », sans qu'il soit indiqué clairement que les armes à feu ne peuvent être utilisées qu'en cas de menace imminente de mort ou de blessure grave, et si les autres moyens se sont avérés inefficaces ou ne peuvent aboutir au résultat attendu.

4.2 RÉPRESSION DES MANIFESTATIONS

Entre octobre 2019 et février 2020, plus de 30 personnes ont été tuées lors de manifestations, selon les données croisées d'Amnesty International, des autorités guinéennes, du FNDC et des médias. Un gendarme a été tué à Mamou le 14 octobre.⁷³ De nombreuses personnes ont par ailleurs été blessées, parmi lesquelles

⁶⁹ Rfi.fr, *Guinée : une journée de contestation particulièrement violente*, 14 octobre 2019, www.rfi.fr/fr/afrique/20191014-guinee-conakry-journee-contestation-violence-constitution-mandat-alpha-conde

⁷⁰ Entretien avec Ansoumane Bafoué Camara, directeur général de la police, Conakry, novembre 2020

⁷¹ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Trente-cinquième session, 20-31 janvier 2020, Rapport national Guinée, www.undocs.org/fr/A/HRC/WG.6/35/GIN/1

⁷² GuinéeMatin.com, *Meurtre de Hamidou Diallo à Bambéto : le capitaine Kaly Diallo dit être sacrifié par sa hiérarchie*, 5 décembre 2018, www.guineematin.com/2018/12/05/meurtre-de-hamidou-diallo-a-bambeto-le-capitaine-kaly-diallo-dit-etre-sacrifie-par-sa-hierarchie/

⁷³ Amnesty International, *Guinée. La mort de quatre personnes dans des manifestations fait craindre de nouvelles arrestations* (Communiqué de presse, 14 octobre 2019)

certaines vivent aujourd'hui avec de graves séquelles. Les témoignages recueillis et les documents analysés par l'organisation montrent la responsabilité des forces de défense et de sécurité dans plusieurs cas d'homicides et de blessures. Des enquêtes impartiales et indépendantes doivent être menées pour établir les faits et des poursuites doivent être engagées à l'encontre des personnes suspectées de violations des droits humains. Les forces de défense et de sécurité ont eu recours à un usage excessif de la force en utilisant des armes létales dans des situations qui ne sont prévues ni par les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois⁷⁴, ni par la loi de 2015 sur le maintien de l'ordre public en Guinée. Ces forces n'ont pas porté secours à des personnes blessées, contrevenant à ces mêmes Principes. Les témoignages et analyses ci-dessous se concentrent sur les mois d'octobre et novembre 2019.

4.2.1 HOMICIDES ILLÉGAUX

Les marches organisées en octobre 2019 ont été les premières importantes manifestations organisées par le FNDC. Ce dernier avait lancé un appel le 7 octobre pour un premier rassemblement le 14 octobre. Au moins 11 personnes ont été tuées pendant les journées des 14, 15 et 16 octobre à Conakry et Mamou.⁷⁵ Parmi ces 11 victimes, huit ont été touchées à la tête ou au thorax, et deux au niveau de l'abdomen, ce qui permet de supposer une intention de tuer. Par ailleurs, jusqu'à neuf personnes ont été tuées les 4 et 14 novembre lors des funérailles des personnes tuées en octobre, et lors d'une manifestation dispersée par les forces de défense et de sécurité.

OCTOBRE 2019



Thierno Sadou Bah (à gauche), et Mamadou Karfa Diallo (à droite), tués le 14 octobre 2019 ©Privé

Thierno Sadou Bah, 18 ans, et Mamadou Karfa Diallo, 20 ans, cousins, ont présumément été tués par balle par des forces de défense et de sécurité le 14 octobre à Wanindara (Conakry). Thierno Sadou Bah a été atteint à la hanche et Mamadou Karfa Diallo a reçu une balle dans le dos ressortie par la poitrine. Un barrage avait été dressé par des jeunes du quartier sur une route secondaire à 50 mètres de la cour qui mène au domicile des deux jeunes. Mamadou Karfa Diallo s'est filmé quelques minutes avant sa mort. Dans

⁷⁴ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu*, www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/UseOfForceAndFirearms.aspx

⁷⁵ Nombre avancé sur la base d'entretiens à Conakry avec des membres des familles de victimes, des membres du personnel médical, des membres de la société civile et du FNDC, et des déclarations officielles des autorités.

la vidéo visionnée par Amnesty International⁷⁶, on le voit debout devant le barrage de fortune, constitué de pneus brûlés et de divers objets et petits mobiliers. Trois tirs d'armes à feu sont audibles dans la vidéo. Ils provoquent l'abandon du barrage par certains protestataires, tandis que Mamadou Karfa Diallo et un autre jeune homme à proximité immédiate restent sur place, Mamadou Karfa Diallo demeurant debout.

Les deux corps ont été déposés au centre de santé de Wanindara, puis à l'hôpital Ignace Deen. L'enterrement, prévu le 30 octobre, a été repoussé à deux reprises après que les autorités ont expliqué que les autopsies n'avaient pas encore été réalisées. Les deux jeunes hommes ont finalement été enterrés le 4 novembre au cimetière de Bambeto, après que les familles ont été appelées dans la nuit pour venir récupérer les corps individuellement. Les certificats de décès ont été remis aux familles. Le procureur de Dixinn ne leur a pas communiqué le résultat des autopsies.

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ
C.H.U. IGNACE DEEN
 N° 4169/19 / ID
DECLARATION DE DECÈS
 SERVICE DE : MÉDECINE LÉGALE
 Mr ou Mme : **MAMADOU KARFA DIALLO**
 Fils(le) de : **MAMADOU ALIOU**
 Et de : **HADJA HASSANATOU DIALLO**
 Profession : **ÉLÈVE** Age : **19 ANS**
 S/P de : **RATOMA** Préfecture : **CKR**
 Quartier : **WANINDARA** Préfecture : **CKR**
 Entré (e) à l'Hôpital le : **14/10/19**
 Y est mort le : **14/10/19** à **13** heures
 Par suite de : **MORT VIOLENTE**
 Date de déclaration : **14/10/19**
 Conakry, le : **14/10/2019**

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ
C.H.U. IGNACE DEEN
 N° 4168/19 / ID
DECLARATION DE DECÈS
 SERVICE DE : MÉDECINE LÉGALE
 Mr ou Mme : **THIERNO SADOU BAH**
 Fils(le) de : **MAMADOU DJOUHE**
 Et de : **KADATOU BAH**
 Profession : **CHAUFFEUR** Age : **60 ANS**
 S/P de : **RATOMA** Préfecture : **CKR**
 Quartier : **WANINDARA** Préfecture : **CKR**
 Entré (e) à l'Hôpital le : **14/10/19**
 Y est mort le : **14/10/19** à **13** heures
 Par suite de : **MORT VIOLENTE**
 Date de déclaration : **14/10/19**
 Conakry, le : **14/10/2019**

Certificats de décès de Mamadou Karfa Diallo (à gauche) et Thierno Sadou Bah (à droite) ©Privé

Le 15 octobre, lendemain de la mort des deux jeunes, des forces de défense et de sécurité ont surgit au domicile de Thierno Sadou Bah, 60 ans, oncle des deux jeunes tués, homonyme de Thierno Sadou Bah, et propriétaire de la maison où la famille endeuillée recevait les condoléances de proches. Mamadou Bobo Bah, parent des deux jeunes tués et présent sur place au moment de l'incursion, a vu une vingtaine de gendarmes en uniformes bleus, cagoulés, casqués et munis de gilets pare-balle.

« Ils ont dit qu'on ne pouvait pas se rassembler, j'ai répondu qu'on ne pouvait pas empêcher les gens de venir compatir. »⁷⁷

Ils ont saccagé les chaises en plastique, la tente, injurié des membres de la famille et tiré des gaz lacrymogènes. Le pied de Thierno Sadou Bah a été blessé suite à l'un de ces tirs. Une vidéo diffusée sur les réseaux sociaux⁷⁸ montre la scène juste après le départ des gendarmes.

⁷⁶ Vidéo de treize secondes transmises à Amnesty International

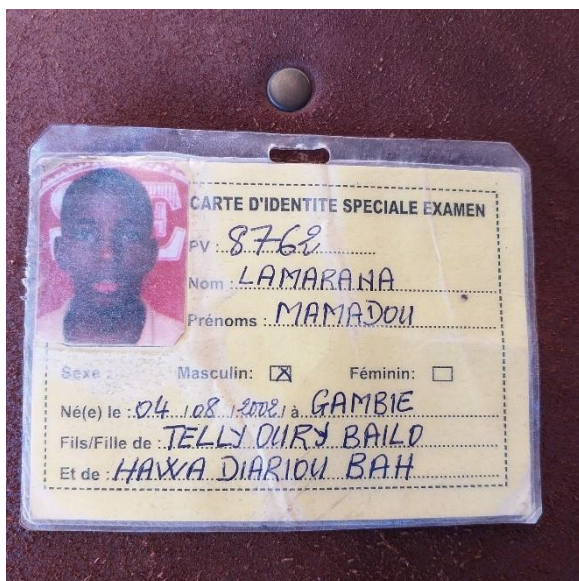
⁷⁷ Entretien avec Mamadou Bobo Bah à Conakry, 10 novembre 2019, puis entretiens téléphoniques, mars à juillet 2020

⁷⁸ Observers.france24.com, *Guinée : endeuillée, une famille se fait gazer par des gendarmes à Conakry*, 17 octobre 2019, www.observers.france24.com/fr/20191017-guinee-endeuilee-famille-repressions-gendarmes-wanindara-ratoma-manifestations



À gauche, la photo de Thierno Sadou Bah, blessé au pied par un tir de grenade lacrymogène le 15 octobre 2019. Au milieu, une radio de son pied. À droite, le pantalon ensanglanté qu'il portait et un élément de la cartouche tirée ©Privé

Mamadou Lamarana Bah, élève en 9^e année, 17 ans, a été tué à Sonfonia (Conakry) le 14 octobre lors d'une incursion de forces de défense et de sécurité dans le quartier. Selon le témoignage d'un membre de sa famille recueilli par Amnesty International⁷⁹, « la police est passée dans le quartier vers 9h. Ils sont rentrés dans le quartier avec beaucoup de pick-up. Il y avait la police et la gendarmerie. Les véhicules n'avaient pas de plaques, ils étaient de couleur verte et de couleur noire. Plus de cinq véhicules tournaient dans le quartier. Quand ils pourchassaient les jeunes, ils rentraient dans le quartier. Il était entre 9h et 10h quand Mamadou Lamarana est sorti de la maison. J'ai vu des pick-up noirs avec des personnes en uniformes noirs qui remontaient vers la route principale. Quelques instants après j'ai entendu tirer. Des tirs en rafale. Il était déjà mort quand nous l'avons amené à la clinique. Il a été touché au cœur. La Croix Rouge est venue chercher le corps et l'a déposé à l'hôpital Ignace Deen, puis il a été transporté à la clinique sino-guinéenne. On pardonne la mort de notre enfant, mais pas celui qui l'a tué. »



↑ Carte d'identité scolaire de Mamadou Lamarana Bah ©Privé

Un membre présumé des forces de défense et de sécurité a tué Abdoulaye Sow, chauffeur de taxi-moto de 27 ans, le 15 octobre à Wanindara (Conakry). Selon une plainte⁸⁰ écrite adressée par des membres de sa famille au FNDC⁸¹, et consultée par Amnesty International, ce dernier a été tué devant le groupe scolaire NOSAG par un homme « en t-shirt blanc », à bord d'un « pick-up de la gendarmerie qui quittait vers le

⁷⁹ Entretien avec le père de Mamadou Lamarana Bah et un responsable de la société civile locale à Conakry, 12 novembre 2019

⁸⁰ Plainte contre la gendarmerie n° 5 de Wanindara rail, 15 octobre 2019

⁸¹ Le FNDC est représenté par un collectif d'avocats susceptible de porter en justice certaines affaires. Il recense par ailleurs les morts, les blessés et les incidents en lien avec les manifestations

rond-point de la T5 pour la Gendarmerie n°5 de Wanindara rail ». Deux autres personnes « en tenue »⁸² étaient à bord du véhicule. Abdoulaye Sow a été touché au niveau de la colonne vertébrale et est « tombé sur place », avant d'être transporté dans une structure de santé privée. Ibrahim Diallo, oncle de Abdoulaye Sow, était chez lui quand un appel l'a averti du drame. Il s'est rendu à la clinique où le blessé avait été transporté. « Arrivé là-bas, je l'ai trouvé couché. J'ai essayé de lui parler, je l'ai soulevé pour lui parler. Il m'a dit qu'ils lui ont tiré dessus, il ne pouvait pas identifier l'endroit où il avait mal. »⁸³ La Croix-Rouge est ensuite venue et a transporté la victime jusqu'à l'hôpital Donka. Il est décédé deux heures plus tard. Son corps a ensuite été déposé à l'hôpital Ignace Deen.



↑ Abdoulaye Sow ©Privé

Des membres de la famille de Abdoulaye Sow ont été agressés et volés par la gendarmerie, juste après que la Croix-Rouge a récupéré la victime, selon la plainte⁸⁴ adressée au FNDC. Ils relatent avoir été attaqués par « la même gendarmerie n°5 de Wanindara rail en nous déshabillant complètement, en retirant nos téléphones, notre argent qu'on voulait utiliser pour les soins de l'enfant, en nous frappant, nous insultant avec le slogan : 'Aujourd'hui c'est petit, demain on va brûler toutes vos maisons', en touchant à notre dignité et notre appartenance ethnique. »

NOVEMBRE 2019

Les 4 novembre, au moins quatre personnes ont été tuées par balle à Conakry lors d'une marche funèbre organisée en hommage à 11 personnes tuées lors des manifestations du mois précédent. Les 14 et 15 novembre, au moins quatre personnes ont été tuées lors d'une manifestation dispersée par les forces de défense et de sécurité. Une cinquième est morte le 21 novembre des suites de ses blessures.

Des funérailles sanglantes

Le 4 novembre, le cortège a débuté son parcours à la morgue de l'hôpital sino-guinéen, avant de faire étape à la mosquée de Bambeto puis de rejoindre le cimetière de Bambeto pour l'inhumation des corps. L'étape à la mosquée a été marquée par une approche visiblement non coordonnée, menaçante et non professionnelle des forces de défense et de sécurité, selon des témoignages recoltés par Amnesty International, et après l'analyse d'une vidéo de plus d'une heure filmée principalement à proximité de la mosquée de Bambeto.⁸⁵ On y voit un véhicule de la police, sirène allumée, rouler sur un barrage de fortune installé sur la route Le Prince, et s'immobiliser à hauteur de la mosquée en étant la cible de nombreux jets de pierres par des membres du cortège. Depuis l'intérieur du véhicule au moins un tir de gaz lacrymogène est effectué. Peu de temps après, d'autres véhicules de la police et de la gendarmerie sont venus se garer à quelques dizaines de mètres de la mosquée. Des éléments de ces forces sont descendus des véhicules et ont tiré des cartouches de gaz lacrymogène de façon arbitraire en direction de la foule, y compris en

⁸² Sous-entendu : en uniforme

⁸³ Entretien avec Ibrahim Diallo, oncle de Abdoulaye Sow, à Conakry, août 2020

⁸⁴ *Plainte contre la gendarmerie n°5 de Wanindara rail*, 15 octobre 2019

⁸⁵ Vidéo transmise à Amnesty International

effectuant des tirs « tendus » à hauteur potentielle de visage. « Même à l'intérieur de la mosquée ça sentait le gaz », a déclaré un participant à Amnesty International.⁸⁶ Les éléments des forces de défense et de sécurité présents n'ont pas pris en compte l'influence potentiellement néfaste sur le déroulement de la réunion pacifique que pourrait avoir leur présence et leurs tactiques de déploiement, contrairement aux Lignes directrices de la CADHP pour le maintien de l'ordre par les agents chargés de l'application des lois lors des réunions en Afrique.⁸⁷ Après la prière à la mosquée, le cortège s'est dirigé vers le rond-point de Bambeto, en portant les cercueils drapés du drapeau rouge-jaune-vert de la Guinée. Six véhicules de la police et de la gendarmerie ont alors bloqué l'accès du cortège au rond-point, en stationnant sur les deux voies. Des tirs de gaz lacrymogène ont de nouveau été effectués en direction du cortège, dont les meneurs ont pourtant levé distinctement les deux bras en l'air. Les véhicules ont finalement reculé devant la foule et ont quitté le rond-point en étant la cible de jets de pierres. Une fois arrivé au cimetière de Bambeto, le cortège a de nouveau été ciblé par des tirs de gaz lacrymogène au sein même du cimetière, comme le montre une courte vidéo publiée par un média⁸⁸, et comme l'ont confirmé plusieurs témoignages. Après l'enterrement, les onze cercueils vides ont par ailleurs été « confisqués » par les forces de défense et de sécurité, avant d'être rendus le 20 novembre à la CMIS de Camayenne, en présence de responsables du FNDC.⁸⁹

Au terme de cette journée, le porte-parole de la police a annoncé la mort de deux jeunes hommes, « Abdoul Rahim Diallo, chauffeur, et Mohamed Sylla, élève »⁹⁰, sans donner plus de détails sur les circonstances de leur mort.⁹¹ Le même jour, des forces de défense et de sécurité ont tué Mohamed Sylla, 18 ans, à Wanindara III (Conakry)⁹², selon le témoignage d'un de ses proches à Amnesty International « Il quittait le terrain de football pour rentrer chez lui quand il a été touché au front, c'était entre 16h et 17h. Il a été transféré à l'hôpital Ignace Deen vers 18h-19h. Le tir ne le visait pas. Il y avait des pick-up de couleur noir avec 'Police' écrit dessus. Ils étaient habillés en 'Robocop'. Ils avaient des fusils PMAK et des grenades lacrymogènes. Il y avait des tirs pêle-mêle. Après avoir tiré ils sont partis. Les enfants ont ramassé des douilles après leur passage. » Les forces de défense et de sécurité ont tué deux autres jeunes hommes ce jour-là, Alimou Bah⁹³ et Chérif Bah⁹⁴, selon des témoignages et des photographies recueillis par des médias et le FNDC.

La répression du 14 novembre

Le 14 novembre, une nouvelle manifestation du FNDC a été dispersée « pour le non-respect de l'itinéraire autorisé ».⁹⁵ Le gouvernement a recensé un seul mort par balle ce jour-là, Alpha Souleymane Diallo, « touché au niveau de la poitrine au quartier Concasseur par un projectile »⁹⁶. Il a également annoncé la blessure de trois policiers, et l'attaque de la brigade de gendarmerie de Dabondi-rails, ainsi que de plusieurs PA.⁹⁷ Le FNDC a accusé les forces de défense et de sécurité d'avoir « abattu cinq jeunes gens en dehors de toute manifestation », parmi lesquels une personne tuée le 15 novembre⁹⁸, et une autre décédée le 21 novembre des suites de ses blessures.

⁸⁶ Entretien à Conakry avec le parent d'une des victimes tuées en octobre

⁸⁷ « Durant le déploiement de leurs agents lors d'une réunion, les organismes d'application des lois doivent prendre en compte l'influence potentiellement défavorable sur le déroulement de la réunion que pourraient avoir la présence visible d'agents chargés de l'application des lois, les tactiques de déploiement ainsi que le matériel et l'équipement dont ces agents sont dotés lors de la réunion. » (14.2)

⁸⁸ Mediaguinee.fr, *Scène surréaliste à Bambéto : le cimetière pulvérisé de gaz pendant l'inhumation*, www.africaguinee.com/articles/2019/11/04/scene-surrealiste-bambeto-le-cimetiere-pulverise-de-gaz-pendant-l-inhumation

⁸⁹ Guineematin.com, *CMIS Camayenne : la police rend au FNDC les 11 cercueils des jeunes enterrés à Bambéto*, 20 novembre 2019, www.guineematin.com/2019/11/20/cm-is-camayenne-la-police-rend-au-fndc-les-11-cercueils-des-jeunes-enterrés-a-bambeto/

⁹⁰ Né en 2002, il avait 17 ans.

⁹¹ Guineenews.org, *Échauffourées entre militants du FNDC et policiers : deux morts, un PA saccagé (police)*, 4 novembre 2019, www.guineenews.org/echauffourees-entre-militants-du-fndc-et-policiers-deux-morts-un-pa-saccage-police/

⁹² Entretien à Conakry avec un responsable local de la société civile, proche de la victime, 10 novembre 2019

⁹³ Guineematin.com, *Alimou Bah 4ème victime de l'attaque du cortège funèbre : témoignages de sa famille*, 12 novembre 2019, www.guineematin.com/2019/11/12/alimou-bah-4eme-victime-de-lattaque-du-cortège-funèbre-temoignages-de-sa-famille/

⁹⁴ Guineematin.com, *Attaque du cortège funèbre du FNDC : émouvants témoignages des proches de Chérif Bah, tué par balle*, 5 novembre 2019, www.guineematin.com/2019/11/05/attaque-du-funèbre-du-fndc-émouvants-temoignages-des-proches-de-cherif-bah-tué-par-balle/

⁹⁵ Gouvernement.gouv.gn, *Communiqué du ministère de la sécurité et de la protection civile - manifestation du FNDC du 14 novembre 2019 - situation à 18 heures*, 14 novembre 2019, www.gouvernement.gouv.gn/index.php/communiquer/4833-communique-du-ministere-de-la-securite-et-de-la-protection-civile-du-jeudi-14-novembre-2019-manifestation-du-fndc-du-14-novembre-2019-situation-a-18-heures

⁹⁶ Gouvernement.gouv.gn, *Communiqué du ministère de la sécurité et de la protection civile - manifestation du FNDC du 14 novembre 2019 - situation à 18 heures*, 14 novembre 2019, www.gouvernement.gouv.gn/index.php/communiquer/4833-communique-du-ministere-de-la-securite-et-de-la-protection-civile-du-jeudi-14-novembre-2019-manifestation-du-fndc-du-14-novembre-2019-situation-a-18-heures

⁹⁷ Gouvernement.gouv.gn, *Communiqué du ministère de la sécurité et de la protection civile - manifestation du FNDC du 14 novembre 2019 - situation à 14 heures*, 14 novembre 2019, www.gouvernement.gouv.gn/index.php/communiquer/4833-communique-du-ministere-de-la-securite-et-de-la-protection-civile-du-jeudi-14-novembre-2019-manifestation-du-fndc-du-14-novembre-2019-situation-a-18-heures

⁹⁸ Africaguinee.com, *Violences à Conakry : une quatrième victime enregistrée à Hamdallaye*, www.africaguinee.com/articles/2019/11/15/violences-conakry-une-quatrieme-victime-enregistree-hamdallaye

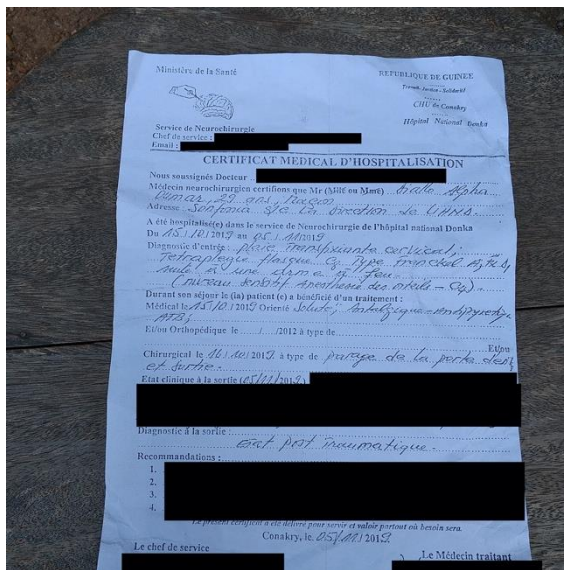
4.2.2 BLESSURES

Au moins 15 personnes ont été blessées lors des marches d'octobre et de novembre 2019, dont au moins huit par des armes à feu, selon des entretiens réalisés par Amnesty International avec des victimes et des membres du corps médical, et selon des médias guinéens.⁹⁹ Le FNDC a identifié 195 blessés graves, dont 59 par balle, entre novembre 2019 et août 2020.¹⁰⁰

BLESSURES PAR BALLE

Alpha Omar Diallo, 29 ans, maçon, est devenu paraplégique le 14 octobre après avoir été atteint par une balle entrée par le cou et ressortie par le dos. Il lui a été diagnostiqué à l'hôpital une « plaie transfixiante cervicale et une tétraplégie flasque suite à une arme à feu », selon le certificat médical.¹⁰¹ Le diagnostic à sa sortie le 5 novembre 2019 était une paraplégie.

« Je n'ai pas l'habitude d'aller aux manifestations, mais en voyant les personnes manifester cela m'a motivé. Vers 8h je suis sorti. Nous sommes allés sur la voie publique, il y avait beaucoup d'amis du quartier. Un pick-up de la gendarmerie se trouvait à proximité. On criait des slogans, personne n'avait d'armes. On marchait vers les gendarmes qui étaient protégés par des casques. Un gendarme camouflé a tiré sur nous. Il a tiré sur un ami qui a été tué sur le coup, puis il a tiré sur moi. Le tireur était caché, je ne l'ai pas vu. Il ne tirait pas depuis la voie principale mais depuis des routes secondaires. Je demande aux autorités de s'occuper de moi pour que je puisse retrouver la santé et que je puisse à nouveau marcher. Je ne dors pas à cause de la douleur. »¹⁰²



Certificat médical d'hospitalisation de Alpha Omar Diallo ©Privé

Le 4 novembre, jour des funérailles de 11 personnes tuées lors des manifestations d'octobre, les premiers blessés ont commencé à arriver dans différentes structures de santé vers 13h. Certaines d'entre-elles ont dû refuser les blessés et les réorienter vers d'autres établissements hospitaliers du fait de leurs faibles capacités. Outre leur responsabilité présumée pour les blessures par balle, les forces de défense et de sécurité ne sont pas intervenues pour aider ces blessés, bien qu'étant sur place, selon des informations recueillies par Amnesty International auprès de sources médicales présentes sur les lieux.¹⁰³

⁹⁹ africaguinee.com, *Le garde du corps de Cellou parle : « C'est le président Dalein qui était visé... »*, www.africaguinee.com/articles/2019/11/05/le-garde-du-corps-de-cellou-parle-c-est-le-president-dalein-qui-etait-visé

¹⁰⁰ mosaïqueguinée.com, *Bilan des manifs de Novembre 2019 à Août 2020 ; au moins 324 personnes blessées (FNDC)*, www.mosaïqueguinée.com/bilan-des-manifs-de-novembre-2019-a-aout-2020-au-moins-324-personnes-blessees-fndc/

¹⁰¹ Document daté du 5 novembre 2019, consulté par Amnesty International

¹⁰² Entretien avec Alpha Omar Diallo à Conakry, 12 novembre 2019

¹⁰³ Entretiens téléphoniques



MAMADOU ALIOU BAH, 31 ANS, A ÉTÉ BLESSÉ À BAMBETO (CONAKRY) ALORS QU'IL ÉTAIT EN TRAIN DE FILMER. UNE BALLE L'A ATTEINT AU BICEPS GAUCHE, ET DEUX AUTRES BALLES ONT ÉRAFLÉ SON DOS ET SON AVANT-BRAS.

« C'était vers 12h-13h. J'étais à quelques mètres de la mosquée, en face de la station Total. Ce jour-là ils ont envoyé des dizaines de pick-up. Des gens lançaient des pierres pour qu'ils quittent parce qu'ils ne devaient pas stationner là-bas. Tout le monde était remonté. Je filmais, je diffusais en direct depuis 12h environ, je tenais mon téléphone dans la main gauche. C'est lorsque mon téléphone est tombé que j'ai su que quelque chose m'était arrivé. La personne qui m'a tiré dessus était cagoulée et avait un gilet pare-balle. Il avait deux fusils en main. Il faisait des tirs de sommation avec un PMAK et il tirait sur les gens avec l'autre, plus court que le PMAK. Il était dans un pick-up vert du PA de la station Total de Bambeto. Il était dans la voiture, c'est lui qui conduisait. Il descendait, il tirait, il remontait dans la voiture, il faisait le tour puis il descendait et tirait encore. Il y avait aussi un pick-up blanc de la BAC 7. Tous les autres pick-up avaient reculé face à la foule. Après ma blessure les gens autour de moi ont crié que c'est la BAC 7 qui a tiré car c'était déjà arrivé, mais moi je peux dire que c'était la personne dans l'autre pick-up. Un docteur que j'ai rencontré par la suite m'a dit que les tirs ne provenaient pas d'un PMAK. »



La blessure au bras de Mamadou Aliou Bah, et la radio sur laquelle des éclats de balle sont visibles ©Privé

BLESSURES CAUSÉS PAR DES VÉHICULES ET DES LANCE-GRENADES

Lors des marches d'octobre et novembre, au moins une personne a été blessée après avoir été heurtée par un véhicule des forces de défense et de sécurité, et au moins trois personnes ont été blessées par des tirs de grenades lacrymogènes, selon des entretiens avec les victimes réalisés par Amnesty International.

Un véhicule de la gendarmerie a heurté Mamadou Cellou Diallo, étudiant, le 15 octobre, alors qu'il était sorti pour manifester. « Lorsque les pick-up arrivaient, on courait, on disait qu'on n'avait pas peur, qu'on ne veut pas de 3e mandat », a-t-il déclaré à Amnesty International. « Un pick up a bougé, tout le monde a pris la fuite. J'étais le dernier à bouger. Le pick up m'a cogné au niveau du rein et je suis tombée sur la tête, je saignais. Le conducteur voulait ma mort. »¹⁰⁴

¹⁰⁴ Entretien téléphonique avec Mamadou Cellou Diallo, août 2020

Le 4 novembre, un jeune homme a été atteint à la tête par une grenade lacrymogène. « Il ne tenait plus debout, j'ai dû aller le chercher », a déclaré une source médicale à Amnesty International.¹⁰⁵ Le 13 novembre, un homme de 22 ans a également été blessé à l'avant-bras gauche par une grenade lacrymogène qui a occasionné une plaie.

Le détournement de l'utilisation des véhicules et des lance-grenades dans le but de blesser voire de tuer n'est pas à exclure, compte-tenu de la récurrence des blessures de ce type lors des manifestations couvertes par ce rapport. Parmi les 195 blessés graves identifiés par le FNDC entre novembre 2019 et août 2020, 30 ont été blessés par des grenades lacrymogènes.¹⁰⁶ La capture d'écran ci-dessous, extraite d'une vidéo filmée lors des funérailles du 4 novembre, montre une utilisation dangereuse de lance-grenade par un membre de la gendarmerie, avec un tir « tendu », à l'horizontal. Une telle utilisation de ces armes contrevient aux Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.¹⁰⁷ Son article 5-b dispose notamment que ces forces « s'efforceront de ne causer que le minimum de dommages et d'atteintes à l'intégrité physique et de respecter et de préserver la vie humaine ».



 ↑ Tir «tendu» de grenade lacrymogène en direction de personnes rassemblées devant la mosquée de Bambeto, à Conakry, le 4 novembre 2019 © Amnesty International

¹⁰⁵ Entretien avec source médicale à Conakry, 14 novembre 2019. Son anonymat a été préservé pour la protéger d'éventuelles pressions ou représailles

¹⁰⁶ Mosaïqueguinee.com, *Bilan des manifs de Novembre 2019 à Août 2020 ; au moins 324 personnes blessées (FNDC)*, www.mosaïqueguinee.com/bilan-des-manifs-de-novembre-2019-a-aout-2020-au-moins-324-personnes-blessees-fndc/

¹⁰⁷ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois*, www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/UseOfForceAndFirearms.aspx
<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/UseOfForceAndFirearms.aspx>

4.3 DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET DÉTENTIONS AU SECRET

4.3.1 ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Quelques jours avant la manifestation du 14 octobre et le jour de ladite manifestation, des arrestations arbitraires ont ciblé des représentants de premier plan du FNDC, issus de la société civile et de l'opposition politique. Sept ont été arrêtés le 12 octobre alors qu'ils étaient réunis chez l'un d'entre eux. Le jeune frère du leader du mouvement, parti à la recherche de son aîné arrêté, a été appréhendé le même jour devant les locaux des services de renseignements, portant au total à sept le nombre de personnes arrêtées ce jour-là. Trois autres personnes ont été arrêtées les 13 et 14 octobre. Amnesty International les a rencontrées et a reconstitué le récit des événements à partir de leurs témoignages.¹⁰⁸

Dans la soirée du 11 octobre, Abdourahamane Sano a été informé par des voisins d'une surveillance de son domicile par plusieurs personnes à moto. Le 12 octobre, six leaders du FNDC dont Abdourahamane Sano et une septième personne étaient réunis chez lui pour préparer une conférence de presse sur la marche prévue le 14 octobre. Vers 11h00 des hommes en tenues noires, dont certains étaient cagoulés, ont fait irruption au domicile. Parmi les éléments non-cagoulés, des membres de la Brigade de recherche et d'intervention (BRI) ont été reconnus par certains des responsables du FNDC, qui les connaissent personnellement. Les personnes présentes à ce moment étaient Abdourahamane Sano coordinateur du FNDC, Sékou Koundouno coordinateur du Balai Citoyen, Ibrahima Diallo coordinateur de Tournons la Page et responsable des opérations du FNDC, Alpha Soumah membre de l'Union des Forces Républicaines (UFR, opposition), Mamadou Bailo Barry directeur exécutif de l'ONG Destin en Main, Abdoulaye Oumou Sow responsable de la communication du FNDC, et Mamadou Bobo Bah membre du FNDC. Les accès et alentours du domicile ont été bouclés par le groupe chargé de l'opération. Une dizaine d'hommes munis d'armes de type PMAK ont pénétré dans la cour, leurs armes braquées sur les personnes présentes, en criant « Restez sur place ! Levez-vous ! », avant de les menotter. Ils ont ensuite pénétré dans la maison en braquant une arme sur la tempe d'un employé de la maison. Les sept personnes ont été embarquées dans des véhicules différents. Une dizaine de pick-up étaient mobilisés. Lors d'un premier arrêt à la Compagnie mobile d'intervention et de sécurité (CMIS) de Camayenne six d'entre eux ont été alignés contre un mur face à une fosse septique, à la façon d'un simulacre d'exécution. Ils ont ensuite été conduits à la « Villa 26 », siège des renseignements généraux, un service relevant directement de la Présidence. Les détenus y ont été enfermés dans des bureaux différents. Certains ont pu informer des journalistes de la situation avant que leurs téléphones et ordinateurs ne soient confisqués.

« Ils m'ont mis dans une toilette qu'ils ont fermée. Ça puait. Une façon de me déprimer certainement. Une dizaine de minutes après, un des responsables a ouvert. Sentant que la puanteur était insupportable, il m'a transféré dans une salle un peu plus grande tenant lieu de bureau. Peu de temps après ils ont amené Sékou auprès de moi. Là, nous sommes restés assis sous surveillance. À quatre reprises ils ont tenté de nous auditionner sans nos avocats. J'ai refusé. »¹⁰⁹

Abdourahamane Sano, au sujet de sa détention.

Les détenus ont ensuite été conduits à la direction de la police judiciaire (DPJ), les interrogatoires ont commencé en milieu d'après-midi en présence de leurs avocats. Il leur a été signifié qu'ils avaient été arrêtés pour « appel à l'insurrection, désobéissance civile, promotion de la haine raciale et ethnique, offense au chef d'État ». Vers 20h, ils ont été embarqués, en présence de leurs avocats, sans information sur leur prochaine destination. Ils ont été conduits à la CMIS de Camayenne où ils ont passé la nuit sur des chaises au poste de réception. Le dimanche 13 octobre au matin, les détenus ont été de nouveaux séparés et envoyés dans différentes CMIS de la capitale afin d'être isolés. Sékou Koundouno a été conduit à la CMIS de Kagbelen¹¹⁰, contraint de se déshabiller et placé dans la cellule, nu au milieu des autres détenus. Abdoulaye

¹⁰⁸ Entretiens avec Alpha Soumah, Abdourahmane Sano, Mamadou Bailo Barry, Ibrahima Keita, Ibrahima Diallo et Sékou Koundouno à Conakry, 14 novembre 2019. Entretiens téléphoniques avec Alpha Soumah, Abdourahmane Sano, Mamadou Bailo Diallo Barry, Ibrahima Diallo et Sékou Koundouno, mars à juillet 2020

¹⁰⁹ Entretien avec Abdourahmane Sano à Conakry, 14 novembre 2019, puis conversations téléphoniques, mars à juillet 2020.

¹¹⁰ Commune urbaine de Dubréka

Oumou Sow, détenu à la CMIS de la Cimenterie, a été détenu dans une « cellule noire » de 17h jusqu'au lendemain à 13h, selon son témoignage à Amnesty International. « Le matin vers 8h, j'ai demandé à uriner et les agents de garde m'ont remis un bidon pour faire mes besoins. Après, j'ai demandé qu'on me sorte la bouteille remplie d'urine pour me permettre de mieux respirer, mais malheureusement ils ont refusé, et pire ils m'ont dit de la boire au cas où j'aurais envie de me désaltérer. »¹¹¹

Mamadou Bailo Barry, directeur exécutif de Destin en Main, juriste et membre du FNDC, a également été placé seul dans une cellule :

« Ils m'ont placé dans une petite pièce, seul, avec juste un banc. Je suis resté là jusqu'au lendemain matin, lundi matin 14 octobre. J'ai pu acheter du pain et des sardines. Psychologiquement c'était dur. Je me suis vraiment senti seul et isolé. Il y avait un petit trou dans le mur et je pouvais voir dehors. J'ai vu des agents prendre des armes le lundi matin avant de partir pour les manifestations. »¹¹²

Le 14 octobre à 12h, ils ont été conduits au parquet, à l'exception de Sékou Koundouno et d'Abdoulaye Oumou Sow. En présence de leurs avocats, le procureur de Dixinn a présenté une déclaration attribuée aux détenus que ces derniers n'ont pas reconnue. Après quatre heures sur place, les charges ont été requalifiées, les détenus ont été inculpés de « manœuvres et actes de nature à compromettre la sécurité publique ou à occasionner des troubles graves à l'ordre public » (article 561 du Code pénal), placés sous mandat de dépôt et emmenés directement à la prison de Conakry en fin d'après-midi. Ibrahima Diallo, souffrant de fièvre liée au paludisme lors de l'arrestation, n'a pas pu prendre ses médicaments après qu'ils ont été confisqués à la DPJ. Tous les huit ont été jugés ensemble le 16 octobre en procédure de flagrant délit. Abdoulaye Oumou Sow, Mamadou Bobo Bah et Mamadou Sano ont été relaxés. Sékou Koundouno, Ibrahim Diallo, Alpha Soumah et Mamadou Baïlo Barry ont été condamnés à six mois de prison pour « provocation directe à un attroupement (non armé) par des écrits et des déclarations ». Abdourahmane Sano a été condamné à un an de prison pour les mêmes raisons. Le 28 novembre 2019, la Cour d'appel de Conakry a ordonné la libération provisoire des cinq membres condamnés.

Ces arrestations et détentions arbitraires au mépris du droit à liberté de réunion, et ce à deux jours de la grande manifestation contre le changement de Constitution, avaient vraisemblablement pour objectif d'affaiblir les leaders de la contestation, d'intimider les membres du FNDC et de dissuader les personnes d'aller manifester. Le harcèlement judiciaire fait partie intégrante des outils de répression utilisés par le régime pour essayer d'étouffer la contestation.

Trois autres membres de premier plan du FNDC ont été arrêtés les 13 et 14 octobre. Eli Kamano, artiste et militant politique¹¹³, et Ibrahim Keita, ex-vice-président du Rassemblement des forces démocratiques (RFD), ont été arrêtés ensemble le 14 octobre au quartier Tannerie (Conakry) alors qu'ils participaient à la manifestation du FNDC. La veille, Ibrahim Keita avait été informé du passage de forces de sécurité à son domicile et en son absence. Leur arrestation, filmée par les médias, a été faite par des agents cagoulés et armés. Ils ont été conduits dans un premier temps au commissariat de Matoto puis à la DCPJ où ils ont été auditionnés, photographiés et leurs empreintes digitales prises sans la présence d'avocats. Ils ont ensuite été amenés au tribunal de Mafanco où ils ont été inculpés de « trouble à l'ordre public, incitation à la haine et attroupement illégal », puis placés sous mandat de dépôt à la prison de Conakry le même jour. Ils ont été condamnés à un an de prison dont six mois avec sursis par le Tribunal de première instance de Mafanco, avant d'être libérés provisoirement après 47 jours en prison, suite à une décision de la Cour d'appel de Conakry. Après sa libération Ibrahim Keita a continué à subir des effractions violentes à son domicile (véhicule détruit, vol de document), et des hommes en uniformes ont régulièrement été postés devant son domicile lors de manifestations de l'opposition.

Adjoint au maire de Matam et ex-secrétaire national de la jeunesse de l'Union des forces républicaines (UFR, opposition), Badra Kone a été arrêté à son domicile le dimanche 13 octobre 2019. La veille, il avait enregistré et diffusé sur Facebook une déclaration vidéo pour dénoncer les arrestations des cadres du FNDC le même jour. D'après son récit à Amnesty International¹¹⁴, sept pick-up de la gendarmerie sont arrivés chez lui le 13 octobre vers 14h30. L'opposition des riverains à l'intervention de la gendarmerie a contraint à l'envoi de renforts. Badra Koné, son frère Sidiki Koné et certains amis et voisins ont été arrêtés et conduits à l'escadron n°3 de la gendarmerie. Badré Koné a été placé en cellule et empêché d'appeler ses parents.

¹¹¹ Entretien téléphonique avec Abdoulaye Oumou Sow, juillet 2020

¹¹² Entretien avec Mamadou Bailo Barry à Conakry, 14 novembre 2019, puis entretiens téléphoniques, mars à juillet 2020.

¹¹³ Démissionnaire du FNDC en mars 2020

¹¹⁴ Entretien avec Badra Koné à Conakry à Conakry, 14 novembre 2019, puis entretiens téléphoniques, juin à juillet 2020

Après trois nuits en détention, il a été conduit au tribunal et condamné à trois ans de prison dont deux avec sursis pour « port illégal de tenue militaire et insulte à l'égard du chef de l'État », deux accusations qu'il réfute. Il a bénéficié d'une libération provisoire après 44 jours en prison. Son autre frère, Malick Kone, a été démis de ses fonctions de directeur central de la police judiciaire, présumément pour avoir refusé d'arrêter Badra Koné.

Les autorités récusent le qualificatif d' 'arrestations arbitraires' et estiment que les personnes mises en cause ont été interpellées pour des infractions sanctionnées par le Code de procédure pénale.

4.3.2 DÉTENTIONS AU SECRET

En février 2020, des dizaines de jeunes hommes ont été raflés dans plusieurs quartiers de Conakry - notamment Kaloum et Koloma - la veille de manifestations prévues le 12 et le 13 février à l'appel du FNDC. Ils ont été détenus au sein de Compagnies mobiles d'intervention et de sécurité (CMIS) dans la capitale avant d'être transféré à 600km dans le camp militaire de Soronkoni (région de Kankan) du nom du village voisin. Aucune famille et aucun avocat n'a pu avoir accès au camp, les détenus n'ont jamais été inculpés ni présentés à un juge, et les autorités ne se sont jamais prononcées sur leur sort, y compris après la libération de la majorité d'entre eux le 28 mars en pleine nuit à l'entrée de Conakry.

Selon plusieurs témoignages recueillis par Amnesty International auprès d'ex-détenus et de leur proches¹¹⁵, ils ont été arrêtés dans la rue « à titre préventif » ou parce qu'accusés de « semer le trouble sur l'Axe¹¹⁶ ». Lors de leur détention au sein de CMIS de la capitale - notamment celle de Camayenne - ils ont été accusés de « faire des réunions pour brûler des stations-service, la mairie de Kaloum et le dépôt de carburant ». ¹¹⁷ « On nous a accusés de choses qu'on ne pouvait même pas imaginer. Moi on m'a arrêté sur mon lieu de travail, d'autres quand ils dormaient. On ne nous a pas arrêté en train de casser ni rien. Seulement de faux complots. », a déclaré un ex-détenu à Amnesty International.¹¹⁸

Ils ont ensuite été transférés de nuit au camp militaire de Soronkoni, notamment dans des véhicules du Bataillon Spécial des Commandos en Attente de Samoreya (BSCA), stationné à Kindia. La présence de véhicules du BSCA au sein du camp de Soronkoni a été constatée au mois de mai dans un reportage photo publié sur un site d'information.¹¹⁹ Le camp de Soronkoni est une ancienne base-vie construite pour loger les experts et cadres des sociétés en charge de la réalisation de la route Kouroussa-Kankan, pour héberger les ateliers mécaniques, et pour stocker différents matériaux de construction. À la fin des travaux en 2000, la base a été remise à l'administration qui l'a utilisée plus tard comme camp militaire.¹²⁰ Selon le récit d'ex-détenus à Amnesty International¹²¹, ils étaient entre 40 et 50, enfermés nuit et jour dans une chambre semblable à un grand magasin. La chaleur les empêchait de dormir et faisaient s'évanouir certains. Ils étaient nourris le matin de café et de pain rassis. Sur place, un « colonel » les a auditionnés, en se contentant de demander où ils avaient été arrêtés et de quelles préfectures ou quartiers de Conakry ils étaient originaires.¹²²

¹¹⁵ Entretiens téléphoniques avec des ex-détenus de Soronkoni, avril à juillet 2020

¹¹⁶ En référence à la route Le Prince

¹¹⁷ Entretiens téléphoniques avec des ex-détenus de Soronkoni, avril à juillet 2020

¹¹⁸ Entretien téléphonique avec un ex-détenu de Soronkoni, avril 2020

¹¹⁹ Kalenews.org, *Kankan-COVID-19 : Le camp de Soronkoni pulvérisé*, 5 mai 2020, <https://kalenews.org/kankan-covid-19-le-camp-de-soronkoni-pulverise/>

¹²⁰ Elle servait à loger les experts et cadres de l'entreprise chargée des travaux, et à entreposer dans des magasins de stockage différents produits (ciment, huile, pièces détachées...).

¹²¹ Entretiens téléphoniques avec des ex-détenus de Soronkoni, avril à juillet 2020

¹²² Entretiens téléphoniques avec des ex-détenus de Soronkoni, avril à juillet 2020



↑ Une photo du camp de Soronkoni avec des véhicules du BSCA en arrière-plan ©<https://kalenews.org/>

À Nzérékoré, un responsable local de l'UFDG, Mamadou Aliou Barry, a été arrêté le 27 février et conduit lui aussi à Soronkoni, avant d'être transféré à la prison centrale de Conakry. Il a été arrêté au grand marché de Nzérékoré avec Ibrahima Djouma Bah, étudiant. Tous deux ont été conduits au commissariat central de Nzérékoré, transportés au camp militaire de la ville puis ramenés au commissariat. Ils auraient été torturés « avec de l'électricité » lors de leur passage au camp militaire, selon les témoignages de leurs proches et de leur avocat à Amnesty International et à des médias nationaux.¹²³ Leur absence au commissariat a ensuite été constatée le 1^{er} mars par leurs proches. Les policiers présents n'ont fourni aucune information sur leur absence. Ils ont été transférés clandestinement de Nzérékoré à Kankan, puis de Kankan à Soronkoni. Le 28 mars, ils ont finalement été transférés à la prison centrale de Conakry.



↑ Vue aérienne du camp militaire de Soronkoni, dans la région de Kankan © Amnesty International

¹²³ GuinéeMatin.com, *Arrestation d'opposants à N'Zérékoré : « ils sont soumis à toute sorte de torture » (Avocat)*, 29 février 2020, www.guineematin.com/2020/02/29/arrestation-dopposants-a-nzerekore-ils-sont-soumis-a-toute-sort-de-torture-avocat/

5. UN VOTE, 12 MORTS (MARS 2020)

« Les forces présentes n'ont pas accepté qu'on vienne le secourir. Elles sont restées longtemps sur place jusqu'à ce qu'il rende l'âme. »

Un parent de Hafiziou Diallo, tué d'une balle dans la poitrine à Conakry le 22 mars 2020.

« On ne m'a pas soigné. On m'a dit qu'il n'y a pas d'infirmier à la police. »

Un jeune homme détenu pendant trois jours après avoir été tabassé par des contre-manifestants le 22 mars à Conakry.

5.1 CONTEXTE

5.1.1 ATTEINTES AU DROIT À LA LIBERTÉ DE RASSEMBLEMENT PACIFIQUE ET AU DROIT À L'ACCÈS À L'INFORMATION

Une manifestation prévue le 5 mars par le FNDC a été interdite par les maires des communes de Matoto et de Matam, à Conakry, au motif de la venue en Guinée d'experts de la CEDEAO, et des préparatifs de la Journée internationale des droits des femmes.¹²⁴ Ces justifications n'entrent pas dans le cadre des restrictions permises au droit à la liberté de réunion pacifique. Par ailleurs, le vote du 22 mars a été marqué par des blocages du réseau Internet en violation du droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information. La Guinéenne de Large Bande (GUILAB), a annoncé le 19 mars « des opérations qui entraîneront l'interruption des communications internationales (appels téléphoniques et Internet) de tous les pays connectés », sur le réseau de câbles sous-marins ACE¹²⁵ entre le 17 et le 22 mars. Le 20 mars, GUILAB a annoncé le report de ces travaux, mais des coupures se sont bien produites. L'analyse

¹²⁴ Guineematin.com, *Urgent ; la marche du FNDC interdite par les autorités*, 4 mars 2020, www.guineematin.com/2020/03/04/urgent-la-marche-du-fndc-interdite-par-les-autorites/

¹²⁵ Africa Coast to Europe

effectuée par des organisations spécialisées¹²⁶ a montré que les réseaux sociaux ont été fortement perturbés à partir de 20h00 le samedi 21 mars, jusqu'au lundi 23 mars au matin, pour une durée totale d'incidents de 36h. Twitter, Facebook et Instagram étaient inaccessibles, WhatsApp a été limité. Premier opérateur d'infrastructures télécoms en Guinée, GUILAB est détenue majoritairement par l'Etat guinéen (52,55%), suivi par Orange Guinée (26,25%). Saïd Oumar Koulibaly, directeur général de GUILAB au moment des faits, a été promu ministre des Postes et des Télécommunications lors du remaniement gouvernemental du 19 juin.

Le blocage d'internet viole le droit à l'information consacré à l'article 9 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ; il contrevient aux Directives sur l'accès à l'information et les élections en Afrique, notamment son article 26 selon lequel « l'organe responsable de la réglementation des médias de radiodiffusion et de télédiffusion ainsi que les autres organes, publics ou privés, chargés de la sécurité nationale et associés à la fourniture de services de télécommunication s'abstiennent de bloquer l'accès à internet ou à toute autre média pendant le processus électoral ». Le 29 janvier 2019, le Rapporteur spécial de la CADHP sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique a publié un communiqué déclarant que « les coupures d'internet et des médias sociaux violent les droits à la liberté d'expression et à l'accès à l'information garantis par l'article 9 de la Charte africaine (...). Les citoyens ne devraient pas être pénalisés par des coupures lorsqu'ils manifestent en appelant à des réformes politiques et économiques ou à l'occasion de processus ou scrutins électoraux contestés (...) ».¹²⁷ En 2020, la Cour de justice de la CEDEAO a établi une jurisprudence en la matière, en jugeant que les restrictions de l'accès à l'Internet opérées au Togo en 2017 étaient non fondées par la loi et constituaient une violation de la liberté d'expression.¹²⁸



Tweet du 18 mars 2020 de Orange Guinée, annonçant la coupure d'internet et des appels internationaux.

5.1.2 VIOLENCES À L'APPROCHE ET LE JOUR DU RÉFÉRENDUM

Avant l'organisation du double-scrutin, la contestation a pris une tournure violente. Le 13 janvier à Pita (région de Mamou), le poste de police a été incendié et le poste de gendarmerie a été pillé.¹²⁹ Le même jour à Labé (région de Mamou) le bâtiment abritant le tribunal de première instance a été en partie endommagé par des jeunes scandant des slogans hostiles à la justice guinéenne et réclamant la justice pour les

¹²⁶ Netblocks.org, *Guinea blocks social media on eve of elections*, 21 mars 2020, www.netblocks.org/reports/guinea-blocks-social-media-on-eve-of-elections-ryb3m87

¹²⁷ « Communiqué de presse du Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique sur la tendance croissante à la fermeture d'internet et des médias sociaux en Afrique »

¹²⁸ Amnesty International, *Togo : La décision de la Cour de justice de la CEDEAO envoie un message clair que les coupures d'Internet violent la liberté d'expression*, (Communiqué de presse, 25 juin 2020)

¹²⁹ Guineematin.com, *Pita : les locaux de la police et de la gendarmerie incendiés, des armes emportées*, 14 janvier 2020, www.guineematin.com/2020/01/14/pita-les-locaux-de-la-police-et-de-la-gendarmerie-incendies-des-armes-emportees/

personnes tuées¹³⁰. Le siège du parti au pouvoir a lui aussi été endommagé. Les 21 et 22 janvier à Dalaba (région de Mamou), la gendarmerie, la police, la prison et la préfecture ont été saccagées. Le 26 février à Timbi Madina (région de Mamou), des membres d'un bureau de vote en formation ont été pris à partie. Une vidéo¹³¹ montre un groupe d'hommes brûler des documents et déclarer s'opposer à la tenue des élections à Timbi Madina. Certaines personnalités du FNDC ont tenu des propos violents contre les autorités.

Le double-scrutin du 22 mars 2020, boycotté par l'opposition, a été perturbé par des protestations parfois violentes, des confrontations entre manifestants et forces de défense et de sécurité parfois accompagnées de contre-manifestants, et des obstructions au vote à Conakry et dans plusieurs villes du pays. Le 21 mars du matériel électoral a été incendié à Kobela (région de Nzérékoré). Le 22 mars, le poste de police de Télimélé (région de Kindia) a été incendié après des confrontations entre manifestants et policiers. A Boulliwel (région de Mamou), les locaux de la sous-préfecture et de la mairie ont été saccagés et pillés. De nombreux bureaux de vote n'ont pas pu être installés dans les localités hostiles à la tenue du référendum, comme à Dinguiraye (région de Faranah), et à Kolaboui (région de Boké) où du matériel électoral a été détruit. Le ministère de la Justice a dénoncé le 25 mars « des actes graves de provocation, d'exactions et de casses avec l'intention évidente de perturber, voire empêcher le déroulement normal du processus électoral. »¹³²

Selon les autorités¹³³, un véhicule piégé avec des grenades a été désamorcé la veille du scrutin, et l'une des deux personnes interpellées a expliqué avoir été payée par le FNDC pour faire exploser le véhicule. Par ailleurs, toujours d'après les autorités, des partisans de l'opposition auraient utilisé des armes à feu le 22 mars pour s'attaquer aux bureaux de vote, aux électeurs, aux forces de l'ordre et aux domiciles des partisans du pouvoir. Amnesty International n'a pas pu vérifier la véracité de ces informations.

5.1.3 DES CONTRE-MANIFESTANTS ASSOCIÉS AUX FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ

Des groupes de jeunes hommes ont été impliqués dans des confrontations avec des manifestants et ont violenté des journalistes, parfois en association avec les forces de défense et de sécurité, selon des témoignages, des vidéos et des photographies authentifiés et analysés par Amnesty International. Plusieurs séquences de vidéos tournées le 22 mars 2020 à Conakry montrent des jeunes hommes s'abriter derrière un véhicule de la gendarmerie en présence de gendarmes, et échanger des jets de pierres avec un autre groupe non visible sur les images. Une vidéo tournée dans un autre quartier le même jour montre un groupe d'hommes échanger des jets de pierres avec un groupe de supposés contestataires, et accompagner un véhicule des forces de défense et de sécurité depuis lequel des coups de feu sont tirés sur le groupe de contestataires. Des témoignages confirment l'implication de contre-manifestants dans des cas de blessures, comme celui de Moustapha¹³⁴, détenu pendant trois jours du 22 au 25 mars après avoir été tabassé par des contre-manifestants à Simanbossia (Conakry). Les forces de sécurité ont refusé de lui apporter des soins, violant ainsi la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.¹³⁵

« Je me suis retrouvé entre les deux groupes. Ceux qui étaient pour la Constitution et ceux qui étaient contre, donc je ne savais pas quoi faire. Un caillou m'a cogné la tête au niveau de l'oreille droite et j'ai perdu connaissance donc je ne sais pas exactement ce qu'il s'est passé. Seulement qu'on m'a frappé. Je me suis retrouvé dimanche soir vers les 22h dans une cellule à la CMIS d'Enco 5. C'est là où j'ai commencé à me retrouver. On ne m'a pas soigné, on m'a dit qu'il n'y a pas d'infirmerie à la police. »¹³⁶

Plusieurs journalistes ont par ailleurs été violentés dans l'exercice de leur fonction par des groupes de jeunes favorables au pouvoir. Le 22 mars, Mohamed Doré, journaliste pour le site d'information Guineematin.com,

¹³⁰ Guineematin.com, *Manif du FNDC à Labé : une partie du tribunal vandalisée, le siège du RPG attaqué*, 13 janvier 2020, www.guineematin.com/2020/01/13/manif-du-fndc-a-labe-une-partie-du-tribunal-vandalisee-le-siege-du-rpg-attaque/

¹³¹ Ledjely.com, *Le matériel électoral saccagé à Timbi Madina (Pita)*, 26 février 2020, www.ledjely.com/2020/02/26/le-materiel-electoral-saccage-a-timbi-madina-pita/

¹³² Communiqué n°003/MJ/SG/CAB/2020

¹³³ Courriel adressé par le ministre de la Sécurité et de la Protection civile. Réf: AFR 29/2020/003

¹³⁴ Le nom a été modifié pour protéger la personne d'éventuelles pressions ou représailles

¹³⁵ www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/cat.aspx#:~:text=Tout%20Etat%20partie%20s'engage,de%20la%20fonction%20publique%20ou

¹³⁶ Entretiens téléphoniques avec la victime, mars à juillet 2020

et ses collègues ont été frappés lors d'un reportage à Sonfonia (Conakry) :

« Avec plusieurs autres journalistes nous sommes passés devant un bureau de vote incendié à Sonfonia. Nous nous sommes approchés pour prendre des photos. Arrivés à quelques mètres du bureau de vote nous avons vu des jeunes qui parlaient la langue 'maninka'. Parmi les six journalistes présents sur place j'étais le seul à parler cette langue donc je me suis porté volontaire. Je me suis approché et mes confrères m'ont suivi. Nous nous sommes présentés à leur 'chef' et nous leur avons posé des questions. Ils ont demandé à voir nos badges de presse et nous leur avons montrés. Ils ont commencé à s'énerver en disant que nous sommes des journalistes menteurs et hypocrites qui diffament le pouvoir, filment les gens et mettent les vidéos sur les réseaux sociaux. Subitement un des jeunes a donné un coup de pied à notre consœur qui a fui. Un autre journaliste a été blessé à l'épaule. Le chef du groupe de jeunes m'a dit de rester à côté de lui pour que je ne sois pas blessé. Il a pu récupérer ma carte de presse que les jeunes avaient gardée puis il m'a entraîné avec lui pour quitter les lieux. En partant le groupe m'a attaqué et on m'a donné un coup de barre de fer sur la tête. Je me suis ensuite enfui et je suis allé à une clinique car je saignais de la tête. »¹³⁷



 Des gendarmes et des contre-manifestants s'abritent derrière un véhicule de la gendarmerie et échangent des jets de pierres avec un groupe de manifestants à Conakry le 22 mars 2020 ©Privé

5.1.4 RECOURS À DES ARMES LÉTALES

Le port et l'utilisation d'armes à feu par les forces de défense et de sécurité ont également été constatés par Amnesty International lors du double-scrutin du 22 mars, en contradiction avec les engagements et déclarations des autorités et en violation des normes internationales, continentales et nationales. Des vidéos filmées le 22 mars 2020 à Conakry montrent : des membres de forces de défense et de sécurité faire feu

¹³⁷ Entretien téléphonique avec Mohamed Doré, 23 mars 2020

depuis un véhicule sur des personnes en fuite ; des soldats armés à bord de pick-up à Conakry et à Labé ; un gendarme en position de tir horizontal à Conakry. Les armes ont été identifiées par Amnesty International comme étant des PMAK, possiblement la copie chinoise « Type 56 ».

Pourtant, lors d'une conférence de presse le 23 mars, le directeur de la police nationale, Ansoumane Camara, a nié que des forces de défense et de sécurité étaient armées.

« Maintenant à dire que vous les avez vus armés ça n'engage que vous. De la police à la gendarmerie en passant par l'armée ils sont réquisitionnés bras ballants, nus comme nous autres. On fait la patrouille ensemble, mais sans armes dans le cadre du maintien de l'ordre. (...) Il y a des militaires qui sont peut-être certainement en déplacement d'un pays à un pays. Par exemple vous, vous avez rencontré un convoi comme ça. Ça ne rentre pas dans le cadre de la sécurisation des élections. Ça je te le promets. Nous sommes sans armes toujours avec les mêmes moyens conventionnels en maintien de l'ordre (...) Tu ne pourras jamais me dire que dans ta vidéo, tu as vu un gendarme en train de pointer quelqu'un. »¹³⁸



↑ À gauche, un gendarme armé en position de tir horizontal. Au milieu, un groupe de jeunes hommes en fuite à l'approche d'un véhicule des forces de défense et de sécurité. À droite, un membre de ces forces fait feu depuis un véhicule sur le groupe en fuite¹³⁹ ©Privé

5.2 RÉPRESSION DES MANIFESTATIONS

Dans ce contexte tendu, au moins 12 personnes ont été tuées dont neuf par balle les 21 et 22 mars, selon Amnesty International. Les témoignages et les documents recueillis par l'organisation démontrent la responsabilité des forces de défense et de sécurité, et des groupes de contre-manifestants associés à ces

¹³⁸ Mediaguinee.org, Fabou Camara, dcpj sur les violences électorales : « des personnes sont mortes... mais par pas balle », 23 mars 2020, www.mediaguinee.org/fabou-camara-dcpj-sur-les-violences-electorales-des-personnes-sont-mortes-mais-pas-par-balle/

¹³⁹ Captures d'écran extraites de vidéos recueillies, authentifiées et analysées par Amnesty International

dernières. Par ailleurs, de nombreux manifestants ont été sérieusement blessés et les arrestations et détentions arbitraires ont continué.

Amnesty International appelle à des enquêtes et à des poursuites contre les personnes suspectées d'avoir commis des homicides illégaux et autres violations des droits humains durant les manifestations du mois de mars 2020.

5.2.1 HOMICIDES ILLÉGAUX

Les forces de défense et de sécurité ont tué au moins 12 personnes les 21 et 22 mars à Conakry, Dubréka (région de Kindia) et Kégnéko (région de Mamou), dont neuf par balle, selon les preuves crédibles que constituent les témoignages des familles des victimes, du personnel médical et de témoins, ainsi que des documents recueillis par Amnesty International. Les victimes ont été tuées lors de manifestations, parfois sans même y participer, ou lors de confrontations avec les forces de défense et de sécurité. Parmi ces victimes, sept ont été touchées à la poitrine, au dos, à la tête ou au cou, et deux l'ont été après avoir été heurtées par des véhicules des forces de sécurité. L'utilisation de véhicules comme armes et le caractère intentionnel de ces chocs ne peuvent être écartés. Une vidéo (sans lien avec ces deux décès) montre un véhicule des forces de sécurité foncer sur un groupe de personnes avec l'intention apparente de les heurter.

Un jeune homme est également mort après avoir été blessé par balle puis frappé par des contre-manifestants. Le ministre de la Sécurité, Albert Damantang Camara, a reconnu le 23 mars la mort de six personnes lors de la seule journée du 22 mars, sans préciser les causes de leur mort.

Amnesty International relate ci-après des cas de personnes tuées dans le contexte de manifestations le jour du double scrutin législatif et référendaire.

Le 22 mars, un membre des forces de défense et de sécurité a tué Issa Yéro Diallo, une femme de 27 ans, à Ansoumania-Plateau, dans la commune de Dubréka, selon le témoignage reçu de son mari, les témoignages rapportés dans les médias nationaux¹⁴⁰, et selon les autorités.¹⁴¹ Son mari a déclaré à l'organisation que « le corps a été amené à l'hôpital Ignace Deen, mais le lendemain on nous appelés pour nous demander de vite venir le récupérer. Ils ont dit qu'ils n'avaient pas l'autorisation de le recevoir. Il n'y a pas eu d'autopsie. Elle a été enterrée le 23 mars ».¹⁴² Le ministère de la Sécurité a annoncé le même jour l'arrestation du présumé auteur – un « élève-gendarme » – et l'ouverture d'une enquête pour déterminer pourquoi il était en possession d'une arme.¹⁴³

¹⁴⁰ Page Facebook Guineenews Boubahcom, *Témoignage sur le meurtre de Mme Issa Yero Diallo à Ansoumania Plateau*, 23 mars 2020, www.youtube.com/watch?v=ipRC_WbdYBw; Guineematin.com, *Issa Yéro tuée par balle à Ansoumanya : la famille annonce une plainte contre les gendarmes*, 24 mars, www.guineematin.com/2020/03/24/issa-yero-tuee-par-balle-a-ansoumanya-la-famille-annonce-une-plainte-contre-les-gendarmes/

¹⁴¹ Mosaïqueguinee.com, *Urgent : le présumé auteur de l'assassinat de Dame Issa Yero Diallo, arrêté (Ministre de la sécurité)*, www.mosaïqueguinee.com/urgent-le-presume-auteur-de-l-assassinat-de-dame-issa-yero-diallo-arrete-ministre-de-la-securite/

¹⁴² Entretiens téléphoniques, mars à juillet 2020

¹⁴³ Visionguinee.com, *Un gendarme mis aux arrêts après la mort par balle d'une dame à la Cimetierie*, www.dailymotion.com/video/x7sz2qq



↑ À gauche, une photo de Issa Yéro Diallo, tuée le 22 mars 2020. À droite, la déclaration de décès de Issa Yéro Diallo ©Privé

Un jeune homme de 20 ans a été tué à Kégnéko (préfecture de Mamou) le 22 mars lors d'une confrontation entre opposants au référendum et forces de défense et de sécurité. Un de ses parents accuse le commissaire de police local :

« Vers 14h, il y a eu un mouvement. Le commissaire de police de Kégnéko était le seul qui était armé et le seul qui a tiré. Le petit a été touché. On n'a pas compris tout de suite qu'il était décédé car ça s'est passé derrière le cordon de police. Il était couché là-bas. Plus tard, on ne l'a pas retrouvé, alors on a cherché et on l'a retrouvé. Mais la police n'a pas accepté qu'on le récupère. C'est la police qui l'a récupéré et qui l'a déposé à la morgue de la mosquée. On a laissé le corps là-bas de 14h jusqu'à 23h. À 23h les gendarmes sont venus de Mamou pour prendre le corps et le ramener à Mamou. Ils ont déposé le corps à l'air libre en face de la gendarmerie. C'est seulement le lendemain matin que les médecins de Mamou sont venus le récupérer pour l'amener à l'hôpital. Les autorités ont refusé l'autopsie du corps. Ils ont enterré le petit à Mamou sans qu'on soit informé, en appelant seulement deux membres de la famille pour y assister. »¹⁴⁴

Nassouralaye Diallo, 18 ans, a été tué le 22 mars au quartier Petit Simbaya (Conakry). Un parent a déclaré à Amnesty International :

« Il a été touché dans le bas du dos et la balle est remonté dans son ventre. Sur place, il y avait des militaires bérets rouges¹⁴⁵, des gendarmes et des policiers. On m'a dit que celui qui a tiré est un

¹⁴⁴ Entretiens téléphoniques avec un parent de la victime, mars à juillet 2020

¹⁴⁵ Militaires rattachés à la garde présidentielle

policier. Nassouralaye a été transporté à moto jusqu'à une clinique mais arrivé là-bas on nous a dit qu'il ne pouvait pas être soigné. Il a été transporté à une autre clinique. Quand je suis arrivé là-bas, le médecin m'a annoncé qu'il était décédé. Il a appelé la Croix-Rouge qui lui a dit qu'ils avaient des instructions pour ne pas transporter de corps. Alors à travers des connaissances nous avons contacté quelqu'un à Ignace Deen, mais lui aussi nous a dit qu'ils avaient l'ordre de ne pas toucher aux personnes blessées ou tuées par balle. Nous avons donc ramené le corps à la maison puis nous l'avons déposé à la morgue de la mosquée voisine. Finalement, on a décidé de l'enterrer dans le quartier car le corps commençait à gonfler. »¹⁴⁶

Hafiziou Diallo a été tué le 22 mars à Hamdallaye. Un parent a déclaré à Amnesty International :

« C'était vers 10h ou 11h. Il a été tué par des forces de sécurité. Je ne peux pas dire lesquelles car il y avait les gendarmes, les policiers, les militaires. Il était devant sa maison. Il a été touché en pleine poitrine, ce n'était pas une balle perdue. Les forces présentes n'ont pas accepté qu'on vienne le secourir. Elles sont restées longtemps sur place jusqu'à ce qu'il rende l'âme. Nous avons ensuite fait entrer son corps dans une cour voisine en attendant que les forces quittent les lieux. Après une heure nous avons pu l'envoyer à la mosquée. Les imams et des membres du FNDC sont allés demander au Point d'Appui un laissez-passer pour amener le corps à l'hôpital. On nous l'a donné et nous sommes allés à l'hôpital Ignace Deen. Jusqu'à présent nous n'avons pas pu récupérer son corps. On ne nous a pas appelés depuis pour nous parler d'enterrement ou nous demander de récupérer le corps. »¹⁴⁷

Alpha Oumar Diallo, 18 ans, conducteur de taxi-moto, a été touché par balle le 22 mars puis tabassé à mort par des contre-manifestants. Un membre de sa famille a déclaré à Amnesty International :

« Les gendarmes ont tiré sur un des jeunes. Alpha Oumar est venu le sauver et on lui a tiré dessus au niveau de la jambe. Ensuite des manifestants sont venus le bastonner. Il a rendu l'âme quelques minutes après. On a appelé la Croix-Rouge mais les agents ne sont pas venus prendre le corps. Ils nous ont dit qu'ils ne pouvaient pas car on avait déplacé le corps du lieu du décès. Lundi matin, nous nous sommes rendus à l'hôpital Ignace Deen. Dès que nous sommes arrivés, on nous a dit que le gouvernement a donné des consignes pour que tous les corps déposés, même ceux déposés dimanche, soient sortis. Nous avons donc récupéré le corps et nous l'avons enterré. »¹⁴⁸

5.2.2 BLESSURES

Les 20, 21 et 22 mars, des membres des forces de défense et de sécurité ont blessé plus de 30 personnes dont plus de 10 par balle.¹⁴⁹ D'autres ont été touchées par des tirs de gaz lacrymogène ou heurtées par des véhicules de ces mêmes forces, selon des informations récoltées par Amnesty International. Des vidéos et des témoignages attestent par ailleurs de la présence de contre-manifestants aux côtés des forces de défense et de sécurité. Ces dernières ont, à plusieurs reprises, arrêté des personnes gravement blessées et ont refusé de leur apporter des soins.

BLESSURES PAR BALLE

Un enfant de 8 ans a été atteint par balle au mollet le 20 mars alors qu'il se rendait à la mosquée. L'un de ses parents a déclaré à Amnesty International que le drame s'est produit alors qu'il se rendait à la mosquée pour la prière du vendredi, aux environs de 13h. « Son arrivée au carrefour situé à 30 mètres de notre domicile a coïncidé avec une chasse à l'homme des gendarmes contre des jeunes. Il n'était pas informé de la situation. Un pick-up de la gendarmerie est arrivé et il a reçu une balle dans le pied droit. Quand les gendarmes sont partis les habitants l'ont amené dans une clinique pour les premiers soins, mais il a fallu l'amener ailleurs car

¹⁴⁶ Entretien téléphonique avec un parent de Nassouralaye Diallo, avril 2020

¹⁴⁷ Entretien téléphonique avec deux parents et proches de Hafiziou Diallo, mars à mai 2020. Les dépouilles de huit victimes dont Hafiziou Diallo ont été remises aux familles le 3 juillet, et enterrées le même jour

¹⁴⁸ Entretien téléphonique avec un parent de Alpha Oumar Diallo, 8 juin 2020

¹⁴⁹ Ce chiffre a été obtenu par le croisement des données d'Amnesty International et de celles – nominatives – du FNDC

la clinique ne pouvait pas donner les premiers soins. On a pu extraire la balle. Des témoins ont vu que c'est les gendarmes qui ont tiré. Ils étaient dans leurs véhicules et ils ont tiré directement sur lui. »¹⁵⁰
Sidy¹⁵¹ a été arrêté le 22 mars après avoir été atteint à la cuisse, alors qu'il quittait le centre médical communal de Ratoma.

« Il y avait des affrontements entre des gendarmes ou des policiers et des manifestants là où je me trouvais. Les corps habillés tiraient. J'ai senti quelque chose mais j'ai continué. J'ai pu rentrer dans la concession d'un ami. Sur place une femme a utilisé le mouchoir qu'elle avait sur la tête pour me faire un bandage. Ensuite on m'a transporté pour aller dans une structure de santé à Ratoma, mais nous avons été interpellés ensuite. J'étais avec mon père et un locataire. Ils nous ont amenés à la DPJ, on m'a mis en cellule pendant trois jours sans me soigner. Le quatrième jour, on a transféré mon père et un locataire à la prison civile. »¹⁵²



↑  Sidy, blessé par balle à la jambe le 22 mars à Conakry, puis arrêté et placé en détention¹⁵³ ©Privé

Habib¹⁵⁴ a été blessé par balle à Hamdallaye 2 (Conakry) le 22 mars au matin. Par crainte de représailles il n'est pas allé se faire soigner à l'hôpital et a quitté Conakry.

« C'était vers 10h30-11h00. Je suis sorti dehors avec des amis pour voir ce qu'il s'est passé. Un groupe de jeunes Malinkés voulait venir s'attaquer à notre quartier. Nous avons érigé un barrage pour qu'ils ne passent pas. Entre temps, ces groupes de jeunes ont été rejoints par des gendarmes lourdement armés, quatre à cinq. Ils avaient des fusils de guerre. Soudainement, les gendarmes ont commencé à tirer. J'ai reçu une balle à l'épaule. Je les ai vus tirer, il n'y avait pas une grande distance entre nous. Un de mes amis a été tué au même moment. On a appelé la Croix-Rouge mais ils étaient très loin car il y avait trop de blessés. Ils n'avaient pas le temps de venir me chercher. Mes amis ont trouvé une moto et on est parti trouver un médecin que l'on connaît. Nous ne voulions pas aller à l'hôpital car là-bas les forces de sécurité viennent te chercher. Je ne suis pas rentré chez moi pour me cacher car les forces de sécurité viennent chercher les gens. »¹⁵⁵

¹⁵⁰ Entretien téléphonique avec un parent de la victime, mars à mai 2020

¹⁵¹ Le nom a été modifié pour protéger la personne d'éventuelles pressions ou représailles

¹⁵² Entretien téléphonique avec la victime, mai 2020. Son anonymat a été préservé pour la protéger d'éventuelles pressions ou représailles

¹⁵³ Photo transmise à Amnesty International par la victime

¹⁵⁴ Le nom a été modifié pour protéger la personne d'éventuelles pressions ou représailles

¹⁵⁵ Entretiens téléphoniques avec la victime, mars à juillet 2020. Son anonymat a été préservé pour la protéger d'éventuelles pressions ou représailles



↑ Habib, blessé par balle le 22 mars 2020¹⁵⁶ © Privé

BLESSURES CAUSÉES PAR DES VÉHICULES ET DES LANCE-GRENADES

Comme en octobre et novembre 2019, les forces de défense et de sécurité ont blessé parfois mortellement des personnes en les heurtant avec un véhicule, ou suite à des tirs de lance-grenades le 22 mars, selon des informations recueillies par Amnesty International. Un homme résidant au quartier Koloma Soprino (Conakry) a succombé à ses blessures quelques jours après avoir été écrasé par un véhicule de la gendarmerie. « Il courait quand il a été heurté. Ses deux pieds et sa tête ont été écrasés. Nous sommes allés à l'hôpital Ignace Deen, mais sur place on nous a dit qu'on ne prenait pas les protestataires. Nous sommes allés à une autre clinique le mardi. Il a été opéré mais Il est mort car il avait perdu beaucoup de sang. »¹⁵⁷

Une vidéo filmée le 22 mars à Conakry, recueillie et vérifiée par l'organisation, montre un véhicule de la police rouler à vive allure sur une route étroite à la poursuite de plusieurs de dizaines de personnes. L'une des personnes en fuite glisse, tombe à terre, et n'évite que de justesse d'être écrasée par le véhicule.



↑ Capture d'écran d'une vidéo filmée le 22 à Conakry montrant un véhicule de la police rouler à vive allure à la poursuite d'un groupe de personnes en fuite ©Privé

Par ailleurs, au moins un jeune homme a été blessé par des tirs de grenades lacrymogènes à Kakimbo (Conakry). Un membre de sa famille a déclaré à Amnesty International qu'il se trouvait sur la route alors que

¹⁵⁶ Photo envoyée par la victime

¹⁵⁷ Entretien téléphonique avec le père de la victime, mars à juillet 2020

des protestataires faisaient face à des forces de sécurité. « Il a été touché par une grenade lacrymogène. Il s'est évanoui. Les jeunes ensuite l'ont pris à moto. Aujourd'hui, il n'arrive pas à voir comme il voyait avant, et sa tête lui fait mal. Il dit que quand il prend le cahier c'est flou. Il ne voit plus de médecin. »¹⁵⁸

5.2.3 ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Plusieurs arrestations et détentions arbitraires ont ciblé en mars des responsables du FNDC et des membres de partis d'opposition, selon des témoignages et des documents recueillis par Amnesty International.

Le 6 mars, Ibrahima Diallo, coordinateur de Tournons la Page Guinée et responsable des opérations du FNDC, et Sékou Koundouno, coordinateur du Balai Citoyen, ont été arrêtés arbitrairement à Conakry. Ils avaient animé plus tôt dans la journée une conférence de presse pour dénoncer les arrestations arbitraires, et les pratiques violentes et illégales de certaines forces de défense et de sécurité, notamment la direction centrale de la police judiciaire. D'après des informations recueillies par Amnesty International¹⁵⁹, le 6 mars en fin d'après-midi, des agents de la Brigade de Recherche et d'Investigation (BRI), une unité de la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), ont défoncé le portail du domicile d'Ibrahima Diallo, et escaladé le mur pour accéder à la cour. Ces agents, vêtus de gilets pare-balles et cagoulés, sont intervenus sans titre d'un juge d'instruction, convocation ou mandat, selon les avocats des deux hommes. Ils ont été conduits à la DCPJ et entendus pour « outrage à agents, violence par voie de faits, atteinte et menace à l'ordre et à la sécurité publics, à l'intégrité et à la dignité des individus par le biais d'un système informatique ». Leurs avocats ont déclaré ne pas avoir eu accès à leurs clients, sur instructions du commissaire Aboubacar Fabou Camara, directeur central de la police judiciaire. Les deux hommes ont ensuite été placés en détention. Le 12 mars, une décision judiciaire a infirmé les ordonnances de placement en détention provisoire et ordonné la remise en liberté sous contrôle judiciaire de Sékou Koundouno et Ibrahima Diallo. Le 15 juillet, la cour d'appel de Conakry a prononcé la nullité de la procédure concernant Sékou Koundouno et Ibrahima Diallo, au vu des nombreuses violations du droit observées au cours de l'arrestation et des vices de procédure.¹⁶⁰ Le jugement évoque – entre autres violations – « des atteintes à la vie privée, au domicile et au secret des télécommunications privées ».

¹⁵⁸ Entretien téléphonique avec un parent de la victime, 11 juin 2020

¹⁵⁹ Amnesty International, *Deux militants en faveur de la démocratie sont placés en détention* (Index : AFR 29/1968/2020)

¹⁶⁰ Arrêt n°17 du 15/07/2020, Cour d'appel de Conakry, Affaire MPC/Sékou Koundouno, Ibrahima Diallo et cinq autres

L'APPUI DE L'UNION EUROPÉENNE À LA DIRECTION CENTRALE DE LA POLICE JUDICIAIRE

Le Programme d'Appui à la Réforme du Secteur de Sécurité (PARSS) en Guinée, financé par l'Union européenne (UE), a appuyé entre autres réalisations la création et l'opérationnalisation de la Division d'appui opérationnel (DAO) – dont la BRI est l'une des trois « sections » - au sein de la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), selon un rapport publié par des sociétés de conseil exécutrices du programme.¹⁶¹ Dans le cadre de la lutte contre le crime organisé et pour prévenir la menace terroriste, « d'important moyens roulants, de transmission, de tenue et d'équipements d'intervention et de protection, de moyens de surveillance terrestre et aériens, de moyens bureautiques et informatiques, ont été acquis au bénéfice de la DAO ». Des actions de formation ont par ailleurs été organisées, focalisées notamment sur « la formation aux techniques d'intervention (surveillance, filature, collecte du renseignement, adaptation à toutes les formes de délinquance) ». L'UE a commencé à accompagner le ministère de la Sécurité en 2013, avec un projet d'appui à la police de proximité, puis a continué avec le PARSS2 et le PARSS3. La fin de l'appui de l'UE est prévue en 2022.¹⁶²

Dans une réponse¹⁶³ de la délégation de l'UE en Guinée à une lettre adressée par Amnesty International, la délégation a confirmé l'appui de l'UE à la DAO, en estimant que « le constat d'emploi de la BRI dans des missions visant les opposants politiques est indéniable », mais que « rien ne pouvait laisser présager, lors de sa création à l'automne 2015, et plus largement lors de la création de la DAO, que cette dérive interviendrait plus de 4 ans plus tard ». La délégation a précisé que « l'objectif de l'Union européenne était de doter la police guinéenne d'un service capable de collecter du renseignement judiciaire afin de neutraliser des réseaux criminels et capable d'intervenir contre du grand banditisme et des attaques terroristes ». « Face aux reportages parus dans la presse écrite et numérique qui montraient son intervention dans un cadre plus large », la délégation a décidé « d'interrompre son soutien à des activités déjà prévues, telles que l'appui à la sélection et au recrutement de personnels pour compenser les pertes en effectifs et renforcer la structure ; l'effort d'experts pour le renforcement des acquis des personnels dans le domaine de la surveillance, de la filature et de l'interpellation ; et une mission de formation au protocole de gestion des enlèvements. »

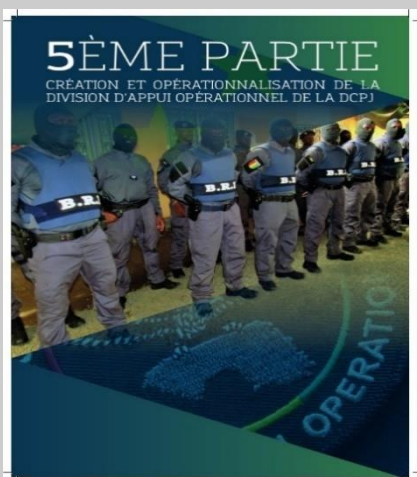


Photo extraite du rapport « Les résultats du programme d'appui à la réforme du secteur de sécurité »¹⁶⁴

Des membres du FNDC ont été arrêtés le 22 mars dans la commune rurale de Kountisel (région de Boké), après avoir tenté de dissuader des électeurs de voter. Selon leur récit, ils ont été tabassés et menacés de

¹⁶¹ Assistance technique au programme d'appui à la réforme du secteur de sécurité (PARSS) en République de Guinée, *Les résultats du programme d'appui à la réforme du secteur de sécurité*. Il est précisé que « cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union Européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité du Consortium B&S Europe, Coginta, Cofely International et GOPA consultants et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union Européenne »

¹⁶² Délégation de l'Union européenne en Guinée, *Discours à l'occasion du déjeuner de presse de présentation des résultats du PARSS*, 17 janvier 2019, www.eeas.europa.eu/delegations/guinea/56682/node/56682_e

mort par certains habitants, puis arrêtés par la gendarmerie et conduits en détention. Au cours de leur détention les deux femmes de la délégation ont été menacées de viol et contraintes par la menace de faux témoignages destinés à entraîner l'arrestation du député-maire de Kounsitel. La justice et le régisseur ont refusé tout soin à l'un des membres de la délégation, Amadou Ciré Bah, pourtant blessé profondément à la main. Ces comportements violent la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.¹⁶⁵

« Nous avons constitué une délégation de huit personnes dont deux femmes pour aller sensibiliser les personnes qui sont à Himaya comme nous l'avons fait avec les autres districts. Nous sommes arrivés vers 13h (...) Mais les membres du bureau de vote installé dans l'école qui étaient présents ont compris autrement. Ils ont fait appel à la population qui était là. (...) Ils ont utilisé les morceaux de bois qui clôturaient l'école pour nous battre. (...) Pour ternir notre image ils ont aussi pris les documents électoraux pour détruire ça, pour dire que c'est le FNDC qui est venu, qui a gâté le bureau de vote. (...) C'est là qu'on m'a blessé à la main. C'est l'un de leurs jeunes qui m'a blessé avec un bois. (...) Après avoir battu les membres du FNDC qui étaient là ils nous ont envoyés au village. Ils nous ont fait entrer dans une case de paille pour nous dire qu'ils vont nous incendier avec la case. Après ça ils ont fait appel à la gendarmerie. Un pick-up est venu avec des gendarmes. Ils sont venus en nous menaçant en disant qu'ils allaient nous tuer. La population elle-même continuait à dire qu'elle allait nous tuer. (...) La gendarmerie nous a attachés et nous a transférés à la prison de Touba vers 20h. Ils nous ont réveillés ensuite vers 2h du matin pour nous transférer à la prison de Gaoual. Ils n'ont pas hésité à nous emprisonner avec nos propres sœurs, ils nous ont mélangés avec des bandits. (...) Le régisseur et le juge de paix de Gaoual ont ordonné qu'aucun agent de santé ne vienne à la prison pour me faire le traitement. Je n'ai rien reçu comme médicaments quand j'étais en prison. J'ai même proposé de payer de ma poche mais ils ont refusé. (...) Ils ont aussi gardé l'argent que j'avais en entrant dans la prison. Pareil pour les autres. (...) Après deux jours en prison ils nous ont appelés un par un pour nous auditionner. Ils ont commencé par les filles. Mais leur problème ce n'était pas nous. Ils nous ont pris juste parce qu'ils voulaient le maire. Ils ont menacé les filles de viol et de les envoyer en prison ailleurs pour qu'elles disent que c'est le maire qui les a commissionnées. Les filles ont eu peur et ont dit que c'est le maire qui les a réquisitionnées alors que ce n'est pas le maire. (...) C'est après ça qu'ils ont arrêté le maire de Kounsitel. »¹⁶⁶

Le 29 mars 2020 à Gaoual, le député-maire UFDG de Kounsitel, Mamadou Chérif Diallo, a été arrêté à la sortie de la ville puis emmené à la prison de Gaoual où il a passé la nuit en détention. Il a été conduit le lendemain à Boké où il a passé une nouvelle nuit en détention, avant d'être provisoirement libéré le 31 mars. Il est poursuivi pour incitation à la révolte, trouble à l'ordre public et complicité.¹⁶⁷

« Ils n'ont envoyé aucun document, ne m'ont pas appelé, ni informé de rien jusqu'au dimanche 29. J'allais à Gaoual-centre pour voir certains amis, je ne savais pas qui m'attendait. Vers 20h ils m'ont arrêté. (...) Ils m'ont envoyé directement à la prison civile sans que je ne voie personne. (...) Je n'ai revu personne jusqu'à la journée du lundi vers 20h. Un pick-up de gendarmes est venu me retirer de la prison. On m'a dit que c'est le gouverneur de Boké qui m'appelle. (...) J'ai tout fait pour qu'on m'enlève les menottes au moins au cours de la route mais c'est comme ça qu'ils m'ont amené jusqu'à Boké, moi et un membre de l'UFDG arrêté le jour des élections. Arrivés à Boké vers 2h du matin on nous a conduit directement à la prison qu'on appelle "Pont de fer". Des consignes ont été laissées pour que personne ne nous prête de téléphone, comme à Gaoual. »¹⁶⁸

¹⁶³ Lettre adressée par le chef de la coopération de la délégation de l'Union européenne en Guinée à Mme Samira Daoud, directrice du bureau régional d'Amnesty International pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, 29 juillet 2020, Ref. Ares(2020)4021368 – 30/07/2020

¹⁶⁴ Assistance technique au programme d'appui à la réforme du secteur de sécurité (PARSS) en République de Guinée, *Les résultats du programme d'appui à la réforme du secteur de sécurité*. Il est précisé que « cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union Européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité du Consortium B&S Europe, Coginta, Cofely International et GOPA consultants et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union Européenne ».

¹⁶⁵ www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/cat.aspx#:~:text=Tout%20Etat%20partie%20s'engage,de%20la%20fonction%20publique%20ou

¹⁶⁶ Entretiens téléphoniques avec Amadou Ciré Bah, avril à juin 2020.

¹⁶⁷ Mandat d'amener n°7 JP/G/2020, Tribunal de première instance ce Boké, Juge de paix de Gaoual, 23 mars 2020.

¹⁶⁸ Entretiens téléphoniques avec Mamadou Chérif Diallo, avril à juillet 2020.

6. RÉPRESSION SANS RÉPIT EN TEMPS DE PANDÉMIE (AVRIL-JUILLET 2020)

« Il a caché le pistolet pour recharger. Cinq minutes plus tard, nous avons appris que quelqu'un avait été blessé par balle. »

Un témoin présent lors de la manifestation contre le manque d'électricité le 24 juin 2020 à Matoto (Conakry).

« Le pick-up s'est arrêté, un gendarme est descendu, il a tiré sur lui, puis ils sont repartis. »

Un parent de Mamadou Yaya Bah, tué le 12 mai à Coyah (région de Kindia).

6.1 CONTEXTE

6.1.1 UNE CONSTITUTION « FALSIFIÉE »

À la surprise générale et attisant toujours plus la contestation la Constitution promulguée et publiée au Journal officiel le 14 avril 2020¹⁶⁹ s'est révélée différente du projet¹⁷⁰ de Constitution soumis au référendum

¹⁶⁹ Journal officiel, Numéro spécial, 14 avril 2020

¹⁷⁰ www.presidence.gov.gn/images/projetdenouvelleconstitution/NouvelleConstitution.pdf

le 22 mars 2020. Un article a été supprimé et au moins 20 autres ont été modifiés, avec des conséquences potentiellement majeures sur l'exercice du pouvoir. Parmi les articles modifiés, l'article 42 empêche désormais les candidatures à la présidence de la République de personnes n'appartenant pas à un parti politique¹⁷¹, et l'article 13 consacre le droit de chacun à ce que sa cause soit entendue par un « tribunal compétent »¹⁷², au lieu d'un tribunal « compétent et impartial » tel que formulé dans la précédente version¹⁷³, et tel que requis par le droit international. Le barreau de Guinée a dénoncé une « falsification » de la Constitution¹⁷⁴, mais en dépit des protestations le ministère de la Justice a déclaré lors d'un point de presse que « l'adoption du texte final par le référendum met hors d'usage tous les documents qui ont contribué à son élaboration ». ¹⁷⁵ Dans son arrêt du 11 juin, la Cour constitutionnelle a rejeté différents recours, en estimant notamment que « tout autre projet ou document y afférant, quels que soit son intitulé et sa source est considéré comme document des travaux préparatoires à l'établissement d'une nouvelle Constitution ». ¹⁷⁶

6.1.2 RESTRICTIONS LIÉES À LA PANDÉMIE DE COVID-19

Le contexte de la pandémie et des mesures de restriction mises en place a également été propice à des contestations réprimées par les autorités.

La propagation de la pandémie de Covid-19 en Guinée a été relativement importante à l'échelle régionale. Au 22 juillet 2020 la Guinée était le cinquième pays le plus touché par les contaminations en Afrique de l'Ouest selon le Centre pour le contrôle et la prévention des maladies de l'Union africaine.¹⁷⁷ De hautes autorités de l'État en sont mortes, comme le président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI)¹⁷⁸ et le ministre secrétaire général du gouvernement¹⁷⁹. Le ministre de la Sécurité et celui des Travaux publics ont été testés positifs. L'instauration de l'état d'urgence le 27 mars (reconduit le 14 août pour 30 jours à la date de rédaction du rapport)¹⁸⁰ a entraîné plusieurs mesures restrictives, notamment la limitation des rassemblements à 20 personnes, et celle du nombre de passagers dans les transports en commun et les transports de marchandises.¹⁸¹ Le 4 mai, le ministère des Transports a annoncé le durcissement des conditions de circulation dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.¹⁸² La circulation des véhicules de transport de marchandises au départ de Conakry a été conditionnée à une limitation du nombre de passagers et à un dépistage négatif du Covid-19. Les conducteurs de motos et de mototaxis de la capitale ont été interdits de sortir de Conakry. Trois barrages routiers sur les axes Conakry-Boké, Conakry-Forécariah et Conakry-Kindia ont été chargés de veiller à l'application de ces mesures.¹⁸³

RESTRICTION DU DROIT À LA LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

En réaction à l'annonce par le FNDC de la reprise des manifestations après le ramadan, le ministère de la Sécurité a invoqué le 22 mai 2020 l'état d'urgence sanitaire pour interdire ces rassemblements.¹⁸⁴ La manifestation du FNDC organisée le 20 juillet a également été interdite par les autorités. La RTG avait diffusé la veille une déclaration du ministre de l'Administration territoriale, Bouréma Condé, interdisant le

¹⁷¹ Selon l'article 42, « aucune candidature n'est recevable si elle n'est présentée par un parti politique légalement constitué ou par une coalition de partis politiques »

¹⁷² Journal officiel, Numéro spécial, 14 avril 2020.

¹⁷³ Journal officiel, Numéro spécial, janvier 2020.

¹⁷⁴ Ordres des avocats de Guinée, *Communiqué de presse du Barreau de Guinée relatif à la falsification de « la constitution »*, 1^{er} juin 2020

¹⁷⁵ Point de presse du ministre de la Justice (communiqué n°003/CC/2020), 4 juin 2020,

www.facebook.com/813409282052438/videos/711004366353318/

¹⁷⁶ Arrêt n° AC 014 du 11 juin 2020

¹⁷⁷ Africa Centres for Disease Control and Prevention, www.africacdc.org/covid-19/

¹⁷⁸ Ceni.org.gn, *Page noire : Le Président de la CENI n'est plus ! (Communiqué)*, 17 avril 2020, www.ceni.org.gn/wp-content/uploads/2020/04/COMMUNIQUE-DECES-DU-PRESIDENT-DE-LA-CENI.pdf

¹⁷⁹ Page Facebook Primature Guinée, 19 avril 2020, www.facebook.com/PrimatureGN/posts/599535173977198/

¹⁸⁰ Page Facebook Présidence de la République de Guinée, *Lutte contre la pandémie Covid-19 (Coronavirus)*

Adresse à la nation du Président de la République, son Excellence le Professeur Alpha Condé, 14 août 2020,

<https://www.facebook.com/PresidenceRepubliqueGuinee/>

¹⁸¹ www.dw.com, *L'état d'urgence entre en vigueur en Guinée*, www.dw.com/fr/l/%C3%A9tat-durgence-entre-en-vigueur-en-guin%C3%A9a-52944804

¹⁸² Gouvernement.gouv.gn, *Communiqué du gouvernement*, 4 mai 2020, www.gouvernement.gouv.gn/index.php/communiqu%C3%A9/5071-communiqu%C3%A9-du-gouvernement-14

¹⁸³ Gouvernement.gouv.gn, *Communiqué du gouvernement*, 4 mai 2020, www.gouvernement.gouv.gn/index.php/communiqu%C3%A9/5071-communiqu%C3%A9-du-gouvernement-14

¹⁸⁴ Page Facebook Gouvernement Guinée Officiel, *Communiqué du ministère de la sécurité et de la protection civile*, 22 mai 2020, https://m.facebook.com/GouvGn/photos/a.322832651257189/1434302193443557/?type=3&source=57&_tn=EH-R

rassemblement, au motif que les « auteurs ont clamé haut et fort qu'ils n'ont besoin d'aucune autorisation », et en raison de l'état d'urgence sanitaire. L'opposition a par ailleurs considéré l'argument de l'urgence sanitaire comme un prétexte fallacieux, dans la mesure où les arrestations et les détentions arbitraires ont continué pendant cette période - y compris dans des prisons touchées par le virus - et compte-tenu du fait que la session inaugurale de l'Assemblée nationale nouvellement élue a été convoquée le 21 avril 2020 en dépit de l'interdiction de rassemblement de plus de 20 personnes.¹⁸⁵

6.1.3 LE COVID-19 EN PRISON

Contrairement à plusieurs pays du continent et malgré un appel du Haut-commissariat aux droits de l'homme à libérer les détenus malades ou âgés, ceux détenus sans fondement juridique suffisant¹⁸⁶, et à éviter de mettre des personnes en détention provisoire pendant cette période, la Guinée n'a pris aucune mesure pour désengorger les prisons surpeuplées du pays ni pour limiter les nouvelles détentions. Le 25 mars, le ministère de la Justice a annoncé la suspension de toutes les audiences jusqu'à nouvel ordre, à l'exception des audiences de flagrant délit et de référé qui pourraient se tenir « en cas d'extrême urgence constatée par les chefs de juridiction ».¹⁸⁷ Selon les autorités¹⁸⁸, 68 dépistages sont revenus positifs entre le 2 et le 31 mai sur 713 effectués à la maison centrale de Conakry, la plus surpeuplée du pays avec 1500 détenus pour une capacité de 300 personnes. 28 cas positifs ont été détectés à la maison centrale de Kindia après un prélèvement sur 352 détenus et 25 gardes pénitentiaires.¹⁸⁹

6.2 RÉPRESSION DES MANIFESTATIONS

Le président Alpha Condé a affirmé en juin 2020 que « plus aucun militaire ne sort de son camp avec une arme, et la police a interdiction de tirer à balles réelles lors des manifestations ».¹⁹⁰ Le ministre de l'Administration territoriale a déclaré le 19 juillet que « les forces de maintien de l'ordre sur toute l'étendue du territoire national, sont à présent réquisitionnées pour barrer la route à tous les fauteurs de troubles par l'usage de moyens seulement - et seulement - conventionnels. Je souligne le mot conventionnels (...) ».¹⁹¹ Ces engagements ont été contredits par les faits entre avril et juillet 2020. Dans les régions de Boké, Conakry et Kindia, au moins neuf personnes ont été tuées, et au moins 10 ont été blessées lors de marches parfois violentes à l'appel du FNDC pour protester contre la nouvelle Constitution, et lors de protestations parfois violentes contre le manque d'électricité et contre le mode d'application de mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Amnesty International appelle de nouveau à des enquêtes impartiales et indépendantes et à des poursuites contre les personnes suspectées d'avoir commis des homicides illégaux et autres violations des droits humains.

6.2.1 HOMICIDES ILLÉGAUX

RÉGIONS DE KINDIA ET DE BOKÉ

Des forces de défense et de sécurité sont suspectées d'avoir tué sept personnes le 12 mai lors de protestations parfois violentes à Manéah, Coyah et Dubréka (région de Kindia), et à Kamsar (région de Boké). Les protestataires dénonçaient la gestion des barrages sanitaires par les forces de défense et de

¹⁸⁵ Guinée : une nouvelle Assemblée nationale sur fond de tension, www.dw.com/fr/guin%C3%A9e-une-nouvelle-assembl%C3%A9e-nationale-sur-fond-de-tension/a-53196544

¹⁸⁶ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Une action urgente s'impose pour éviter que la COVID-19 ne cause « des ravages dans les lieux de détention »* – Bachelet, www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25745&LangID=F

¹⁸⁷ Communiqué n°011/MJ/SG/CAB/2020

¹⁸⁸ Communiqué n°005/MJ/CAB/2020

¹⁸⁹ Communiqué n°006/MEJGS/CAB/2020

¹⁹⁰ Jeuneafrique.com, *Guinée – Alpha Condé : « Pourquoi la question d'un troisième mandat ne se pose-t-elle que lorsqu'il s'agit de moi ? »*, 5 juin 2020, www.jeuneafrique.com/mag/989347/politique/guinee-alpha-conde-pourquoi-la-question-dun-troisieme-mandat-ne-se-pose-t-elle-que-lorsqu'il-sagit-de-moi/

¹⁹¹ Guineesud.com, *Déclaration du ministre de l'Administration Territoriale GI Bouréma Condé*, 19 juillet 2020, www.youtube.com/watch?v=JeS3Uej8hrk

sécurité, selon des témoignages¹⁹² recueillis par Amnesty International et selon des médias.¹⁹³ Les protestations, au cours desquelles le poste de police et celui de la gendarmerie territoriale de Manéah ont été saccagés, ont été réprimées à balles réelles, notamment par des militaires bérêts rouges.¹⁹⁴

À Coyah, Abdoulaye Bangoura, 27 ans, a été tué après avoir été atteint à la poitrine, au ventre et au bras. Il a été enterré le lendemain sans autopsie, et sa famille dit n'avoir reçu aucun dossier médical. Un membre de la famille a accusé un gendarme d'être l'auteur des tirs.¹⁹⁵

Dans la même ville, Mamadou Yaya Bah, 30 ans, a été tué d'une balle derrière la tête au quartier Fily, en marge des manifestations. Amnesty International a visionné une vidéo tournée quelques secondes après le tir, lors des derniers instants du jeune homme. Selon les témoignages de proches à Amnesty International et à des médias¹⁹⁶, un gendarme a tué Mamadou Yaya Bah.

« Il n'y avait pas de manifestations là où il était. Il était avec une dizaine de personnes qui causaient près de la boutique. Lorsqu'elles ont vu le pick-up de la gendarmerie venir elles se sont dispersées. Mamadou Yaya a pris la route pour fuir. Le pick-up s'est arrêté, un gendarme est descendu, il a tiré sur lui puis ils sont partis. Il y avait trois gendarmes dans le pick-up. »¹⁹⁷

Boubacar Diallo, 16 ans, a lui aussi été tué par balle à Coyah.¹⁹⁸ Le même jour les forces de défense et de sécurité se seraient déplacées jusqu'à l'entrée de l'hôpital de Coyah pour menacer les familles des victimes.¹⁹⁹

Dans la ville minière de Kamsar, Mamadou Oury Barry, 18 ans, a été tué²⁰⁰ le 12 mai après plusieurs jours de violentes protestations contre le manque d'électricité, au cours desquelles le domicile du maire a été vandalisé.

CONAKRY

Alhassane Barry et Marie-Jeanne Sidibé ont été tués les 20 et 21 juillet à Conakry le jour et le lendemain d'une manifestation du FNDC. Des témoignages de la famille d'Alhassane Barry récoltés par Amnesty International et par des médias²⁰¹ accusent la gendarmerie. Le 20 juillet, le directeur de la police judiciaire, Aboubacar Fabou Camara, a rendu compte de la mort de Marie-Jeanne Sidibé, qui « aurait été touchée par une balle perdue à son domicile dans son salon au niveau de la gorge » ; et de la mort le 21 juillet de Alhassane Barry, « âgé de 17 ans, élève de la 10^e année du quartier Dar es Salam dans la commune de Ratoma, blessé par un projectile à la tête et conduit à l'hôpital national sino-guinéen ».²⁰² Le directeur de la police judiciaire a accusé le FNDC²⁰³ et déclaré qu'« il est établi par des informations certaines que des individus qui détiennent non seulement des armes de guerre avec munitions mais aussi portent des tenues²⁰⁴ se mettent à moto et s'infiltrèrent dans les manifestations ».²⁰⁵ Le ministre de la Sécurité a qualifié

¹⁹² Entretiens téléphoniques avec membre local de la société civile, mai 2020, et dénonciations sur des pages Facebook privées

¹⁹³ Guineematin.com, *Isolement de Conakry : « un moyen pour les forces de l'ordre de se faire de l'argent »*, 18 avril 2020, <https://guineematin.com/2020/04/18/isolement-de-conakry-un-moyen-pour-les-forces-de-lordre-de-se-faire-de-largent/>; Ledjely.com, *Coyah: aux origines des violences meurtrières du 12 mai 2020...*, 12 juin 2020, www.ledjely.com/2020/06/12/coyah-aux-origines-des-violences-meurtrieres-du-12-mai-2020/

¹⁹⁴ Ledjely.com, *Coyah: aux origines des violences meurtrières du 12 mai 2020...*, 12 juin 2020, www.ledjely.com/2020/06/12/coyah-aux-origines-des-violences-meurtrieres-du-12-mai-2020/

¹⁹⁵ Guineematin.com, *Coyah : un policier accuse un gendarme d'avoir tué Abdoulaye Bangoura de 3 balles*, 14 mai 2020, www.guineematin.com/2020/05/14/coyah-un-policier-accuse-un-gendarme-davoir-tue-abdoulaye-bangoura-de-3-balles/

¹⁹⁶ Ledjely.com, *Violences meurtrières à Coyah : un mois après, des proches de victimes racontent*, 12 juin 2020, www.ledjely.com/2020/06/12/violences-meurtrieres-a-coyah-des-parents-de-victimes-racontent/

¹⁹⁷ Entretiens téléphoniques avec un parent de la victime, juillet à août 2020

¹⁹⁸ Guineematin.com, *Boubacar Diallo, tué dans les violences à Coyah : témoignage de son tuteur*, 14 mai 2020, www.guineematin.com/2020/05/14/boubacar-diallo-tue-dans-les-violences-a-coyah-temoignage-de-son-tuteur/

¹⁹⁹ Entretiens téléphoniques avec des parents de victimes, juillet à août 2020

²⁰⁰ Guineematin.com, *Assassinat d'un manifestant à Kamsar : le corps de la victime toujours pas remis à ses parents*, 19 mai 2020, www.guineematin.com/2020/05/19/assassinat-dun-manifestant-a-kamsar-le-corps-de-la-victime-toujours-pas-remis-a-ses-parents/

²⁰¹ Guinéeenews.org, *Meurtre du jeune Alhassane Barry : les parents de la victime accusent un gendarme d'« en être le tireur »*, 22 juillet 2020, www.guineeews.org/meurtre-du-jeune-alhassane-barry-les-parents-de-la-victime-accusent-un-gendarme-den-etre-le-tireur/

²⁰² Vidéo de l'interview de Aboubacar Fabou Camara visionné sur la page Facebook de Mediaguinée.com.

²⁰³ Mediaguinee.org, *Fabou sur les cas de morts dans des manif : « ce sont des événements prévus par le FNDC »*, www.mediaguinee.org/fabou-sur-les-cas-de-morts-lors-des-manifestations-ce-sont-des-evenements-prevus-par-le-fndc/

²⁰⁴ Sous-entendu, des uniformes de corps armés

²⁰⁵ Page Facebook Mediaguinee.com, *Manifs du Fndc contre un 3^e mandat d'Alpha Condé : "Marie-Jeanne Sidibé a été atteinte à la gorge dans son salon par une balle perdue et Alhassane Barry a été touché par un projectile à la..."*, 23 juillet 2020, www.facebook.com/mediaguinee/videos/330485798114221/

d'« exemplaire » le comportement des forces de défense et de sécurité dans la gestion des manifestations du 20 juillet.²⁰⁶ Pourtant, une vidéo²⁰⁷ amateur tournée le 20 juillet à Bambeto et vérifiée par Amnesty International, montre un élément des forces de défense et de sécurité tirer un coup de feu en direction de la personne qui filme leur intervention dans le quartier. La scène a lieu au moment où deux véhicules de ces forces quittent une rue, sous les invectives de protestataires réfugiés à l'intérieur des habitations.



 ↑ Un membre des forces de défense et de sécurité armé et cagoulé à Conakry le 20 juillet 2020 ©Privé

6.2.2 BLESSURES

RÉGIONS DE KINDIA

D'après les témoignages recueillis par Amnesty International, plusieurs personnes ont été gravement blessées lors de protestations le 12 mai dans la région de Kindia, contre la gestion des barrages sanitaires par les forces de défense et de sécurité. À Manéah, Mabinty Sylla, 18 ans et enceinte, a été blessée au ventre et à la poitrine par quatre balles alors qu'elle était allongée dans sa chambre. Certains membres de sa famille, contactés par Amnesty International, ont identifié un militaire béret rouge comme étant l'auteur des tirs. À Coyah, Oumar Camara a été blessé par balle dans le bas du dos, selon le témoignage d'un de ses parents à l'organisation.

CONAKRY

Le 24 juin à Matoto Khabitayah (Conakry), des forces de défense et de sécurité ont blessé trois personnes lors d'une protestation contre le manque d'électricité dans le quartier. Thierno Mawiatou Diallo, 14 ans, a été gravement blessé à la tête par un tir de grenade lacrymogène. Les examens ont montré une « fracture embarrure bi pariétale superficielle associée à une contusion ».²⁰⁸ Un homme, Kerfala Camara, a été blessé par balle à la cuisse droite. Une femme est tombée à terre en fuyant et a été « piétinée » par des policiers, selon le témoignage d'un de ses parents à Amnesty International.²⁰⁹ Ce jour-là quelques dizaines d'hommes,

²⁰⁶ Visionguinee.info, *Manif du 20 juillet : « le comportement des forces de sécurité a été exemplaire »*, selon Damantang Camara, 24 juillet 2020, www.visionguinee.info/2020/07/24/manif-du-20-juillet-le-comportement-des-forces-de-securite-a-ete-exemplaire-selon-damantang-camara/

²⁰⁷ Vidéo de 1.02mn transmise à Amnesty International par son auteur le 3 août 2020

²⁰⁸ Dossier médical consulté par Amnesty International

²⁰⁹ Entretien téléphonique avec un parent de la personne, juillet 2020

de femmes et d'enfants s'étaient rassemblés à proximité du domicile de Claude Kory Kondiano, haut-représentant du président Alpha Condé et ancien président de l'Assemblée nationale. Une des vidéos²¹⁰ de cet événement recueillies par Amnesty International montre un rassemblement pacifique composé de femmes, d'hommes et d'enfants qui scandent des revendications et frappent dans des bidons et des casseroles. La version des faits rapportée dans les médias par Claude Kory Kondiano, selon laquelle son domicile a été la cible de caillassages avant la répression des manifestants²¹¹, n'a pas pu être confirmée par l'organisation. Des militaires – vraisemblablement rattachés à la garde du domicile du haut-représentant selon la vidéo et un témoignage recueilli par Amnesty International²¹² – étaient déjà présents sur place. Une des vidéos montre l'un d'entre-deux effectuer un tir de sommation en l'air. La situation a dégénéré avec l'arrivée sur place d'un véhicule de police visible dans une autre séquence. Mais selon un témoin présent sur place contacté par l'organisation, un gendarme serait à l'origine des tirs à balles réelles.

« Parmi les forces présentes il y avait un gendarme cagoulé, en tenue militaire. C'était le seul cagoulé et le seul qui détenait un pistolet, alors que les autres avaient des PMAK. Pour recharger il a fallu qu'il se cache derrière le pick-up, à l'abri des regards. L'arme a été chargée devant nous. Il a caché le pistolet. Cinq minutes après on a appris que quelqu'un avait été touché par une balle. Ses amis aussi nous ont dit ensuite que le tireur était cagoulé. Les enfants ont pris ce blessé pour aller dans une clinique de quartier. On a suivi la victime et même pas 10mn après, on voit arriver un autre petit. Malheureusement il n'y avait pas de moyens et il saignait vraiment au niveau de la tête donc on l'a amené ailleurs. »



↑ À gauche, des militaires armés face à des manifestants à Matoto le 24 juin 2020. À droite, un militaire en position de tir horizontal face aux mêmes manifestants quelques minutes plus tard, après l'arrivée d'un véhicule de la police ©Privé

Contrairement aux déclarations des autorités selon lesquelles « aucun cas de blessé civil en lien avec les échauffourées n'a été constaté ou rapporté par les services de sécurité ou hospitaliers »²¹³, plusieurs personnes ont été blessées, dont au moins trois par balle, à Conakry les 20 et 21 juillet lors de manifestations selon des témoignages et des documents recueillis par Amnesty International.

Mamadou Dian Diallo a été blessé par balle par des gendarmes le 20 juillet à Bambeto, au moment où le groupe de jeunes dont il faisait partie a fui à l'arrivée de véhicules de la gendarmerie, selon le témoignage de l'un de ses parents à Amnesty International.²¹⁴ Alhassane Bah, 16 ans, a été blessé par balle au bras le 21 juillet à Hamdallaye Prince. L'un de ses parents a déclaré à Amnesty International qu'il a été touché par « l'un des corps habillés qui étaient dans la rue » au moment où il était sorti dans la cour de la concession pour se rendre aux toilettes ». ²¹⁵

²¹⁰ Plusieurs vidéos des événements ont été transmises à Amnesty International les 24 et 25 juin 2020 par une personne présente sur les lieux

²¹¹ www.africaguinee.com, Kory Kondiano après l'attaque de son domicile : « Ils ont tout cassé chez moi... »

www.africaguinee.com/articles/2020/06/25/kory-kondiano-apres-l-attaque-de-son-domicile-ils-ont-tout-casse-chez-moi

²¹² Entretiens téléphoniques avec témoin oculaire, juillet 2020

²¹³ Ce communiqué n'est plus disponible en ligne

²¹⁴ Entretien avec un parent de Mamadou Dian Diallo, juillet 2020

²¹⁵ Entretien téléphonique avec un parent de la victime, juillet 2020



↑ À gauche, Mamadou Dian Diallo, blessé à Conakry le 20 juillet 2020. À droite, une radio du bras de Alhassane Bah, blessé par balle le 21 juillet 2020 ©Privé

6.3 ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les arrestations et détentions arbitraires d'opposants ont continué pendant l'état d'urgence sanitaire. Coordinateur adjoint de Tournons la Page en Guinée et responsable de la mobilisation du FNDC, Oumar Sylla a été arbitrairement arrêté le 17 avril devant chez lui à Conakry par des agents de la BRI. Il venait de participer à une émission de radio au cours de laquelle des membres du FNDC avaient appelé à reprendre les manifestations pour s'opposer au changement de Constitution. Il avait aussi dénoncé les homicides, les actes de torture, les détentions arbitraires et le harcèlement dont ont été victimes des membres du FNDC à Nzérékoré, dans le sud-est du pays. Inculpé pour « communication et diffusion de fausses informations », Oumar Sylla a d'abord été détenu à la « Villa 40 », avant d'être transféré à la DCPJ. Depuis le 28 avril, de nouvelles charges pour « violences et menace de mort » pèsent sur lui. Le 11 mai, la Cour d'appel de Conakry rejette sa demande de libération provisoire. Oumar Sylla a finalement été libéré le 27 août.

Membre du FNDC, Mamadou Alimou Bah a été arrêté à Téliélé (région de Kindia) le 23 avril, et libéré le 29 avril, après le dépôt d'une plainte contre lui par la sous-préfète de Gougoudjé (sous-préfecture de Téliélé) pour incendie de son domicile. Il n'a été informé des raisons de son arrestation qu'après une première nuit à la prison de Téliélé, et des pressions ont été exercées sur lui pour le contraindre à de fausses dénonciations.

« L'incendie était juste un prétexte, on m'a arrêté en raison de mes activités pour le FNDC. Ils m'ont demandé de dénoncer des élus locaux et d'autres membres du FNDC pour être libéré, que sinon on m'enverrait à Kindia. Ils ont envoyé un ami pour faire pression sur moi, puis un oncle. J'ai refusé. (...) À la prison ils n'acceptaient pas que je reçoive des visites. Quand j'ai vu à quoi ressemblait l'eau là-bas, j'ai préféré faire deux jours sans boire. Pour m'inciter à coopérer on me disait que la santé de ma mère se dégradait, sachant que je savais qu'elle était déjà malade. Je continue à recevoir des menaces jusqu'à présent. À chaque fois je fais une publication en dénonçant la mauvaise gouvernance, des gens m'appellent avec des numéros inconnus pour me menacer. Ils me disent que si on m'arrête cette fois ci, ça sera fini pour moi. »²¹⁶

Le 7 mai, le responsable juridique du FNDC, Saïkou Yaya Diallo, a été arrêté à Conakry et détenu à la direction de la police judiciaire, avant d'être inculpé le 12 mai pour « voie de fait, violence, menaces et

²¹⁶ Entretiens téléphoniques avec Mamadou Alimou Bah, mai à juillet 2020

injures publiques » et incarcéré à la maison centrale de Conakry. Il est demeuré en détention en dépit de deux décisions judiciaires ordonnant sa libération sous contrôle judiciaire. La première rendue le 21 mai par la Cour d'appel de Conakry, la seconde le 6 juillet par le juge des référés du Tribunal de première instance de Kaloum. Saïkou Yaya Diallo étant diabétique et nécessitant un régime alimentaire strict et un traitement, sa détention fait peser un risque sur sa santé, particulièrement dans le contexte du Covid-19.

Son arrestation est liée à un incident survenu le 25 mars lors d'une conférence de presse du FNDC, au siège du Parti des démocrates pour l'espoir (PADES). Ce jour-là, une femme identifiée par les participants comme étant une agente des services de renseignements a été extraite d'une foule en colère par des responsables du FNDC, et enfermée dans une pièce pour sa propre sécurité, selon des témoignages recueillis par Amnesty International. Onze personnes ont été arrêtées à la suite de l'événement, dont la présidente du PADES, Aïcha Barry, accusée de séquestration, de violences et d'agression. Cette dernière a passé huit jours en détention à la police judiciaire, avant d'être libérée sous contrôle judiciaire. Elle a déclaré à Amnesty International :

« J'ai été arrêtée avec 10 autres personnes. On m'a tiré par les cheveux, on m'a violenté avant de me mettre dans un pick-up. Trois ont été conduits quelque part et nous sommes sans nouvelles d'eux jusqu'à présent. Les huit autres nous avons été conduits dans un endroit derrière la Présidence. Ensuite on nous a amenés à la CMES où l'on a passé la nuit. Le mercredi vers 8h on nous a amenés à la DPJ. On a été auditionnés là-bas. Le vendredi ils ont libéré tous les 7 sauf moi. Ils m'ont dit que c'était moi leur cible. Ils m'ont gardé jusqu'au mardi, jour où ils m'ont amenée au tribunal de Dixinn. Ils m'ont interrogée, le procureur m'a menacée. Il a dit à la femme identifiée comme une policière lors de la conférence de presse de ne pas s'en faire, que je serai jugée et transférée à la cour d'appel. Il m'a dit que le procureur de la république l'a appelé spécialement en lui disant qu'il faut que je sois condamnée. Ils m'ont donné une mise en liberté provisoire en disant de ne pas parler aux médias ni sur les réseaux sociaux. Je dois me présenter deux fois par semaine au tribunal. »²¹⁷

À deux reprises les 17 et 22 juillet, le coordinateur de Tournons la Page et responsable des opérations du FNDC, Ibrahima Diallo, a été convoqué par la DPJ pour « trouble à l'État ». La première convocation a été envoyée trois jours avant la manifestation du FNDC du 20 juillet. La police est intervenue à son domicile en son absence.



↑ Convocation d'Ibrahima Diallo par la direction centrale de la police judiciaire ©Privé

²¹⁷ Entretiens téléphoniques avec Aïcha Barry, mars à juillet 2020

7. LA FABRIQUE DE L'IMPUNITÉ

« Ils nous ont dit qu'ils viennent nous demander pardon. Ils ont donné un sac de riz et 10 millions de francs (environ 900 euros). On n'a pas pardonné, on a demandé la justice. »

Le parent d'une personne tuée à Coyah le 12 mai par des membres des forces de défense et de sécurité.

« L'issue ne sera pas favorable donc nous nous en remettons à Dieu. »

Le parent d'une personne tuée, en réponse à une question d'Amnesty International sur l'opportunité de porter plainte.

Les autorités, notamment sous pression de la communauté internationale, ont annoncé fréquemment l'ouverture d'enquêtes sur les cas de personnes tuées lors de manifestation. Ces enquêtes étaient restées sans suite à la date du 31 juillet, bafouant ainsi le droit à la justice des victimes de violations de droits humains ou de leurs familles. Les autorités ont parfois justifié cette situation par la difficulté à mener des enquêtes, et par le manque de compétences et de capacités techniques des officiers de police judiciaire.²¹⁸ Pourtant, les faits montrent un manque de volonté, et des obstructions au travail judiciaire. Les autorités ont imposé des mesures qui ont eu pour effet de minimiser le nombre officiel de victimes et d'empêcher des autopsies judiciaires. Elles ont écarté *a priori* la responsabilité des forces de défense et de sécurité, malgré des enquêtes de terrain insuffisantes, et en dépit des témoignages et des documents existants. Elles ont parfois présenté des résultats d'enquêtes balistiques et d'autopsies invérifiables, fondés sur les seuls propos du directeur général de la police judiciaire. Enfin, des familles de victimes ont déclaré ne pas avoir porté plainte, et des membres du corps médical se sont autocensurés, par absence de confiance dans la justice ou par crainte de représailles. C'est une impunité quasi-totale en forme de blanc-seing pour les forces de défense et de sécurité, alors qu'au moins 50 personnes ont été tuées entre octobre 2019 et juillet 2020 lors de manifestations.

²¹⁸ « S'agissant des suites réservées aux cas de tueries enregistrées au cours des manifestations politiques, ils font systématiquement l'objet d'une information judiciaire laquelle information rencontre des difficultés de la part des officiers de police judiciaire qui ne disposent pas souvent de moyens techniques appropriés pour la conduite de leurs enquêtes. », www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=2812781102115236&id=813409282052438&_tn_=-K-R

7.1 DES ENQUÊTES SANS SUITES

Le 14 novembre 2019, après la mort d'Alpha Souleymane Diallo, le ministère de la Sécurité a annoncé qu'une « enquête sur le cas de mort et les autres incidents enregistrés a été immédiatement confiée à la Direction Centrale de la Police Judiciaire ».²¹⁹ Le 10 janvier le ministre de la Justice a annoncé que les procédures étaient « en cours » concernant les « crimes commis à l'occasion des manifestations politiques ».²²⁰ Le 13 janvier le ministère de la Sécurité a annoncé « l'ouverture d'une enquête pour élucider les circonstances de la mort de Thierno Mamadou Sow », bien que cette compétence relève en principe du ministère de la Justice.²²¹

Après le référendum du 22 mars, le ministre de la Justice a annoncé la création d'un « pool de juges d'instruction »²²², et le ministre de la Sécurité a lui-aussi laissé entendre que des enquêtes avaient été ouvertes.²²³ Le 23 mars, le directeur de la police judiciaire a accusé des cliniques privées d'avoir « manipulé » des cadavres²²⁴, en insérant des balles « neuves » dans les dépouilles de personnes décédées lors de manifestations pour faire croire à des morts par balle.²²⁵ Il a également évoqué des cas de balles retrouvées lors d'autopsies « qui ne sont pas connues dans l'arsenal militaire, policier de la république de Guinée, analysées par des armuriers, ingénieurs en armurerie, en armement. »²²⁶ Des propos invérifiables, en l'absence de rapport d'autopsies. Le ministère de la Justice a annoncé le 25 mars l'ouverture d'une enquête dirigée contre les seuls protestataires.²²⁷

Après les morts du 12 mai dans la région de Kindia, le président Alpha Condé a « exhorté la Justice à faire la lumière sur ces faits graves et à en tirer toutes les conséquences judiciaires ».²²⁸ Mais il a imputé ces drames à « la question de la violence lors des mouvements sociaux et politiques dans notre pays »²²⁹, sans mettre en cause l'usage excessif de la force par les forces de défense et de sécurité. Le 17 juin, une délégation composée de Mamadou Taran Diallo, ministre de la Citoyenneté et de l'Unité nationale, de Kiridi Bangoura, ministre d'État et secrétaire général de la présidence, de la gouverneure de la région de Kindia et du préfet de Coyah, s'est rendue dans la région de Kindia pour rendre visite aux familles des six personnes tuées le 12 mai. « Des enquêtes sont ouvertes et elles seront conduites dans le souci de retrouver et de traduire les coupables devant les tribunaux », ont déclaré les deux ministres à cette occasion, selon un reportage repris sur le site du ministère de la Citoyenneté et de l'Unité nationale.²³⁰ La somme de 10 millions de francs guinéens²³¹ a été donnée à chacune des familles par la délégation, qui leur a également demandé pardon, sans pour autant reconnaître explicitement la responsabilité des forces de défense et de sécurité.

²¹⁹ Gouvernement.gouv.gn, *Communiqué du ministère de la sécurité et de la protection civile du jeudi 14 novembre 2019 - manifestation du FNDC du 14 novembre 2019 : situation à 18 heures*, www.gouvernement.gouv.gn/index.php/communiqu/4833-communique-du-ministere-de-la-securite-et-de-la-protection-civile-du-jeudi-14-novembre-2019-manifestation-du-fndc-du-14-novembre-2019-situation-a-18-heures

²²⁰ Page Facebook du ministère de la Justice, 12 janvier 2020, www.facebook.com/813409282052438/posts/2793951733998173/

²²¹ Gouvernement.gouv.gn, *Communiqué du ministère de la sécurité et de la protection civile du jeudi 14 novembre 2019 - manifestation du FNDC du 14 novembre 2019 : situation à 18 heures*, www.gouvernement.gouv.gn/index.php/communiqu/4833-communique-du-ministere-de-la-securite-et-de-la-protection-civile-du-jeudi-14-novembre-2019-manifestation-du-fndc-du-14-novembre-2019-situation-a-18-heures

²²² Communiqué du ministre de la Justice n°003 MJ/SG/CAB/2020, 25 mars 2020, www.facebook.com/813409282052438/photos/pcb.2948502728543072/2948502115209800/?type=3&theater

²²³ Lemonde.fr, « Des milliers de Guinéens sont allés voter. On ne les a pas forcés », 31 mars 2020.

²²⁴ www.lemonde.fr/afrique/article/2020/03/31/des-milliers-de-guineens-sont-alles-voter-on-ne-les-a-pas-forces_6035037_3212.html

²²⁵ Mediaguinee.org, Fabou Camara, dcpj sur les violences électorales : « des personnes sont mortes... mais pas par balles », 23 mars 2020, www.mediaguinee.org/fabou-camara-dcpj-sur-les-violences-electorales-des-personnes-sont-mortes-mais-pas-par-balle/

²²⁶ « (...) Des personnes qui sont mortes par morts violentes certes mais pas par balles vu la nature des blessures. Mais à l'autopsie des balles ont été extraites de ces blessures et à l'analyse de ces balles nous avons constaté que c'est des balles qui n'ont pas subi l'effet thermique du tir d'une munition d'arme de guerre (...) Mais lorsqu'on a vérifié les balles nous avons remarqué que c'est des balles fraîches qui ne sont pas colorées, qui ne sont pas brûlées et qui sont extraites de la chair humaine (...) Nous avons compris que c'est des fraîches. »

²²⁷ « (...) Des personnes qui sont mortes par morts violentes certes mais pas par balles vu la nature des blessures. Mais à l'autopsie des balles ont été extraites de ces blessures et à l'analyse de ces balles nous avons constaté que c'est des balles qui n'ont pas subi l'effet thermique du tir d'une munition d'arme de guerre (...) Mais lorsqu'on a vérifié les balles nous avons remarqué que c'est des balles fraîches qui ne sont pas colorées, qui ne sont pas brûlées et qui sont extraites de la chair humaine (...) Nous avons compris que c'est des fraîches. » Déclaration à la presse du directeur central de la police judiciaire, 23 mars 2020.

²²⁸ Communiqué du ministre de la Justice n°003/MJ/SG/CAB/2020 du 25 mars 2020.

²²⁹ www.youtube.com/watch?v=WE8gl3PFDrs

²³⁰ www.youtube.com/watch?v=WE8gl3PFDrs

²³¹ Citoyenneté.gouv.gn, *Violences à Coyah et Dubréka : le gouvernement au chevet des victimes*, www.citoyennete.gouv.gn/violences-a-coyah-et-dubreka-le-gouvernement-au-chevet-des-victimes/

²³² Environ 900 euros

Un parent de l'une des victimes a déclaré à Amnesty International au sujet de cette visite :

« Ils nous ont dit qu'ils viennent nous demander pardon. Ils ont donné un sac de riz et 10 millions de francs (environ 900 euros). On n'a pas pardonné, on a demandé la justice. »²³²

Le 23 juillet, après la mort d'Alhassane Barry et de Marie-Jeanne Sidibé les 20 et 21 juillet, le directeur de la police judiciaire a annoncé que le procureur de la République du tribunal de première instance de Dixinn « a instruit de détenir le corps pour être déposé à la morgue de l'hôpital national Ignace Deen pour des fins d'autopsie pour déterminer la nature de la blessure et les causes de la mort mais aussi ouvrir une enquête criminelle pour déterminer la responsabilité des auteurs mais aussi essayer de les trouver, les interpellier et les déposer au niveau du tribunal ».²³³

La quasi-totalité des familles de victimes contactées par Amnesty International ont déclaré n'avoir reçu la visite d'aucune autorité à fin d'enquête. D'après les autorités²³⁴, 11 familles ont été interrogées dans le cadre d'enquêtes relatives aux décès du 14 octobre 2019.

Une source judiciaire a déclaré à Amnesty International qu'« il n'y a pas de volonté. Lorsqu'il y a homicide, les officiers de la police judiciaire sont censés se déplacer sur place pour recueillir des indices et interroger les témoins. Mais ce n'est pas le cas. Dans certains cas les tireurs ont même été identifiés, mais aucune action n'a été prise pour les arrêter. »²³⁵

À la connaissance d'Amnesty International, la seule procédure judiciaire qui a véritablement avancé contre des membres des forces de défense et de sécurité auteurs de violences commises pendant la période couverte par le rapport, est celle qui a mené à l'ouverture du procès le 18 mars contre des policiers qui avaient utilisé une jeune femme comme bouclier humain le 29 janvier à Wanindara (Conakry), pour se protéger de pierres lancées sur eux par des jeunes. Le ministre de la Sécurité avait fait une déclaration vidéo²³⁶ pour condamner l'acte et annoncer l'ouverture d'enquêtes, après que la scène, filmée, avait été largement diffusée sur les réseaux sociaux.²³⁷ D'après les autorités²³⁸, un « élève-gendarme en faction devant une propriété privée » a été « interpellé » suite à la mort de Issa Yéro Diallo le 22 mars. Par ailleurs, « un élément des forces de défense appartenant au camp d'infanterie de Coyah a été interpellé par le Commissariat central de Coyah », dans le cadre de la répression des manifestations du 12 mai dans la région de Kindia, et une procédure est en cours au tribunal militaire de Kindia

Pour autant, à la date de sortie du rapport, aucune information n'était disponible sur l'évolution de ces procédures, pas plus que sur celles annoncées par les autorités concernant tous les autres cas d'homicides imputés aux forces de défense et de sécurité lors de manifestations entre octobre 2019 et juillet 2020.

7.2 DES MORTS INVISIBLES

Le 25 octobre 2019, le ministère de la Justice a communiqué une série de dispositions concernant le « traitement des dommages corporels résultants des manifestations ».²³⁹ Selon celles-ci, « les morts suspectes survenues au cours des manifestations doivent obligatoirement être récupérées en présence d'un officier de police judiciaire avisé à l'occasion, puis déposées dans l'un des établissements hospitaliers

²³² Entretien téléphonique avec le parent d'une victime, juillet 2020

²³³ Page Facebook de Mediaguinee.com, *Manifs du Fndc contre un 3è mandat d'Alpha Condé : "Marie-Jeanne Sidibé a été atteinte à la gorge dans son salon par une balle perdue et Alhassane Barry a été touché par un projectile à la tête" (Fabou Camara)*, www.facebook.com/mediaguinee/videos/330485798114221/

²³⁴ Courriel adressé par le ministre de la Sécurité et de la Protection civile. Réf: AFR 29/2020/003

²³⁵ Entretien téléphonique avec un avocat guinéen, 16 juillet 2020. Son anonymat a été préservé pour la protéger d'éventuelles pressions ou représailles

²³⁶ Page Facebook du ministère de la Sécurité et de la Protection civile, *Réaction du Ministre Damantang suite à des exactions commises par des forces de l'ordre mercredi 29 janvier 2020. Suivez !* 30 janvier 2020, www.facebook.com/MSPCGN/

²³⁷ Observers.france24.com, *En Guinée, une femme utilisée comme bouclier humain par des policiers*, 30 janvier 2020, www.observers.france24.com/fr/20200130-guinee-femme-utilisee-comme-bouclier-humain-policiers-conakry

²³⁸ Courriel adressé par le ministre de la Sécurité et de la Protection civile. Réf: AFR 29/2020/003

²³⁹ Gouvernement.gov.gn, *Communiqué du ministère de la Justice, 24 octobre 2019*, www.gouvernement.gov.gn/index.php/communiqu%C3%A9/4798-communique-du-ministere-de-la-justice-5 Le communiqué n'est plus accessible en ligne,

indiqués par les autorités administratives et sanitaires en vue d'une bonne conservation ». Ces établissements hospitaliers, présentés par les autorités comme « légalement habilités à recevoir les victimes »²⁴⁰, sont « les hôpitaux Donka, Ignace Deen, Sino-guinéen, les centres médicaux communaux pour la région de Conakry et les hôpitaux préfectoraux et centres de santé améliorés pour l'intérieur du pays ».²⁴¹ Il a été précisé que « ces dispositions sont également applicables en cas de découverte d'une personne grièvement blessée, lorsque la cause de ses blessures est inconnue ou suspecte ». Enfin, le ministère de la Justice a « exigé que tout corps découvert dans les conditions susmentionnées, sera obligatoirement soumis à une autopsie judiciaire avant leur restitution aux familles pour inhumation ». Les autorités ont justifié ces dispositions par l'article 117 du Code de procédure pénale, selon lequel « en cas de découverte d'un cadavre, qu'il s'agisse ou non d'une mort violente, mais si la cause en est inconnue ou suspecte, l'officier de police judiciaire qui en est avisé informe immédiatement le procureur de la République, se transporte sans délai sur les lieux et procède aux premières constatations ».

D'après des témoignages, ces dispositions ont pu servir de fondement aux autorités pour exercer des pressions sur la Croix-Rouge et sur le corps médical, afin d'empêcher le transport et l'accueil dans les hôpitaux de victimes déplacées sans la présence d'un officier de police judiciaire. « Il est décédé vers 11h. Les voisins l'ont déposé à la morgue de la grande mosquée de Kobaya. La Croix-Rouge a refusé de prendre le corps. »²⁴² « Le médecin a appelé la Croix-Rouge et ils ont dit qu'ils avaient reçu des instructions pour ne transporter aucun corps. »²⁴³ En réponse à des accusations du FNDC²⁴⁴, le CICR a déclaré le 19 février avoir transporté « des dizaines de blessés lors des manifestations de mi-octobre ».²⁴⁵ L'organisation a ajouté que « malheureusement, les garanties de sécurité sont insuffisantes pour effectuer ce travail depuis lors ».

Des membres du corps médical au contact des victimes ont également subi des pressions pour ne pas soigner ou accueillir les personnes blessées ou tuées par balle lors de manifestations.

« Très souvent il s'agit d'appels téléphoniques ou de sms venant des hauts responsables de l'État. Il y a non seulement des menaces venant du sommet de l'administration, mais aussi des instructions aux forces de défense et de sécurité pour empêcher les corps et/ou les blessés d'avoir accès aux structures sanitaires ciblées. »²⁴⁶

Un autre médecin contacté par Amnesty International a déclaré avoir été la cible de menaces et d'intimidations de la part d'un officier de la gendarmerie, tandis qu'un troisième aurait été « convoqué ».

En conséquence, les corps d'au-moins cinq personnes tuées par balle le 22 mars ont été refoulés par des hôpitaux, ou leurs familles ont été contraintes de venir récupérer les corps peu de temps après leur dépôt, selon un décompte fait par Amnesty International à partir des témoignages des familles des victimes.

« Nous avons ramené le corps à la maison, puis nous avons déposé le corps à la morgue de la mosquée voisine. Finalement on a décidé de l'enterrer dans le quartier car le corps commençait à gonfler. Un médecin à Ignace Deen nous a dit qu'ils avaient l'ordre de ne pas toucher aux personnes blessées ou tuées par balles. »²⁴⁷

« Il a été touché vers 15h. Nous l'avons amené à la clinique de Kakimbo mais il était déjà décédé. Nous avons transporté le corps à Ignace Deen à 19h seulement car toutes les routes étaient bloquées. À l'hôpital, le docteur a dit que l'hôpital ne prend pas les corps transportés par des civils. Comme Ignace Deen a refusé de prendre le corps, nous n'avons pas reçu de certificat de décès. »²⁴⁸

²⁴⁰ Conférence de presse du ministre de la Sécurité, 23 mars 2020, www.dailymotion.com/video/x7sz2qq

²⁴¹ Gouvernement.gn, *Communiqué du ministère de la Justice*, 24 octobre 2019, www.gouvernement.gn/index.php/communiqu%C3%A9/4798-communiqu%C3%A9-du-minist%C3%A8re-de-la-justice-5

²⁴² Entretien téléphonique avec un parent de Hamidou Bah, tué le 22 mars, 25 mars 2020

²⁴³ Entretien téléphonique avec un parent de Nassouralye Diallo, tué le 22 mars, 24 mars 2020

²⁴⁴ Front national pour la défense de la constitution, *Lettre ouverte au directeur général du CICR*, 18 février 2020 (Réf 032/FNDC/2020)

²⁴⁵ Tweet publié le 19 février par le compte @CICR_fr

²⁴⁶ Entretiens téléphoniques avec une source médicale, 29 juin 2020 et 24 août 2020. Son anonymat a été préservé pour la protéger d'éventuelles pressions ou représailles

²⁴⁷ Entretien téléphonique avec un parent de Nassouralye Diallo, tué le 22 mars, 24 mars 2020

²⁴⁸ Entretien téléphonique avec un parent de Thierno Oumar Diallo, tué le 22 mars, 24 mars 2020

« Le lundi, nous sommes revenus à Ignace Deen. On nous a dit qu'il était impossible de garder le corps à la morgue. Vers 14h, ils nous ont remis le corps. On est allé au cimetière de Koloma et il a été enterré après la prière de 17h. Il n'y a pas eu d'autopsie. »²⁴⁹

« Le lendemain du dépôt du corps, l'hôpital Donka a demandé de vite venir le récupérer. Ils ont dit qu'ils n'ont pas l'autorisation de recevoir les corps. Il n'y a pas eu d'autopsie. »²⁵⁰

« Lundi matin, nous nous sommes rendus à hôpital Ignace Deen. Dès que le corps est arrivé, on nous a dit que le gouvernement a donné des consignes pour que tous les corps, même ceux déposés dimanche, sortent. Nous avons repris le corps et il a été enterré le 23 mars. »²⁵¹

Ces victimes ont *de facto* été exclues de toute possibilité d'enquêtes judiciaires, puisque les familles ont été contraintes d'enterrer les corps rapidement faute de moyens de conservation, rendant impossible les autopsies susceptibles d'indiquer les causes des décès et d'identifier les armes utilisées. Une source judiciaire a déclaré à ce sujet à Amnesty International :

« Le gouvernement ne veut pas que les corps soient déposés à la morgue, car la suite logique est la réalisation d'autopsies, et les rapports d'autopsie indiqueraient clairement les causes des décès, et dans tous les cas ce sont des morts violentes par balle. Accueillir les morts dans les morgues implique par ailleurs un décompte des victimes par les structures hospitalières, qui serait moins contestable que celui fait par la société civile, alors que le gouvernement a toujours nié le nombre réel de victimes. »²⁵²

De fait, le décompte des victimes fait par les autorités après le référendum a été faussé. Le 23 mars, le ministère de la Sécurité a annoncé un bilan réalisé uniquement à partir « des dépouilles mortelles qui sont dans nos hôpitaux (...) hôpitaux légalement habilités à recevoir les victimes »²⁵³, soit cinq victimes au lieu de 12 constatées par Amnesty International.

En empêchant des organisations non gouvernementales et des structures de santé de transporter ou d'accueillir les corps de personnes tuées lors de manifestations, les autorités ont rendu impossible le recensement de certaines victimes, et par conséquent le droit à la justice et à des réparations pour leurs familles. Elles ont ainsi contrevenu aux Lignes directrices de la CADHP pour le maintien de l'ordre par les agents chargés de l'application des lois lors des réunions en Afrique, qui stipulent que « les États parties doivent mener une enquête approfondie et déterminer les circonstances de tout cas de personne ayant trouvé la mort ou gravement blessée dans le contexte d'une réunion ».

7.3 PEUR DE REPRÉSAILLES ET ABSENCE DE CONFIANCE EN LA JUSTICE

Des menaces, la peur de subir des représailles et l'absence de confiance dans la justice ont conduit des victimes ou leurs proches à se cacher et à ne pas porter plainte.

Amnesty International s'est entretenue avec des personnes craignant des représailles après avoir été blessées par balle par les forces de défense et de sécurité. Certaines ont fui leur domicile et vivent cachées, comme le montre le témoignage d'un jeune homme atteint par balle le 22 mars :

« Ce sont des menaces à la fois orales et physiques parce que les individus qui étaient venus chez moi avaient déjà ma photo. Ils ont rencontré les jeunes du quartier là-bas qui sont près de notre résidence. Ils ont demandé s'ils connaissaient cette personne qui est sur la photo parce qu'ils voulaient lui rendre visite. Mais j'avais déjà averti mes amis et parents du quartier de ne pas répondre si des gens me cherchaient, car je ne suis pas en sécurité actuellement, comme je suis un acteur politique du FNDC et

²⁴⁹ Entretien téléphonique avec un parent de Hamidou Bah, tué le 22 mars, 25 mars

²⁵⁰ Entretien téléphonique avec Alassane Diallo, marie de Issa Yero Diallo, tuée le 22 mars, mars à juin 2020

²⁵¹ Entretien téléphonique avec parent de Alpha Oumar Diallo, tué le 22 mars, 25 mars 2020

²⁵² Entretien téléphonique, juillet 2020

²⁵³ Conférence de presse du ministre de la Sécurité, 23 mars 2020, www.dailymotion.com/video/x7sz2qq

de mon parti l'UFDG, je savais ce qui en résultait après avoir reçu la balle. C'est ça qui m'a poussé à déménager une première fois dans un autre quartier de Conakry, puis à quitter la ville pour aller ailleurs. Ce sont des personnes qui viennent en civil. À Conakry c'est vraiment dangereux, quand on te fusille si tu n'es pas décédé on te poursuit, le gouvernement te poursuit, ils ont des espions, des renseignements et des indicateurs partout, surtout dans les fiefs du FNDC et de l'opposition à Ratoma. »²⁵⁴

Parmi les familles des douze personnes tuées les 21 et 22 mars, une seule a déclaré à Amnesty International avoir porté plainte.²⁵⁵ La crainte de représailles se mêle à l'absence de confiance dans la justice et à la méconnaissance du processus judiciaire.

« Sa maman est trop intimidée par les autorités en place » ; « La famille dit que ça ne sert à rien de se fatiguer car ça ne donnera rien, d'autant qu'il faut encore dépenser » ; « L'espoir que ça aboutisse est faible, et c'est aussi une mesure de précaution pour limiter les dégâts, ne pas trop s'exposer. Ils sont prêts à tout, il y a des intimidations. Je n'ai pas subi d'intimidations directement, mais c'est trop risqué de se faire remarquer. Des gens à la solde du pouvoir sont partout. Des loubars peuvent être envoyés ou des gendarmes. On arrête des gens et après on ne sait même pas ce qui s'est passé » ; « Des dizaines de personnes se sont fait tuer depuis des années et il ne se passe jamais rien ; « On ne peut pas porter plainte, on n'a pas les moyens. Si tu n'as pas les moyens comment tu vas porter plainte ? » ; « L'issue ne sera pas favorable donc nous nous en remettons à Dieu ».²⁵⁶

Mamadou Bobo Bah, parent de Thierno Sadou Bah et de Mamadou Karfa Diallo, tous deux tués par balle le 14 octobre 2019, a déclaré à Amnesty International :

« Nous n'avons pas porté plainte parce que nous n'avons pas réussi à mettre en place un collectif des victimes des manifestations ; porter plainte individuellement contre les autorités nous expose à des menaces et des nouvelles violences ; quand on regarde le passé c'est-à-dire depuis la mort de Zakariaou²⁵⁷ jusqu'aux derniers morts il y a eu plus de 150 morts, pas un policier ni un gendarme n'a été interpellé ou traduit devant la justice. Même si on saisit la justice avec ce régime cela ne va pas porter ses fruits. »²⁵⁸

Quand bien même des plaintes n'auraient pas été déposées par des familles de victimes ou leurs avocats, les autorités guinéennes ont l'obligation d'enquêter et de poursuivre les auteurs de violations des droits humains, et les victimes et familles de ceux qui ont été tués ou blessés lors de manifestations ont droit à obtenir vérité, justice et réparation.

²⁵⁴ Entretien téléphonique, 19 juin 2020

²⁵⁵ Des avocats contactés par Amnesty International ont cependant déclaré avoir porté plainte en leur nom

²⁵⁶ Entretien téléphonique avec parent de la victime, juillet 2020

²⁵⁷ Zakariaou Diallo, tué par balle le 3 avril 2011, est considéré par l'opposition comme la première victime de l'usage excessif de la force par les forces de défense et de sécurité lors de rassemblements, depuis l'élection d'Alpha Condé en 2010

²⁵⁸ Conversation téléphonique avec Mamadou Bobo Bah, 1^{er} juillet 2020

8. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Entre octobre 2019 et juillet 2020, une répression d'ampleur nationale a visé les voix critiques à l'encontre des autorités dans un contexte électoral tendu. L'usage excessif de la force par les forces de défense et de sécurité est demeuré une constante, que ce soit lors de manifestations de la société civile et de l'opposition, lors de marches pour une meilleure desserte en électricité ou contre le mode d'application de mesures destinées à lutter contre la pandémie de Covid-19.

Le pouvoir avait notamment justifié le changement de Constitution par la nécessité d'une meilleure prise en compte des droits des Guinéens. Mais à peine promulgué, le nouveau texte et les libertés qu'il est censé défendre ont été violés.

Par son enquête, Amnesty International a comptabilisé au-moins cinquante personnes tuées et de nombreux blessés graves. L'organisation a également documenté de nombreux cas d'arrestations arbitraires de militants d'organisations non gouvernementales et de membres de l'opposition politique.

Amnesty International a constaté l'usage illégal d'armes à feu et la présence de militaires lors de nombreux événements relevant du maintien de l'ordre public, en contradiction avec les textes nationaux et les engagements des autorités.

Des témoignages et des vidéos prouvent que les forces de défense et de sécurité n'ont pas hésité à tirer à balles réelles lorsqu'elles ont été déployées hors des grands axes, à l'abri des médias et des caméras. La récurrence de témoignages décrivant des tireurs cagoulés et l'analyse des impacts de balles posent la question du caractère intentionnel des homicides.

Il y a une urgence de justice pour les familles des victimes, pour les blessés et pour les autres victimes de violations des droits humains. La lutte contre l'impunité doit être au cœur des priorités des autorités. Pourtant, leurs engagements en la matière ne sont pas suivis d'actes concrets.

Les forces de l'ordre doivent respecter les Principes de base des Nations Unies et les Lignes directrices de la CADHP pour le maintien de l'ordre par les agents chargés de l'application des lois lors des réunions en Afrique. Les autorités doivent respecter leurs engagements internationaux en matière de liberté d'expression et de réunion pacifique, et doivent enquêter sur tous les crimes et violations des droits humains commis durant les manifestations et poursuivre leurs auteurs. Un État de droit respectueux des droits humains doit pouvoir accepter la critique et la contestation sans l'étouffer par la répression.

8.1 AUX AUTORITÉS GUINÉENNES

AU POUVOIR JUDICIAIRE

- Conduire des enquêtes efficaces, indépendantes et impartiales concernant tous les homicides et violations des droits humains commis lors de manifestations entre octobre 2019 et juillet 2020 ;
- Au terme de ces enquêtes, poursuivre les personnes suspectées et juger les auteurs à travers des procès équitables devant des tribunaux compétents, indépendants et impartiaux ;
- Garantir le respect du droit des victimes à participer aux procès sus mentionnés, à obtenir justice et réparation pour la mort de leurs proches ou autres préjudices ;
- Procéder au plus vite à la tenue du procès du massacre du 28 septembre 2009, au cours duquel au moins 156 personnes ont été tuées ou ont disparu, et au moins 109 femmes ont été victimes de viols et d'autres violences sexuelles ;

AU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION CIVILE

- Faire respecter strictement les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, et les Lignes directrices de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) pour le maintien de l'ordre par les agents chargés de l'application des lois lors des réunions en Afrique. En particulier :
 - Ne faire usage de la force ou d'armes à feu que si les autres moyens restent sans effet ou ne permettent pas d'escompter le résultat désiré ;
 - S'assurer que des rapports détaillés soient envoyés aux autorités compétentes chargées de l'enquête administrative ou de l'information judiciaire, en cas de décès ou de blessure grave, ou autre conséquence grave ;
 - Faire en sorte que les supérieurs hiérarchiques soient tenus pour responsables si, sachant ou étant censés savoir que des agents chargés de l'application des lois placés sous leurs ordres ont ou ont eu recours à l'emploi illicite de la force ou des armes à feu, ils n'ont pas pris toutes les mesures en leur pouvoir pour empêcher, faire cesser ou signaler cet abus ;
 - Spécifier les circonstances dans lesquelles les responsables de l'application des lois sont autorisés à porter des armes à feu et prescrire les types d'armes à feu et de munitions autorisés ;
 - Réglementer le contrôle, l'entreposage et la délivrance d'armes à feu et prévoir notamment des procédures auxquelles les responsables de l'application des lois doivent rendre compte de toutes les armes et munitions qui leur sont délivrées ;
 - Veiller à ce qu'une assistance et des secours médicaux soient fournis aussi rapidement que possible à toute personne blessée ou autrement affectée lors des manifestations, y compris aux personnes arrêtées ;
- Interdire le déploiement d'éléments des forces de défense et de sécurité cagoulés, et de véhicules banalisés lors des manifestations, conformément aux Lignes directrices de la CADHP pour le maintien de l'ordre par les agents chargés de l'application des lois lors des réunions en Afrique ;

AU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

- Garantir le casernement des militaires lors des opérations de maintien de l'ordre, conformément aux Lignes directrices de la CADHP pour le maintien de l'ordre par les agents chargés de l'application des lois lors des réunions en Afrique, et à la loi de juin 2015 portant maintien de l'ordre public en Guinée ;

AUX POUVOIRS EXÉCUTIFS ET LÉGISLATIFS

- Garantir la lutte contre l'impunité des violations des droits humains, notamment s'agissant des homicides commis lors des manifestations entre octobre 2019 et juillet 2020
- Garantir les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, conformément au PIDCP et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et notamment :
 - Amender l'article 623 du Code pénal de façon à ce que la notion « de trouble à l'ordre public » ne puisse pas faire l'objet d'interprétations trop larges, et abroger la responsabilité civile des « membres du comité d'organisation » contenue dans l'article 625, en se basant sur l'Observation générale n°37 du Comité des droits de l'Homme des Nations unies ;
 - Amender la loi du 4 juin 2015 relative au maintien de l'ordre public qui interdit « tout attroupement non armé qui pourrait troubler la tranquillité publique », en se basant sur l'Observation générale n°37 du Comité des droits de l'Homme des Nations unies ;
 - Stopper immédiatement les arrestations et détentions arbitraires de personnes n'ayant fait qu'exercer leur droit à la liberté d'expression ou de réunion pacifique ;
 - S'abstenir de procéder à des coupures totales ou partielles d'internet pour se conformer aux normes internationales relatives à la liberté d'expression ;
 - Accepter le déploiement lors des manifestations d'observateurs choisis par des organisations non gouvernementales nationales de défense des droits humains. Les autoriser à observer et à filmer, y compris les opérations des forces de défense et de sécurité. Protéger ce droit par la loi, conformément aux Lignes directrices de la CADHP pour le maintien de l'ordre par les agents chargés de l'application des lois lors des réunions en Afrique ;
- Libérer immédiatement et sans conditions toutes les personnes détenues arbitrairement ;
- Garantir la liberté comme principe et la détention provisoire comme exception, notamment dans le contexte de la pandémie de Covid-19 qui fait courir un risque sanitaire important pour les détenus ; ainsi réexaminer les mesures de mise en détention provisoire à l'aune de ce contexte spécifique ;
- Amender la loi du 25 juin 2019 relative à l'usage des armes par la gendarmerie, afin d'indiquer clairement dans chaque article que les armes à feu ne peuvent être utilisées qu'en cas de menace imminente de mort ou de blessure grave, et si les autres moyens se sont avérés inefficaces ou ne peuvent aboutir au résultat attendu ;
- Créer un fonds pour couvrir les frais médicaux engagés pour les soins des personnes gravement blessées lors des manifestations ;
- Accepter sans plus tarder la demande de visite du Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association ; Adresser une invitation aux procédures spéciales suivantes à se rendre dans le pays : le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire ; le Rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ;
- Ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif à la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples et faire la déclaration à son article 34.6 permettant aux individus et aux ONG de saisir directement la Cour ;

- Soumettre sans plus tarder à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples le rapport sur la situation des droits humains en Guinée, conformément à l'article 62 de la Charte africaine ;

8.2 AUX NATIONS UNIES

- Au Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association ; au Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression : solliciter des visites en Guinée et agir en accord avec leurs mandats respectifs ;

8.3 À LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

- Au Rapporteur Spécial sur la Liberté d'Expression et l'Accès à l'Information : dénoncer publiquement l'usage excessive de la force par les agents de l'application des lois et les arrestations arbitraires en Guinée ; appeler à des enquêtes et procédures promptes et indépendantes pour juger les auteurs d'homicides illégaux à l'occasion de manifestations.

8.4 À L'UNION EUROPÉENNE, AUX ÉTATS-UNIS ET AUX AUTRES PARTENAIRES DE LA GUINÉE

- Repenser les éventuels futurs formations, appuis budgétaires ou opérationnels aux forces de défense et de sécurité à la lumière des accusations répétées d'homicides illégaux et d'autres violations des droits humains par certaines d'entre-elles. Suspendre les éventuelles futures livraisons d'armes et de matériel de sécurité ;
- Renforcer le soutien en vue d'un système judiciaire indépendant et efficace, capable de mettre fin à l'impunité des violations des droits humains commises par les forces de défense et de sécurité ;
- Appuyer la création d'un fonds pour subvenir aux frais médicaux engagés pour les soins des personnes gravement blessées lors de manifestations, et pour dédommager les familles des personnes tuées pour les frais engagés lors des obsèques.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE
UNE PERSONNE, NOUS
SOMMES TOUS ET TOUTES
CONCERNÉ-E-S.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENEZ PART À LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyAfrica



@AmnestyWARO

MARCHER ET MOURIR

URGENCE DE JUSTICE POUR LES VICTIMES DE LA RÉPRESSION DES MANIFESTATIONS EN GUINÉE

Entre octobre 2019 et juillet 2020, au moins 50 personnes ont été tuées en Guinée lors de manifestations contre le changement de Constitution impulsé et réalisé par le pouvoir en place, et lors de protestations contre le manque d'électricité et contre la gestion des barrages sanitaires mis en place pour lutter contre la pandémie de Covid-19.

Près de 200 autres personnes ont été blessées et vivent pour certaines d'entre-elles avec de graves séquelles. Des dizaines d'opposants ont été arrêtés et détenus arbitrairement - y compris en temps de pandémie de Covid-19 - simplement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression ou au rassemblement pacifique, afin de dénoncer les dérives autoritaires du pouvoir.

Ces violations massives des droits humains sont restées impunies, dans un pays où l'élection d'Alpha Condé en 2010 avait porté l'espoir d'une rupture avec l'impunité et l'arbitraire des régimes précédents. Le droit à la justice des victimes ou de leurs familles a été bafoué, malgré des preuves crédibles de la responsabilité des forces de défense et de sécurité dans des homicides illégaux.

À partir de témoignages et de documents recueillis à Conakry et à distance, ce rapport poursuit le travail engagé depuis plusieurs années par Amnesty International sur l'usage excessif de la force lors de manifestations, et sur l'impunité en Guinée.

Il établit des faits, donne un visage à ces morts et la parole à leurs familles, avec la volonté que justice et réparation leur soient rendues.